

PLU LOZANNE

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION



Vu pour être annexé
à la délibération

Le Maire

POS approuvé le 28 février 1988

Révision prescrite le 10 décembre 2004

Révision arrêtée le 17 juin 2011

Mise à l'enquête publique le 12 octobre 2011

Révision approuvée le 05 juillet 2012

SOMMAIRE

PREAMBULE

I. Principes généraux.....	8
II. Le contenu du PLU	10
III. La procédure	14
IV. Présentation générale et synthétique de la commune.....	16
A. Situation / localisation.....	16
B. Contexte administratif.....	16
C. Organisation générale de la commune	18

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL.....	22
A. Topographie : un relief qui a cadre le mode de développement urbain de la commune	22
B. Climatologie et météorologie : un climat propice à l'activité viticole	24
C. géologie : des risques géologiques modérés en périphérie de la commune.....	26
D. Hydrologie – hydrographie : une ressource en eau sensible aux pollutions et porteuse de risque pour les populations.....	30
E. Le couvert végétal et les espaces boisés et forestiers	34
1. Les formations végétales naturelles de qualité	36
a) Les boisements	36
b) Les landes calcaires thermophiles.....	38
c) La végétation hygrophile basse	40
2. Les formations cultivées pérennes.....	42
a) Le bocage.....	42
b) Boisements monospécifiques.....	44
c) Les cultures.....	46
d) Les espaces verts le long de l'Azergues.....	46
3. Les formations dégradées	48
a) Un boisement dégradé nitrato-phile (robiniers)	48
b) Des friches	48
c) Des milieux ouverts rudéralisés	50
d) Un peuplement monospécifique de Renouées du Japon	50
F. Ecosystème, faune et flore : une richesse biologique liée essentiellement aux caractéristiques aquatiques de l'Azergues	52
II. PAYSAGE URBAIN ET NATUREL.....	55
A. Evolution de l'urbanisation : la gare, un élément qui a structure le développement urbain communal	56
B. Morphologie urbaine : une période récente marque par un important étalement urbain	58
C. Typologie du bâti : une juxtaposition de différentes formes architecturales.....	62
D. Un petit patrimoine fortement présent	65
E. Des cones de vue ouverts qui dominent le grand paysage.....	68
F. Des entrées de ville marquées par un caractère essentiellement routier.....	70
G. Unités paysagères : une commune aux paysages diversifiés mais en mutation	74

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL.....	79
A. Contexte institutionnel.....	80
B. Les documents règlementaires qui s'imposent au PLU	84
II. DYNAMIQUE SOCIODEMOGRAPHIQUE	92
A. Une population en forte hausse.....	92
B. ...dûe à la fois au solde migratoire et au solde naturel.....	92
C. Structure par âge et par sexe : une population plutôt jeune.....	94
D. Composition des ménages	94
E. Population active.....	98
III. LE LOGEMENT ET L'HABITAT	102
A. Evolution et composition du parc de logements	102
B. Ancienneté du parc de logements	102
C. Caractéristiques des résidences principales.....	102
D. Le parc social	104
E. Le parc communal	104
F. Un marché immobilier local tendu et dynamique	106
G. Consommation moyenne de terrain	106
IV. ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES	110
A. Une agriculture en profonde mutation	110
B. Activités artisanales, commerciales et services	122
C. Activités touristiques.....	134
V. LES EQUIPEMENTS	137
A. Equipements scolaires.....	138
B. Equipements administratifs et communaux	138
VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX TECHNIQUES	140
A. L'alimentation en eau potable	140
B. L'assainissement.....	140
C. La gestion des déchets	144
D. Les principaux réseaux énergétiques	146
VII. LES DEPLACEMENTS.....	148
A. La hiérarchisation de la trame de voiries	148
B. Les flux de circulation tous modes	148
C. Les stationnements	152
D. Les cheminements doux.....	152

PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PLU AU REGARD DES ORIENTATIONS DU PADD

PREAMBULE.....	158
I. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	158
A. Maîtriser le développement spatial et démographique en préservant l'identité semi-rurale de Lozanne.....	160
B. Conserver la diversité économique, artisanale, industrielle et commerciale	162
C. Assurer la securite des déplacements et permettre le developpement de la plurimodalite	164
D. Préserver l'environnement naturel, urbain et paysager.....	166
E. Prévenir les risques naturels et technologiques	168
II. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES	170
A. Dispositions globales d'aménagement	170
B. Compatibilité avec la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise	170
C. Compatibilite avec le SDAGE Rhône Méditerranée	172
D. Compatibilité avec le SCOT Beaujolais	172
III. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	179
IV. MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES	186
A. Les dispositions communes à plusieurs zones	186
B. Les zones urbaines (U).....	190
C. Les zones A Urbaniser (AU)	196
D. Les zones naturelles (N).....	198
E. Les zones agricoles (A).....	202

PARTIE 4 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

I. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS.....	206
II. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'EAU	208
III. INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE	208
IV. INCIDENCES DU PLU SUR LES RICHESSES ARCHEOLOGIQUES	210
V. INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES	210
VI. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES	210

PREAMBULE

I. PRINCIPES GENERAUX

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'aménagement à l'échelle de la commune de Lozanne. Celui-ci est régi par les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU détermine, selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

II. LE CONTENU DU PLU

Le PLU comporte plusieurs documents :

- **Un rapport de présentation**

Ce document comporte un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisant les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services.

Il doit aussi comprendre une étude d'environnement comprenant l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le rapport de présentation doit expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ayant conduit à délimiter les zones et règles générales de l'urbanisme. Le rapport de présentation doit également justifier la compatibilité des orientations communales avec les documents règlementaires qui lui sont hiérarchiquement supérieurs (exemple : le Schéma de Cohérence Territoriale).

Le rapport explicite enfin les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportées par le règlement et la justification des délimitations des secteurs ou zones urbaines dans lesquelles les actions et les opérations d'aménagement seront réalisées.

Ce rapport n'a pas de valeur réglementaire. Il constitue cependant un élément d'information pour le public et un élément d'interprétation du PADD et des autres pièces constitutives du PLU.

- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. C'est un document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il répond au principe de développement durable qui inscrit le P.L.U. dans des objectifs plus lointains que sa propre durée ; Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »

- **Un règlement**

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans des zones délimitées. Le règlement peut ainsi régir :

- les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdites et soumises à des conditions particulières
- les conditions d'urbanisation (accès, voirie, desserte par les réseaux - eaux, assainissement, électricité - les caractéristique des terrains)
- les modes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- l'emprise au sol des constructions
- les hauteurs maximum
- l'aspect extérieur des construction et le traitement de leurs abords
- les règles de stationnement
- les règles de plantations et de traitement des espaces libres
- la densité bâtie par l'instauration d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

- **Des documents graphiques**

Ceux-ci font apparaître :

- Les différentes zones retenues (zones d'urbanisation, zones naturelles et forestières, espaces boisés, zones d'activités ...)
- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer,
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général,
- Les secteurs couverts par les risques naturels,
- Les secteurs couverts par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

- **Des annexes**

Elles comprennent un certain nombre d'indications ayant des valeurs soit informatives soit réglementaires (servitudes d'utilité publique, cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères...).

III. LA PROCEDURE

La transformation du POS initial datant du 28 février 1988 en PLU suit la procédure définie aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Elle se déroule en plusieurs phases bien distinctes, comportant plusieurs étapes de concertation. Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

1. Le conseil municipal a prescrit la mise en révision de son PLU par délibération en date du 10 décembre 2004. Cette délibération définissait les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. La décision a été notifiée au préfet ainsi qu'aux différentes personnes publiques concernées par la procédure.

2. La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU s'est déroulé jusqu'en juin 2010. Une large concertation avec le public a été mise en place. Cette concertation avait pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Les personnes publiques ont été consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il s'agit des :

- Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
- Président du Conseil Général du Rhône
- Représentant des 3 chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture et chambre des métiers)
- Président de la Communauté de communes de Communauté de Communes Beaujolais Val d'Azergues
- Président du syndicat mixte du SCOT Beaujolais
- Représentants de l'Etat (DDT du Rhône, DREAL Rhône Alpes)
- Les maires des communes voisines (Belmont, St Jean des Vignes, Chazay d'Azergue, Civrieux d'Azergues, Dommartin, Lentilly, Châtillon d'Azergues, Fleurieu sur l'Arbresle).
- Représentant de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité)

3. Un débat s'est tenu sur les orientations générales du PADD le 14 juin 2007.

4. Enfin, une étape de formalisation réglementaire du dossier de PLU s'est tenue jusqu'en mars 2011.

5. Une fois le projet de PLU arrêté, celui-ci a été présenté aux personnes publiques associées et consultées. Ce même projet de PLU est par la suite passé à l'enquête publique entre le 12 octobre 2011 et le 14 novembre 2012 afin que les habitants et acteurs de la société civile fassent leurs remarques. Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 16 décembre 2011.

La collectivité a pris connaissance des différentes remarques et à corriger son dossier en fonction de celles-ci.

Le présent dossier correspond au dossier final soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Lozanne.



IV. PRESENTATION GENERALE ET SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE

A. Situation / localisation

Lozanne se situe dans le département du Rhône (région Rhône-Alpes), à 20 km au Nord-Ouest de Lyon et 17 km au Sud de Villefranche-sur-Saône. Elle se positionne dans la seconde couronne de l'agglomération lyonnaise.

La commune se situe à l'extrémité Sud des Monts du Beaujolais, au point où la vallée s'élargit en une vaste plaine avant de se jeter dans la Saône. Elle occupe une position charnière entre la plaine de la Saône et la partie montagneuse rhodanienne.

Du fait de sa situation, la commune subit l'influence non seulement de la métropole lyonnaise mais aussi de Villefranche-sur-Saône d'où elle est plus rapidement accessible.

La commune est traversée par la :

- R.D.385 d'Est en Ouest,
- R.D.30 du Nord au Sud,
- R.D.30E qui relie Saint Jean des Vignes au centre de Lozanne,
- R.D.77 qui relie Dommartin à la R.D.30 au centre de la commune,
- R.D.70, la R.D.70A et la R.D.595 qui longent la commune à l'Ouest.

B. Contexte administratif

La commune fait partie du canton d'Anse, lui-même situé dans l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

La commune d'une superficie de 550 ha accueille 2296 habitants (données INSEE 2008). Elle est limitrophe :

- Au Nord : Belmont et St Jean des Vignes,
- A l'Est : Chazay d'Azergues et Civrieux d'Azergues,
- Au Sud : Dommartin et Lentilly,
- A l'Ouest : Châtillon d'Azergues et Fleurieu sur l'Arbresle.

Elle appartient à la Communauté de Communes du Beaujolais Val d'Azergues (C.C.B.V.A.), établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 3 communes (Lozanne, Belmont et Saint-Jean-des-Vignes) et 3 200 habitants.

Celle-ci influence le quotidien de la commune puisqu'elle exerce les compétences administratives suivantes :

- Hydraulique
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Action sociale
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- Tourisme
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs
- Activités péri-scolaires
- Activités culturelles ou socioculturelles
- Activités sportives
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Programme local de l'habitat

A travers la CCBVA, Lozanne est incluse dans le SCOT du Beaujolais, document de planification qui définit les orientations d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

C. Organisation générale de la commune

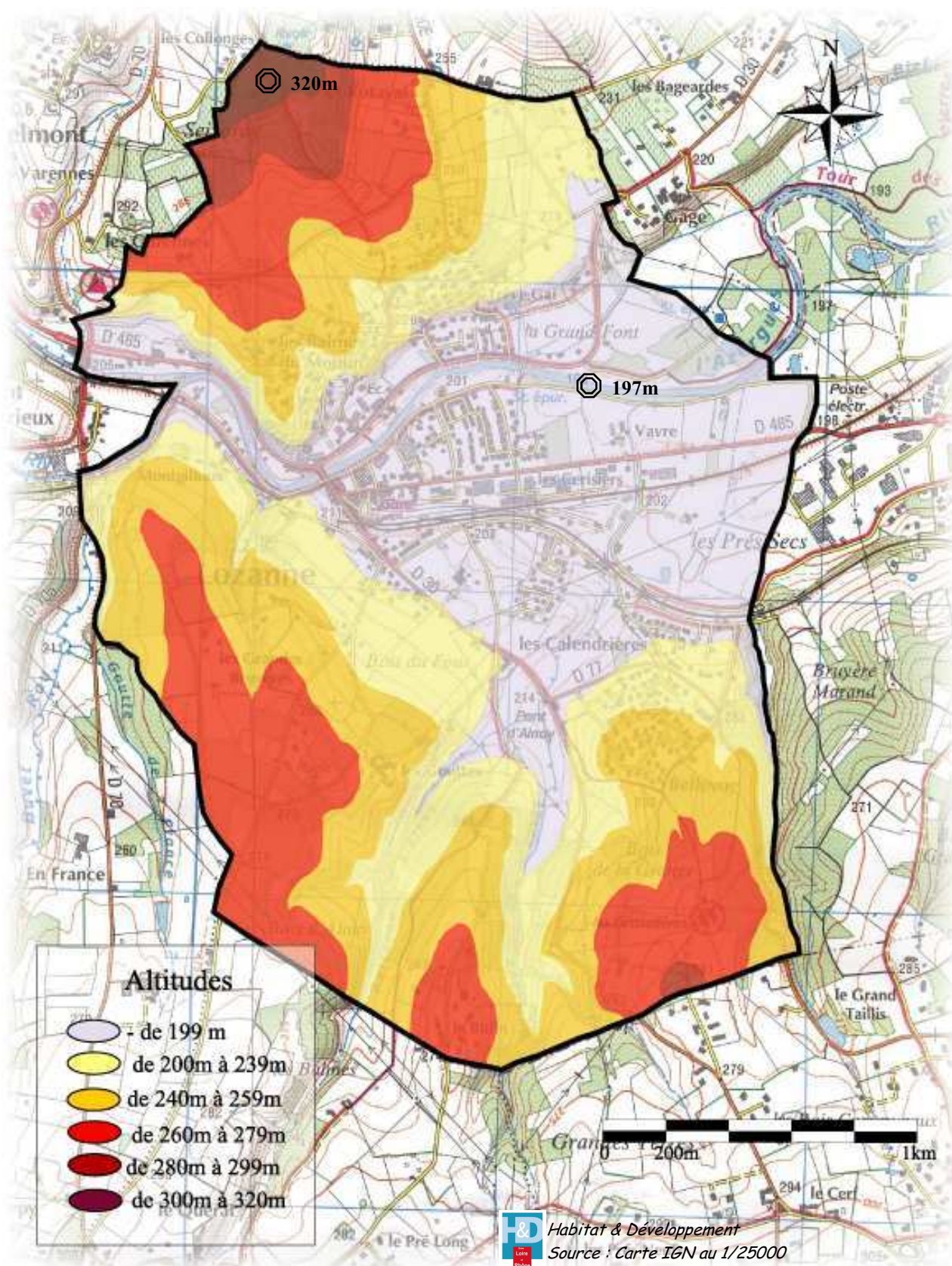
Lozanne se compose :

- d'un bourg principal dans lequel se situent tous les bâtiments administratifs et les commerces,
- d'extensions périphériques récentes réalisées sous forme de lotissements pavillonnaires
- quelques hameaux disséminés au Nord et au Sud du territoire (Seizeray, Rotaval, Les Gouttes...).

L'ensemble du paysage est marqué par un **relief vallonné** allant de 197 mètres dans le centre de la commune (dans le lit de l'Azergues) à 320 mètres à Seizeray au Nord du territoire communal.

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Carte topographique



I. MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL

A. Topographie : un relief qui a cadré le mode de développement urbain de la commune

La commune se situe au pied des monts du Beaujolais. Le relief est marqué par la présence de la **vallée de l’Azergues au centre de la commune, des contreforts du Beaujolais au Nord et des Monts du Lyonnais au Sud.**

On observe un **élargissement de la vallée de l’Azergues** à l’Ouest du territoire communal, ce qui a permis l’installation de la ville de Lozanne et de ses extensions. Cet élargissement de la vallée est visible sur la carte du relief page précédente.

La présence des contreforts du Beaujolais et de l’élargissement de la vallée inscrivent Lozanne en situation de porte du Beaujolais.

L’altitude varie entre 197 mètres dans le lit de l’Azergues au lieu-dit “La Grand Font” à 320 mètres à Seizeray, au Nord du territoire communal.

Relevés Bron 2007

mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	juin.	juil.	août.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	0,1	1,2	3,3	5,6	9,9	13,1	15,6	15,3	11,9	8,4	3,6	1,5	7,5
Température maximale moyenne (°C)	6,2	8,4	11,4	15,3	20	23,5	27	26,7	22,3	16,7	10,2	7,1	16,4
Ensoleillement (h)	69	97	172	180	225	232	275	259	187	111	70	55	1 932
Précipitations (mm)	53	51	55	72	88	80	62	69	88	95	75	56	843

Source : Météofrance.com

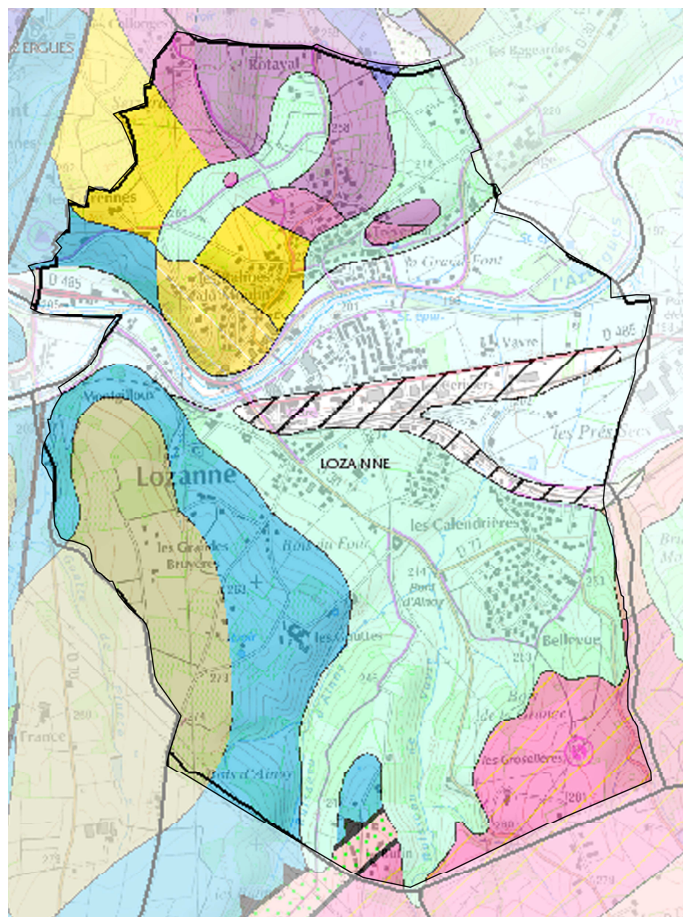
B. Climatologie et météorologie : un climat propice à l'activité viticole

La climatologie de Lozanne est mesurée par la station Météo-France la plus proche, celle de Bron. Lozanne connaît un climat continental mais subit deux grandes influences climatiques. Le climat y est tempéré (11°C en moyenne annuelle), quoiqu'on puisse noter des écarts importants de températures entre l'été et l'hiver (il n'est pas rare de relever plusieurs jours consécutifs des températures très basses avoisinant de -8 à -10° en hiver et élevées, 30° et plus en plein été. Records absolus : -21°8 C, le 24/01/1963, +38°4 C, le 22/07/1983).

Il est généralement dominé par l'influence océanique, marqué en période estivale (du 15 juin au 15 août) par l'influence méditerranéenne, et subit parfois pendant l'hiver des assauts très continentaux, par vent de nord-est froid et sec. Les hivers sont froids et relativement secs. L'influence continentale est renforcée par le vent du nord. La Saône joue un rôle modérateur sur la rudesse du climat continental.

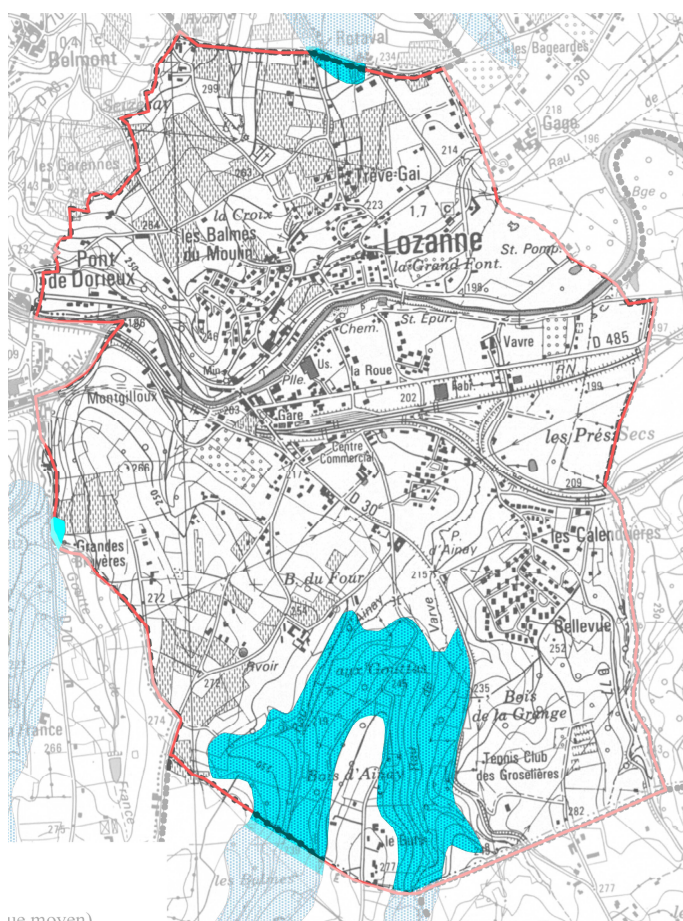
L'influence océanique est nettement atténuée par l'abri naturel des monts du Beaujolais. Parfois, les vents d'ouest donnent même un effet de foehn. Ce vent d'Ouest assèche et réchauffe le relief.

Carte géologique (source : BRGM)



Carte des risques géologiques (source : DDT69)

En bleu : les risques géologiques modérés



ue moyen).

C. géologie : des risques géologiques modérés en périphérie de la commune

Trois grandes formations géologiques caractérisent le substratum de Lozanne :

- Des formations calcaires,
- Des formations volcaniques,
- Des formations alluvionnaires.

- **Le coteau et le plateau en rive gauche de l'Azergues**

Le Beaujolais viticole calcaire constitue les coteaux de la rive gauche de l'Azergues. Ce massif sédimentaire date de l'ère secondaire et montre :

- Au pied du coteau du calcaire à grains de quartz,
- En écharpe au niveau des Balmes du Moulin des calcaires alternés de marnes.

Les sols de la vallée, subissant un enrichissement latéral en calcium deviennent des sols bruns calcaires.

- **Le coteau et le plateau en rive droite de l'Azergues**

Les roches métamorphiques de la série des Monts du Lyonnais représentent la plus grande partie du plateau. La roche-mère granitique et métamorphique acide a généré un sol brun acide.

A l'Ouest, dans la zone du Bois du Four, le plateau est constitué de roches métamorphiques calcaires (Anatexites).

Le substratum basaltique se situe de part et d'autre de la Brevenne et au point de confluence avec l'Azergues. Il forme la proue rocheuse du moulin de Lozanne.

Le substratum granitique est présent en filon (Granit de Civrieux) au Sud-Est de la commune en bord du plateau calcaire de Dommartin.

- **Le fond de la vallée de l'Azergues**

On trouve une couverture de type alluvionnaire plus ou moins ancienne sur toute la partie basse de la commune, principalement le long des cours d'eau (Azergues, Ainay, Vavre,...)

Les alluvions fluviales s'étendent sur une écharpe qui atteint plus d'un kilomètre de largeur à l'Est de la commune (depuis le ruisseau de Béal jusqu'aux Calendrières), mais une vingtaine de mètres seulement au centre de la commune.

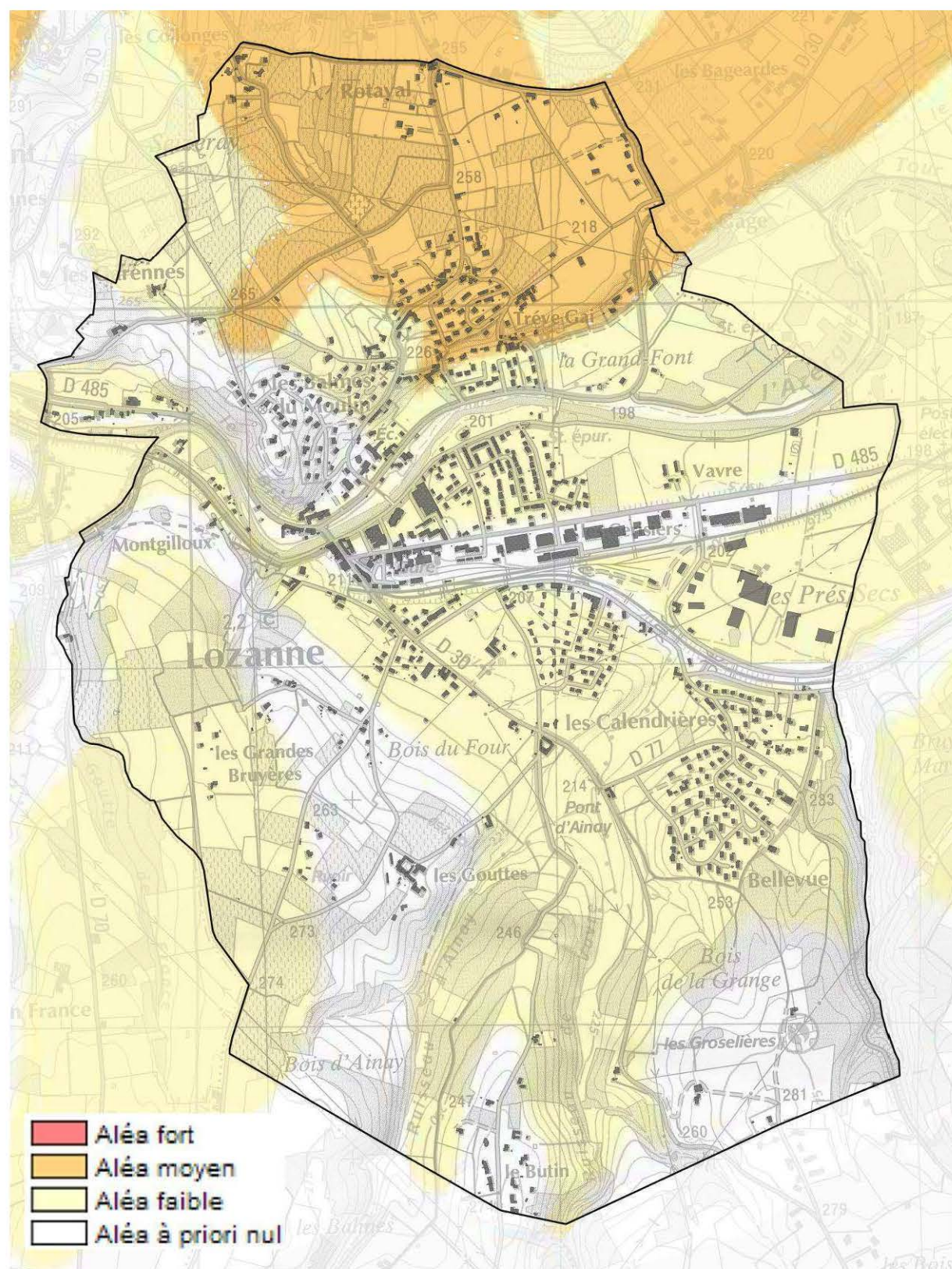
Ces alluvions caillouteuses accompagnent également les thalwegs des ruisseaux d'Ainay et du Vavre.

- **Des sols bruns lessivés se sont formés sur ces cailloutis morainiques, colonisés par des zones humides.**

Lozanne se distingue par une variété remarquable de substrats cristallin, sédimentaire, volcanique, métamorphique.

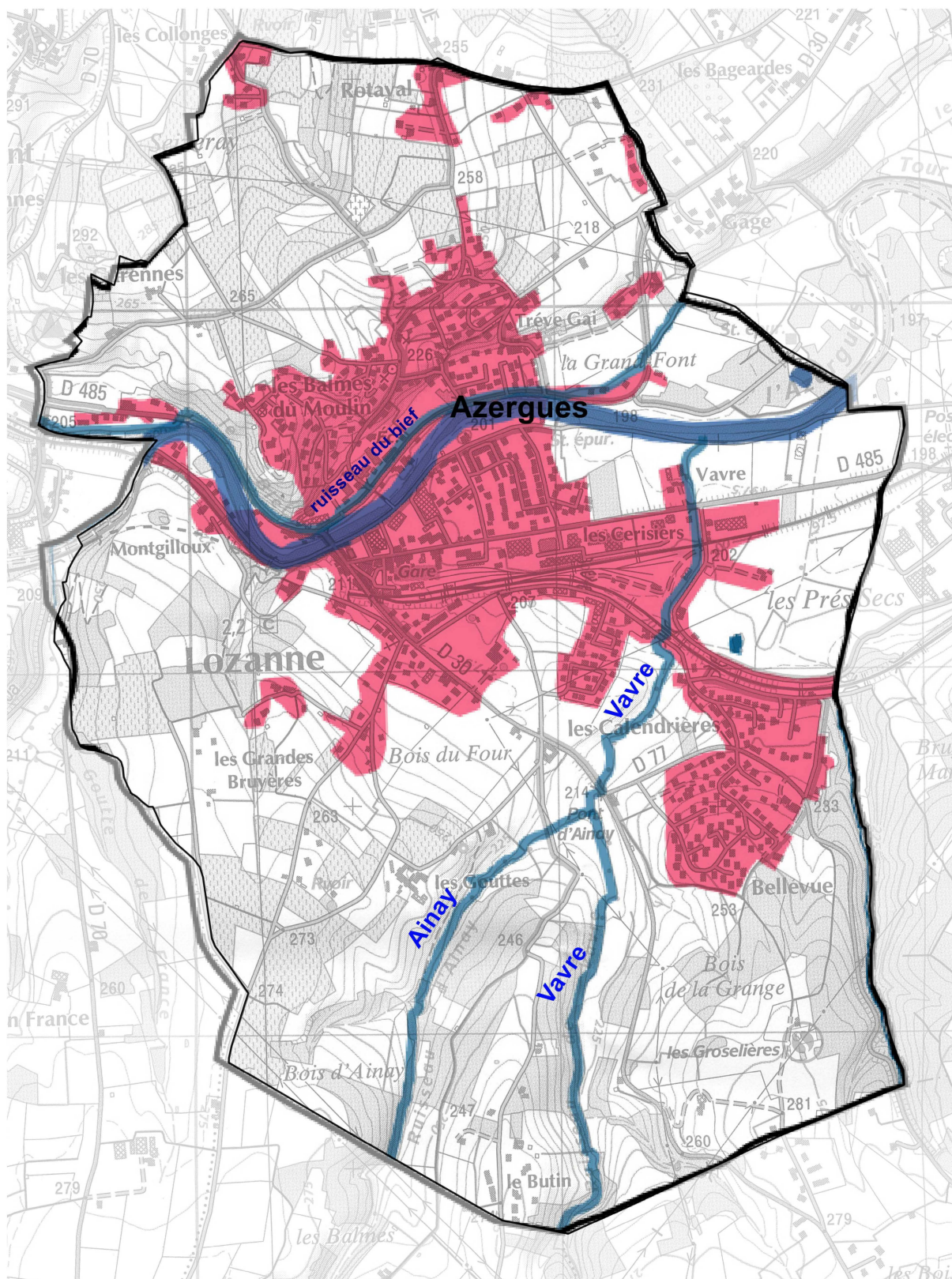
Du fait de son sous-sol, la commune est soumise à des risques géologiques faibles. Les secteurs concernés nécessitent des prescriptions particulières modérées pour permettre les constructions et les aménagements.

Carte des risques liés à l'argile
(source : BRGM)



De plus, Lozanne est concernée par les risques de retrait et gonflement d'argiles. La présence d'argile peut entraîner des mouvements de terrain et donc des désordres pouvant affecter le bâti. La commune est couverte par un aléa moyen sur toute sa partie Nord et les trois quarts du territoire sont couverts par des aléas faibles de retrait-gonflement.

Carte hydrographique
(source : IGN)



D. Hydrologie – hydrographie : une ressource en eau sensible aux pollutions et porteuse de risque pour les populations

- **Hydrogéologie - eaux souterraines**

Compte tenu du sous-sol de la commune, les substrats calcaires, souvent fissurés, favorisent l'écoulement des eaux en souterrain. Le sous-sol renferme des nappes qui alimentent des sources mais peuvent être également sujettes à des pollutions (vulnérabilité de la nappe).

- **Hydrographie**

Le réseau hydrographique du territoire est composé de :

- la rivière de l'Azergues, cours d'eau principal qui traverse le bourg
- et de trois ruisseaux affluents : le ruisseau la Brévenne (venant de l'ouest et rejoignant l'Azergues), le Vavre (provenant du sud) et le ruisseau d'Ainay.

Affluent de la Saône, l'Azergues traverse la commune d'Est en Ouest et crée une scission du territoire communal. Cependant, cette rivière est le principal élément structurant paysager de la commune de Lozanne.

Les différents ruisseaux, affluents directs ou indirects façonnent le paysage essentiellement dans la partie Sud de la commune. Les ruisseaux d'Ainay et du Vavre sont des éléments forts du paysage communal facilement repérables par leurs ripisylves et leur empreinte paysagère.

- **Qualité des eaux**

Les eaux superficielles de Lozanne n'apparaissent pas de bonne qualité. La commune est inscrite dans le contrat de rivière de l'Azergues en zone très prioritaire sensible à la pollution par les phytosanitaires.

En amont de sa confluence avec la Brévenne, l'Azergues est de qualité 3 (médiocre et polluée), comme le sont d'ailleurs ses affluents la Turdine et la Brévenne,

En aval de cette confluence, elle devient, grâce à la dilution des eaux, de qualité 2 (passable).

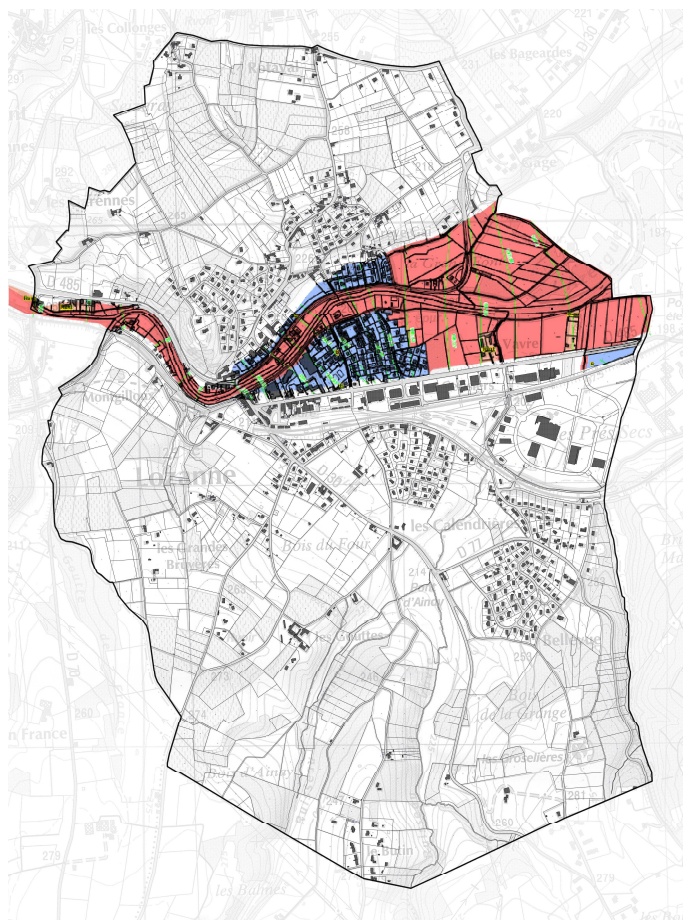
Pour rappel, le Val de Saône, dont les eaux sont de qualité 1B (bonne), constitue la zone humide la plus étendue du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, et est l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France. Lozanne se situe près du confluent de la Saône, dans une zone vulnérable du bassin au titre des nitrates. Le bassin versant de l'Azergues est classé au niveau du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dans la liste des milieux superficiels particulièrement atteints par les pollutions azotées et phosphorées, subissant une eutrophisation importante et régulière.

L'Azergues, en centre-bourg



Carte des risques inondation (PPRI) (source : DDT 69)

Zone rouge : secteur inconstructible
Zone bleue : secteur constructible avec prescriptions



La pollution de l’Azergues est due pour une grande partie à la présence d’activités industrielles, notamment des teintureries, situées sur la Turdine entre Tarare et Pontcharra-sur-Turdine. La pollution de l’Azergues provient des usines situées en amont de Lozanne, mais aussi de la diffusion des engrais et des produits de traitements agricoles et surtout viticoles.

Le contrat de rivière de l’Azergues qui regroupe 52 communes au sein de 9 intercommunalités, soit 50 000 habitants, mis en œuvre par le Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères (SMRPC) depuis 1998, met en avant les problèmes récurrents de pollution de l’eau et de défaut d’entretien des berges et des ouvrages hydrauliques.

Les pollutions superficielles atteignent non seulement la ressource piscicole mais peuvent dégrader aussi la qualité des eaux souterraines et donc des sources qu’elles alimentent.

Une amélioration de l’assainissement des eaux usées domestiques, agricoles (due à la diffusion d’engrais et de produits de traitement agricoles et surtout viticoles) et industrielles (provenant des usines situées en amont de Lozanne), est impérative pour réduire les effets de cette pollution.

4 orientations majeures ont été définies au contrat de rivière :

- L’assainissement et la qualité des eaux (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, protection des ressources en eau potable,...),
- La restauration et la mise en valeur des milieux (restauration et l’entretien des lits et des berges, préservation des milieux aquatiques, mise en valeur des paysages, riverains développement des loisirs aquatiques, restauration de la libre circulation des poissons, restauration des berges et ripisylves,...).
- La prévention des crues (prévention de l’aggravation des risques d’inondation, limitation des dégâts dus aux crues, non aggravation des ruissellements dans le bassin versant, préservation des capacités d’écoulement des cours d’eau,...).

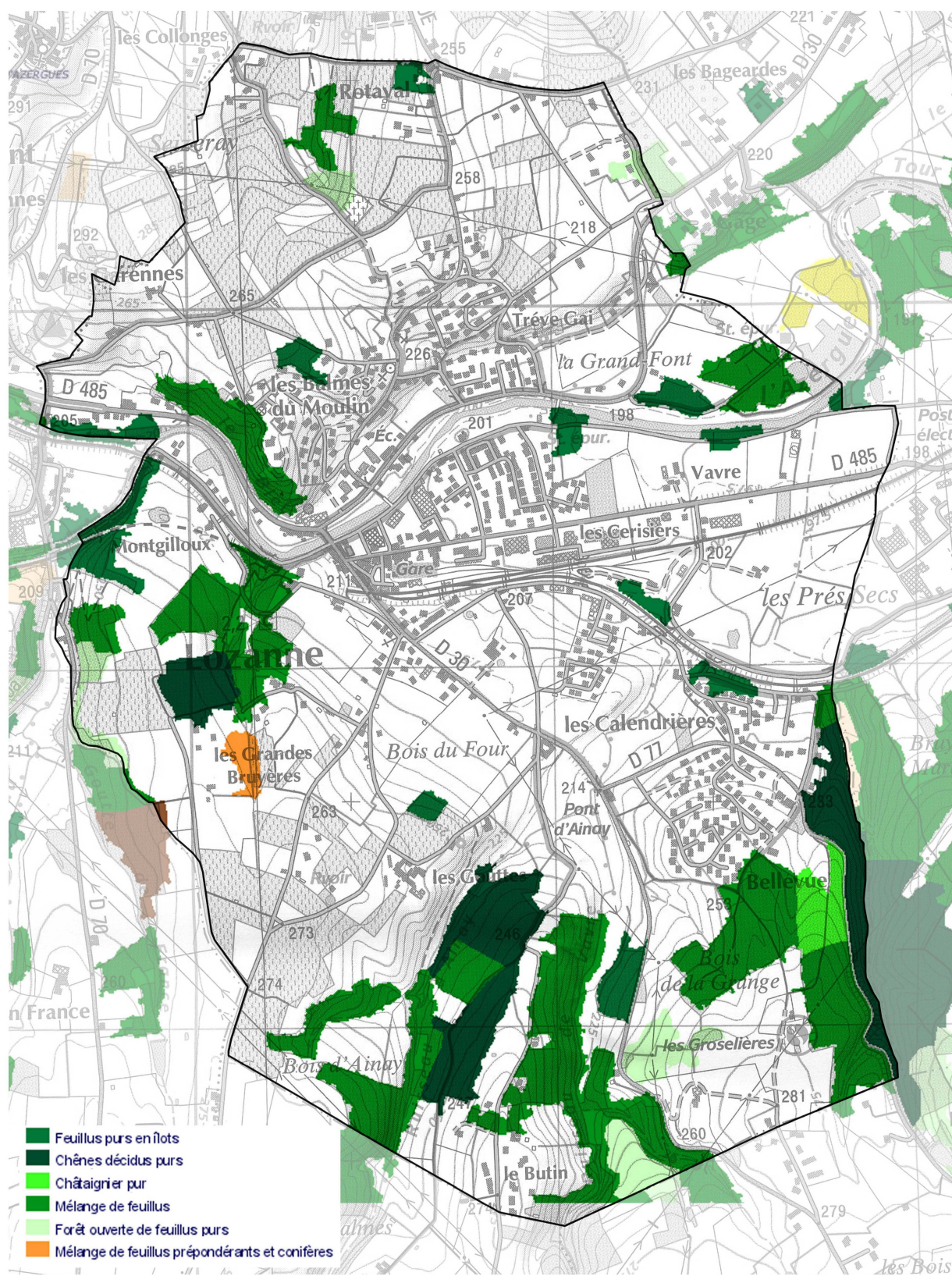
- **Le risque inondation**

L’Azergues est sujette aux crues (mai 83, avril 89, nov. 96, etc.). Ces crues sont en grande partie maîtrisées (crue cinquantennale) par la construction en amont de la commune d’un barrage réalisé par le syndicat de la basse vallée d’Azergues mais le risque perdure. Face à ce risque d’inondation, la commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d’Inondation de l’Azergues approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2008. Il concerne 28 communes. Une zone strictement inconstructible est définie sur toute la partie Est de la commune.

A cela se rajoutent des risques de ruissellement et de coulées de boues sur les versants de Lozanne.

Carte des essences forestières

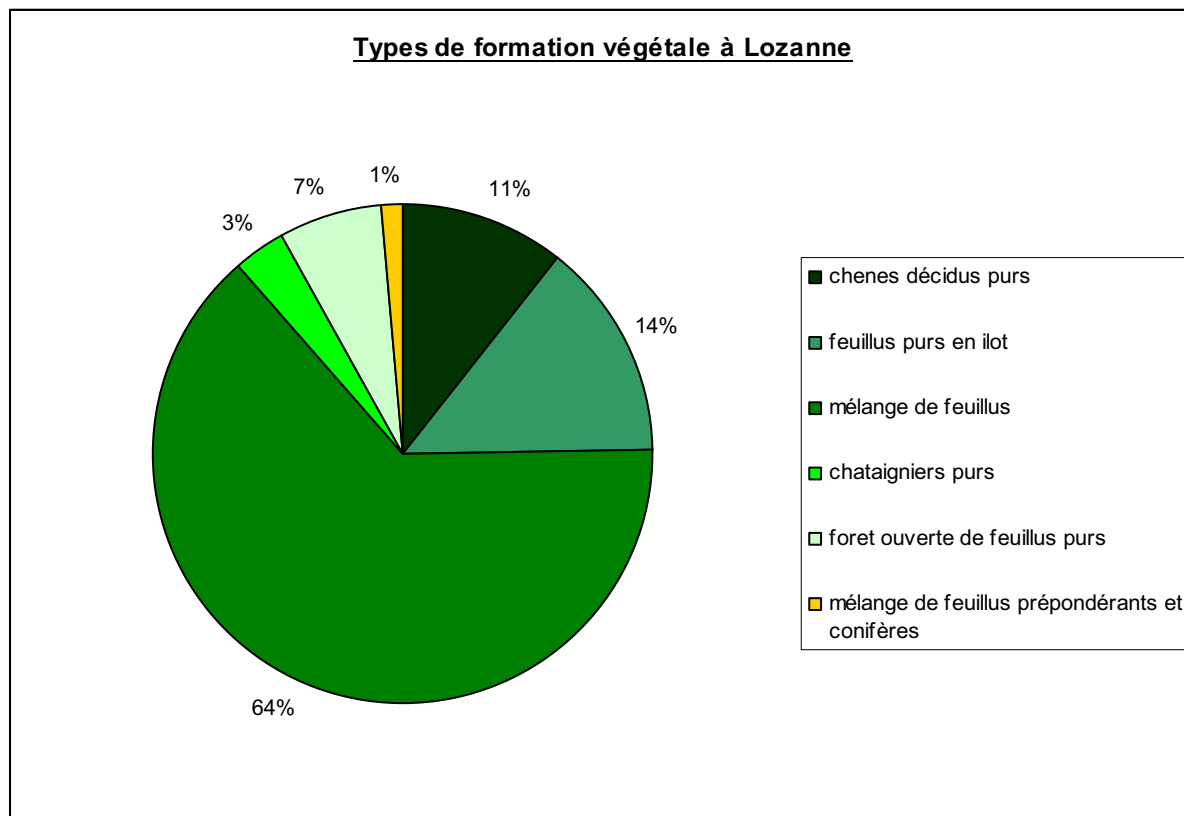
(source : Inventaire Forestier National, 2011)



E. Le couvert végétal et les espaces boisés et forestiers

Lozanne est composé à 15% de bois et forêts.

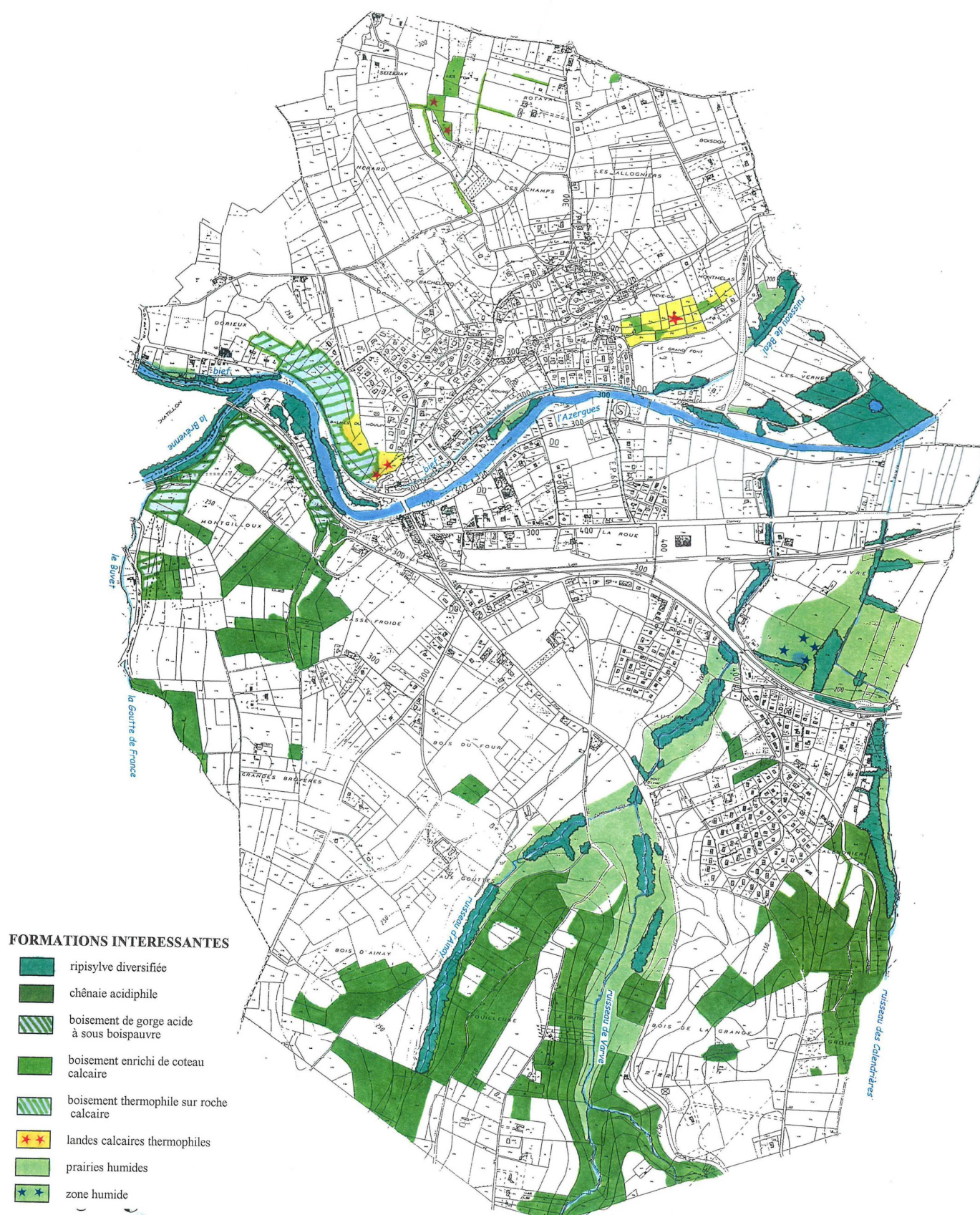
La végétation est essentiellement composée d'arbres à feuilles caduques de type chênes et châtaigniers. 64% de la forêt lozannaise est constituée d'un mélange de feuillus. Les bois et forêts se concentrent essentiellement sur les parties Sud et Ouest de la commune.



La végétation participe à l'identité de la commune :

- naturelle ou cultivée, elle affirme son caractère rural
- plus horticole, elle affirme son identité urbaine
- dégradée, elle donne une image négative

Les formations végétales intéressantes



1. Les formations végétales naturelles de qualité

a) Les boisements

- **Ripisylve diversifiée**

La ripisylve (littéralement végétation de bord de rivière), naturellement constituée d'aulnes, de frênes, de saules et de peupliers se retrouve en bordure des rivières principales :

- bien préservée le long de la Brévenne et le long de l'Azergues en amont du confluent avec la Brévenne
- subsistant en deux cordons assez minces entre la minoterie et le Pont de Dorieux. Elle s'élargit toutefois en rive droite près du Pont de Dorieux, et elle est restée bien préservée entre l'Azergues et le bief de la rive gauche ;
- absente sur les deux rives dans toute la traversée urbaine, depuis la minoterie jusqu'à la Grand Font ;
- de nouveau présente à partir de la Grand Font, mais en rive gauche seulement, et dénaturée par des peupleraies, par des colonies de Renouée du Japon et par la nitratisation des sols.

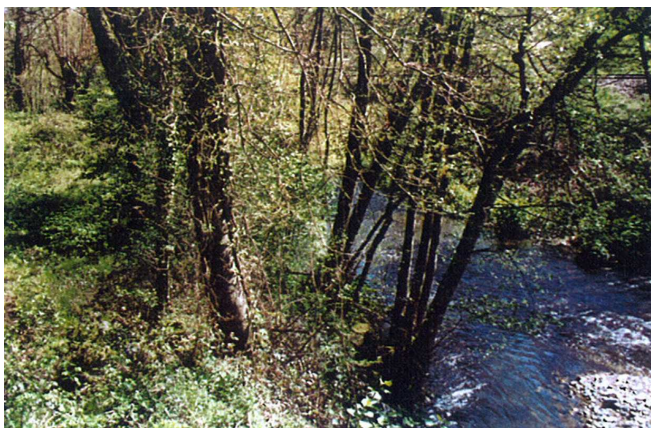
L'Azergues souffre donc du manque de protection naturelle que lui apporterait un cordon de forêt continu, qui filtrerait les polluants, jouerait un rôle de réserve d'eau atténuant les variations de niveau d'eau, et alimenterait la faune de la rivière.

Par contre, les affluents de la rive droite de l'Azergues : Brévenne, ruisseau d'Ainay, ruisseau du Vavre, ruisseau du Grand Val, bénéficient d'une belle forêt linéaire, qui les protège encore efficacement.

- **Chênaie acidiphile**

Les plateaux de la rive droite de l'Azergues portent la chênaie acidiphile. Le chêne sessile y est commun, accompagné des espèces de mull oligotrophe : dans la strate arborescente dominant donc le chêne sessile et le chêne pédonculé, accompagné du châtaignier, du bouleau, du tremble, du merisier et du charme (qui ne caractérise pas la formation, contrairement à la chênaie calcaire). Les arbustes sont rares : houx, noisetier, cornouiller sanguin, troène. La strate herbacée est typiquement formée d'espèces acidiphiles : *Deschampsia flexuosa*, *Melampyrum pratense*, *Teucrium scorodonia*, *Lonicera periclinum*, *Maienthemum bifolium*, *Luzula*...

Cette formation est représentée par les beaux boisements de Montgilloux, des Gouttes, du Bois d'Ainay, du bois de la Grange et des Calendrières.



Ripisylve diversifiée au Pont Dorieux



Boisements thermophiles calcaires
(au Sud du cimetière)



Boisements de coteau calcaire de la Minoterie

- **Boisement de gorge acide à sous-bois pauvre**

Sur les coteaux abrupts de la rive droite, le boisement se différencie en un « complexe de gorges », caractérisé par une chênaie charmaie au sous-bois pauvre.

- le versant oriental des talwegs, comme le talus qui domine la voie ferrée, sous Montgilloux, est un bois de chênes sessiles qui possède dans son sous-bois de l'érable champêtre, du cornouiller, du troène, de l'aubépine, du chèvrefeuille xylostheum et des espèces dénotant un faciès plus dégradé : sureau, robinier.
- Le versant occidental, illustré en rive droite de la Brévenne est habillé et protégé par un bois de chênes pédonculés et de hêtres pénétrés de châtaigniers, avec un sous-bois constitué d'érables planes, de nerplun, de bourdaine, de lierre et de viorne lanterne. Les herbacées sont représentées par la stellaire holostée, le pâturin des forêts, la houlque molle, la luzule et la canche flexueuse. Les clairières sont colonisées par les ronces, les églantines, les prunelliers et le genêt.

- **Boisement enrichi de coteau calcaire**

En rive gauche de l'Azergues, le substrat donne naturellement naissance à des boisements de la série de la chênaie à charme. Cette série est liée à des roches mères calcaires et à des positions topographiques en bas de versant qui favorisent l'enrichissement du sol en éléments fins et en sels minéraux. Les bois typiques sont des taillis presque purs de charme. Dans le bas de versant, le groupement est enrichi de frêne, sureau, robilier, Ionicera, evonymus, crataegus monogyna.

- **Boisement thermophile sur roche calcaire**

Sur les hauteurs du Beaujolais, des boisements thermophiles se sont installés au-dessus du cimetière : le chêne pubescent y relaie les autres chênes, le sous-bois est constitué de buis, de bois joli, de mélitte, de fragon et de garance. En lisière apparaissent le pin et le genévrier. Au Nord-Est (balmes au-dessus des Cressonnières), le sol est plus caillouteux, et avec l'ensoleillement les bois restent « maigres » : noisetier, charmille, églantier, prunellier, érable.

En résumé, toute la végétation de cette balme dénote une tendance xérophile (qui aime les milieux pauvres et secs), et les bois du cimetière en sont le meilleur exemple.

b) Les landes calcaires thermophiles

Sur les balmes, situées à l'arrière de la minoterie, ainsi que sur celles qui dominent les cressonnières, des prairies abandonnées ou entretenues de manière extensive donnent naissance à des landes thermophiles, qui contiennent des espèces intéressantes : l'épervière est remplacée par la germandrée petit-chêne et les landes au-dessus de la minoterie peuvent voir fleurir des espèces plus rares : héliantheme, œillet du Chartreux...



Prairies humides en rive gauche, menacées par les pollutions azotées et en voie de disparition



Zone humide des Prés Secs, refuge pour la faune



Prairies humides en rive droite

c) La végétation hygrophile basse

- **prairies naturelles**

En rive gauche de l’Azergues, les prairies naturelles humides ont presque disparu. On ne les trouve qu’entre le bief de la rive gauche et le site des cressonnières, ainsi que dans le lit du ruisseau de Béal. Pâturées, elles sont sensibles à la pollution azotée à cause de l’absence de ripisylve.

En rive droite par contre, elles ont été préservées le long des affluents de l’Azergues (ruisseau d’Ainay et ruisseau du Vavre), et surtout dans le confluent de cette vallée et de l’Azergues, qui est également le confluent du ruisseau des Calendrières et de l’Azergues, au lieu-dit « les Prés Secs ». La rivière bordée d’une ripisylve préservée est protégée de la pollution agricole et de celle issue de la route.

Les prairies de la rive gauche sont caractérisées par une flore acidiphile humide : lycopse, liseron, tussilage, lamier pourpre.

- **zones humides des Prés Secs**

Ce secteur occupe un site fondamental sur le plan des équilibres écologiques. En effet, il est situé au confluent de l’Azergues et de trois de ses affluents : le ruisseau d’Ainay, le ruisseau du Vavre et du ruisseau du Grand Val, caractérisés par la bonne qualité de leur fond de vallée, occupé par des prairies humides.

Le système hydraulique de ces trois bassins versants s’épanche au lieu-dit « les Prés Secs », mal drainé par le ruisseau du Grand Val. Il en résulte une zone humide de surface intéressante, refuge de la faune, caractérisée par des fourrés de saules et par une végétation hygrophile comprenant des carex, des joncs, etc. Un petit plan d’eau renforce l’aspect attractif pour la faune (oiseaux, mammifères...).

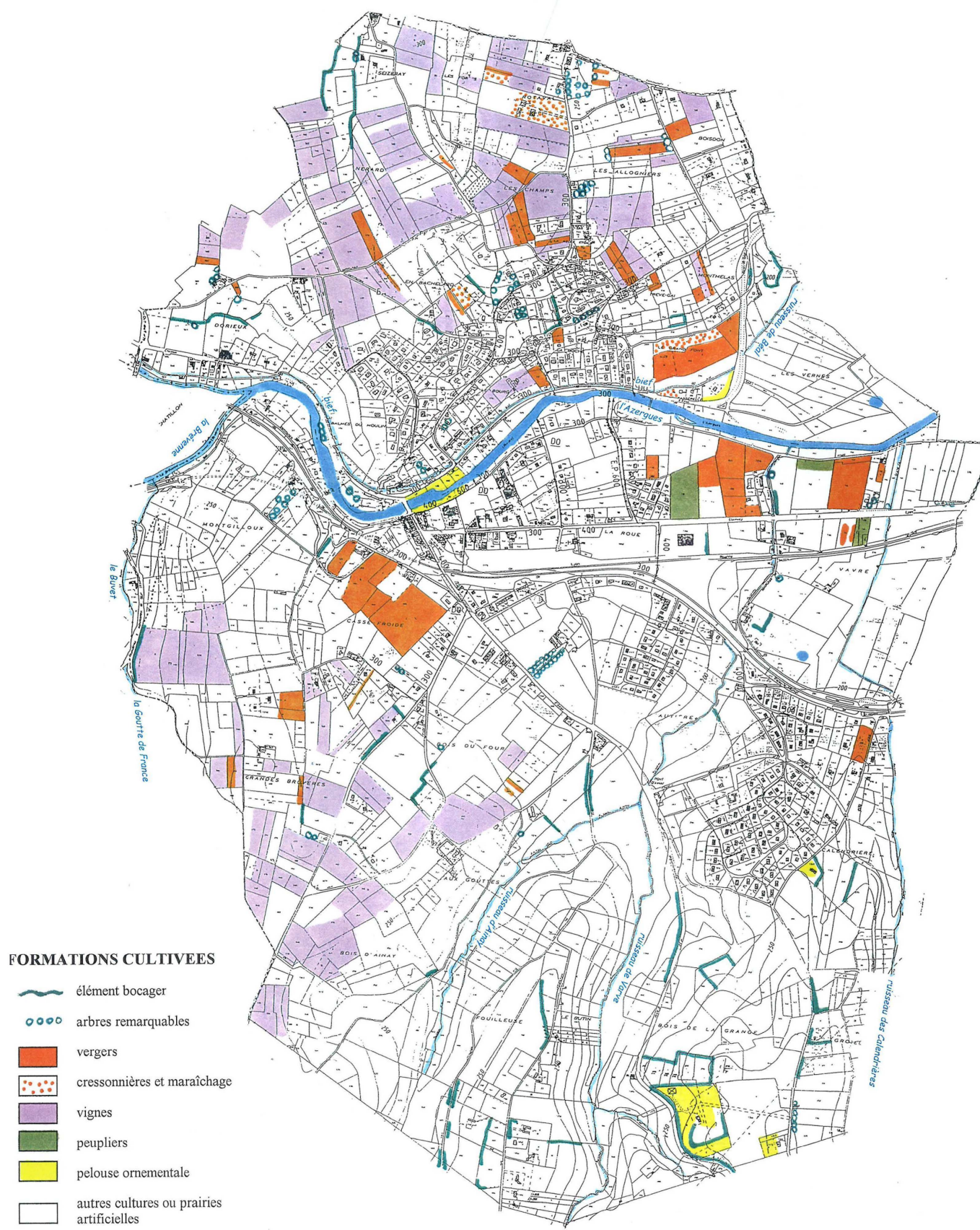
Ces zones humides, devenues de plus en plus rares, jouent non seulement un rôle hydraulique de « tampon » ralentissant l’impact des inondations, mais aussi un rôle de filtre des matières polluantes, et un réservoir biologique comprenant des espèces qui ont disparu le long de l’Azergues à cause de la pollution, mais aussi à cause de l’envahissement de la Renouée du Japon.

Le couvert végétal permet d’indiquer que les coteaux secs et calcaires présentent une certaine richesse végétale. Les zones humides et prairies en fond de vallée sont les plus menacées par l’urbanisation. La zone humide des Prés Secs est, maintenant avec les derniers travaux d’aménagement, quasi-totalement urbanisée.

La ripisylve de l’Azergues est trop déstructurée pour assurer un rôle de protection et d’atténuation des crues.

La zone humide à l’intersection du Vavre et de la RD30 est une zone fragile car soumise à une forte pression de l’urbanisation.

Les formations cultivées pérennes



2. Les formations cultivées pérennes

a) Le bocage

- **Les haies**

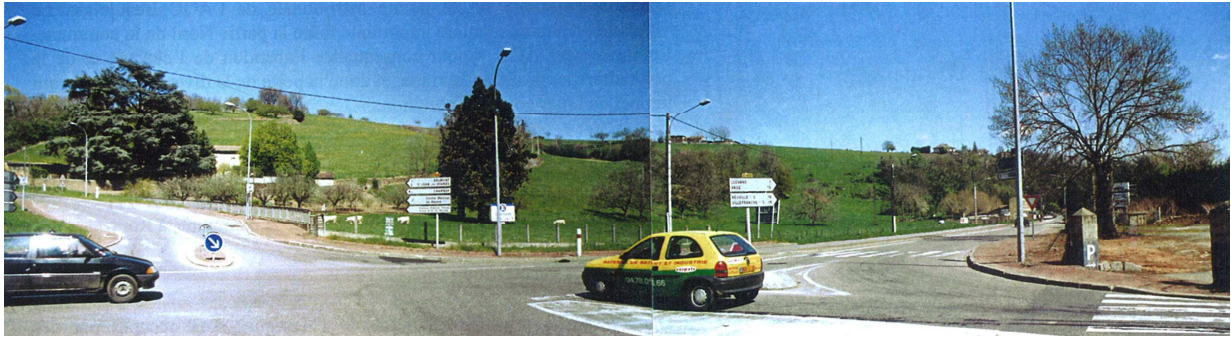
Les haies ne forment pas un réseau bocager dans cette partie du département. Constituées de chênes, d'érables, de charmes, d'aubépines, on en trouve très peu dans la partie Sud de la commune, en dehors de la double haie qui borde la route de Dommartin.

Les haies sont plus fréquentes dans la partie Beaujolais, mais leur composition est plus pauvre, et certaines ne contiennent que des robiniers.

- **Les arbres remarquables**

La partie Nord de Lozanne, avec ses domaines viticoles et ses propriétés plus ou moins bourgeoises ont donné lieu à la plantation de nombreux arbres remarquables, le plus souvent dans les parcs et les jardins des maisons de maîtres, mais aussi parfois au beau milieu des prairies de coteau. On peut citer de nombreux cèdres, et des métaséquoias dont un fait face au Pont de Dorieux.

Au Sud de Lozanne, un double alignement remarquable de marronniers met en valeur une maison bourgeoise en bordure de la route de Dommartin. Au lieu-dit « le Butin », on trouve des pins sylvestres le long de la route.



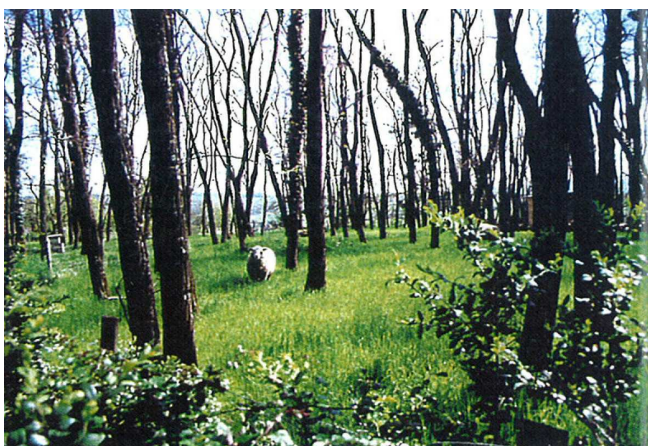
Arbres remarquables en milieu ouvert : métaséquoïa et arbres fruitiers dans une prairie



Haies sur les versants Sud de l'Azergues : les haies de chênes et de châtaigniers participent à la structure du paysage rural. Le réseau de haie n'est pas très dense.



Vignobles et vergers : ces cultures participent peu à la diversité biologique



Boisements de robiniers, présentant peu d'intérêt biologique

b) Boisements monospécifiques

- **Boisements de robiniers**

Le robinier est très présent sur la commune. Cette essence ne fait pas partie du cortège naturel, ni de la rive Nord de l’Azergues, ni de sa rive Sud. C’est une essence qui colonise naturellement le territoire par les voies de communication (voie ferrée), et qui caractérise les sols dégradés. Utilisés pour faire des piquets de vignes, ces arbres ont été plantés en boisements monospécifiques comme aux Balmes du Moulin. Ces boisements présentent peu d’intérêt biologique.

- **Peupleraies**

Deux peupleraies sont visibles sur la commune : l’une est située en rive gauche, auprès des boisements qui entourent la station de pompage, l’autre en rive droite, à l’entrée de la commune en venant de Civrieux. Ces boisements ne présentent pas d’intérêt biologique, le peuplier participant à cause de l’épaisseur de son feuillage et de la résistance physico-chimique de sa litière, à l’appauvrissement de la flore et à l’euthrophisation des rivières.



Espaces verts en bordure de l'Azergues : les pelouses et arbres ornementaux présentent un faible intérêt biologique, propices au développement de la Renouée du Japon



Cressonnières, cultures potentiellement soumises à des risques de pollution liés aux sources des côteaux calcaires

c) Les cultures

- **Les vergers**

Poiriers, pommiers, cerisiers, dont certains en espaliers remarquables font partie du patrimoine agraire de la région. Pourtant ils n'apportent pas une diversité végétale en rapport avec les surfaces occupées, et entraînent l'utilisation d'engrais et de pesticides qui ne peuvent être filtrés par la végétation naturelle résiduelle, trop peu dense.

- **Les vignes**

Lozanne est située sur la pointe méridionale de l'AOC Beaujolais. Le vignoble couvre de manière importante toute la partie Nord de la commune (Cf. partie Agriculture du rapport de présentation). Le classement AOC a pour conséquence l'abandon de l'élevage et de la polyculture au profit de la vigne, et donc la perte de la diversité végétale.

- **Cressonnières et maraîchage**

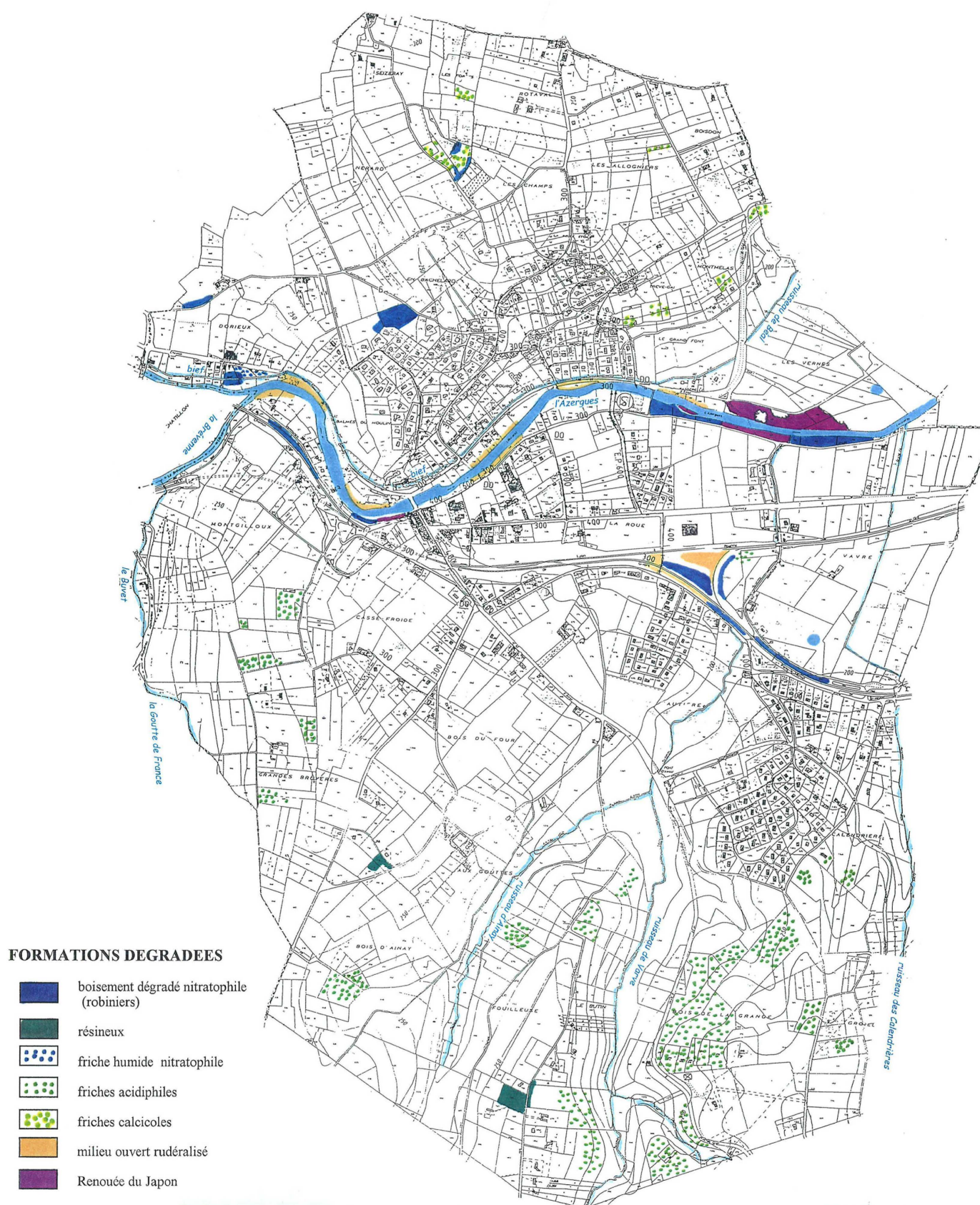
La présence de cressonnière au lieu-dit « la Grand Font » prouve la propreté des sources du coteau calcaire qui les alimentent. Une exploitation maraîchère existe au Nord de la commune, à Rotaval.

d) Les espaces verts le long de l'Azergues

Dans la partie urbaine, les bords de l'Azergues sont occupés par des pelouses plantées de saules ou d'arbres ornementaux (érables negundo, prunus pissardii). Les pelouses privées de la rive Sud représentent un assez bon couvert végétal, mais les espaces verts communaux sont pauvres et trop piétinés et paraissent très artificiels.

Dans la partie urbaine, l'enrochement des berges empêche toute végétalisation.

Les formations végétales dégradées



3. Les formations dégradées

a) Un boisement dégradé nitratophile (robiniers)

Le robinier colonise les talus de la voie de chemin de fer ainsi que les berges de l’Azergues où ils prennent peu à peu la place de la ripisylve, notamment en aval du bourg. Le robinier se développe bien sur des sols pollués. En amont de la section urbaine, la présence d’orties et de rumex associés au robinier confirme la pollution des berges de l’Azergues par les nitrates. En aval de la section urbaine, c’est la Renouée du Japon qui accompagne le robinier. Le robinier est aussi présent dans les boisements thermophiles du coteau calcaire. Il dénote alors un faciès dégradé, confirmé par la présence de clématites.

b) Des friches

- **Friches humides nitratophiles**

Entre le Pont de Dorieux et la zone urbaine, des jardins peu entretenus laissent se développer des friches. La flore nitratophile de milieu humide qui apparaît : ortie, clématite, aristoloche, Renouée, oseille des prés, ronces, dénote une pollution du sol par les nitrates.

- **Friches acidiphiles**

Dans la partie Sud de la commune, quelques prairies pâturées par des chevaux, ou pâturées de manière extensive par des bovins laissent apparaître une flore acidiphile humide : Icope, liseron, tussilage, lamier pourpre.

- **Friches calcicoles**

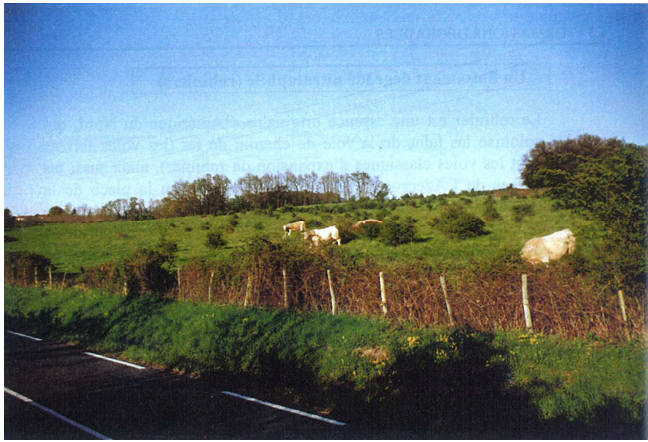
Les parties calcaires de la commune présentent très peu de friche. Les seules friches répertoriées sont des vergers abandonnés au-dessus du cimetière. Les conditions pédologiques et climatiques de ce site font évoluer les friches vers la lande thermophile, intéressante biologiquement.



Boisement rivulaire de robiniers : en aval de la rivière, le robinier remplace la ripisylve. Cet arbre est un indice de sol pollué ou dégradé



Renouée du Japon en aval du village :



Friches acidiphiles : les friches apparaissent dans les prairies lorsque le pâturage bovin devient extensif, ou lorsque les bovins sont remplacés par des chevaux



Frange mince de robiniers et Renouée du Japon



Espaces stériles et rudéralisés : les enrochements ont stérilisé les berges

c) Des milieux ouverts rudéralisés

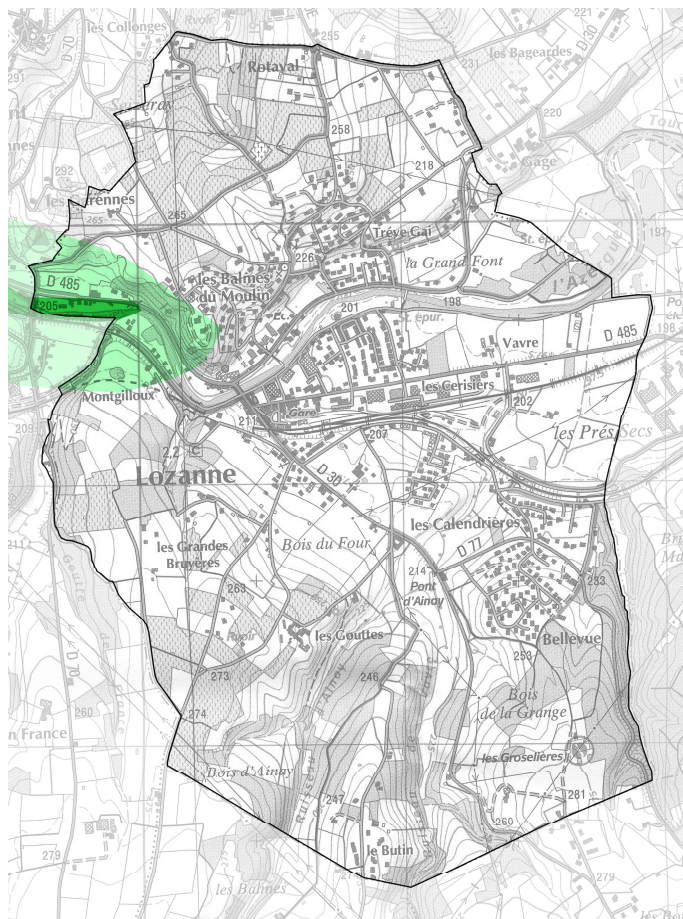
En bordure de l’Azergues, on trouve aussi bien en milieu urbain que dans la partie amont, des espaces ayant été utilisés pour des dépôts, ou bien des espaces verts trop piétinés pour que se développe une végétation suffisamment protectrice du sol.

d) Un peuplement monospécifique de Renouées du Japon

La Renouée du Japon (*Polygonum cuspidatum*) est un fléau présent sur la commune de Lozanne. Cette plante exotique colonise de manière agressive les berges des rivières mais aussi le bord des chemins en éliminant toute végétation endogène. Elle est apparue à Lozanne suite à des remaniements de terrains en bordure de l’Azergues, près de la station de pompage il y a une dizaine d’années. La situation est d’autant plus préoccupante que les biotopes colonisés recèlent d’espèces rares ou des espèces caractéristiques de la flore naturelle.

Carte des ZNIEFF (source : DDT 69)

Vert foncé = ZNIEFF de type 1
Vert clair = ZNIEFF de type 2



Les espèces de poissons protégées sur le territoire



Chabot commun



Blageon



Barbeau fluviatile



Spirilin



Truite de rivière

Les espèces de mammifères terrestres protégées sur le territoire



Chevreuil européen



Hérisson d'Europe



Ecureuil roux

F. Ecosystème, faune et flore : une richesse biologique liée essentiellement aux caractéristiques aquatiques de l’Azergues

Le territoire de Lozanne n’est pas reconnu pour la qualité de sa biodiversité. Seule la partie occidentale extrême de la commune est identifiée comme remarquable par des inventaires écologiques. La commune constitue en effet une porte d’entrée à la diversité biologique de la rivière l’Azergues (rivière classée en deuxième catégorie pour ses qualités piscicoles). Cela transparaît notamment à travers la présence de ZNIEFF (Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) qui correspondent aux secteurs reconnus pour leurs valeurs écologiques (zones à forts enjeux écologiques).

Deux types de ZNIEFF sont repérés sur la commune :

- une ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) de la « moyenne vallée de l’Azergues et vallée du Saonan » : sur cette partie de la vallée de l’Azergues, la ripisylve (végétation de bord de rivière) est dans l’ensemble bien conservée et homogène. Toutes les espèces sont inféodées au milieu aquatique (libellules, poissons, oiseaux...).
- les ZNIEFF de type 2 du « haut bassin de l’Azergues et du Saonan » (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) : plusieurs espèces sont particulièrement exigeantes quant à la qualité de leur milieu (écrevisses à pattes blanches, lamproie de Planer....).

Ainsi, le milieu aquatique et ses abords apparaissent comme les seuls lieux d’intérêt écologique et biologique. Plusieurs espèces aquatiques sont protégées :

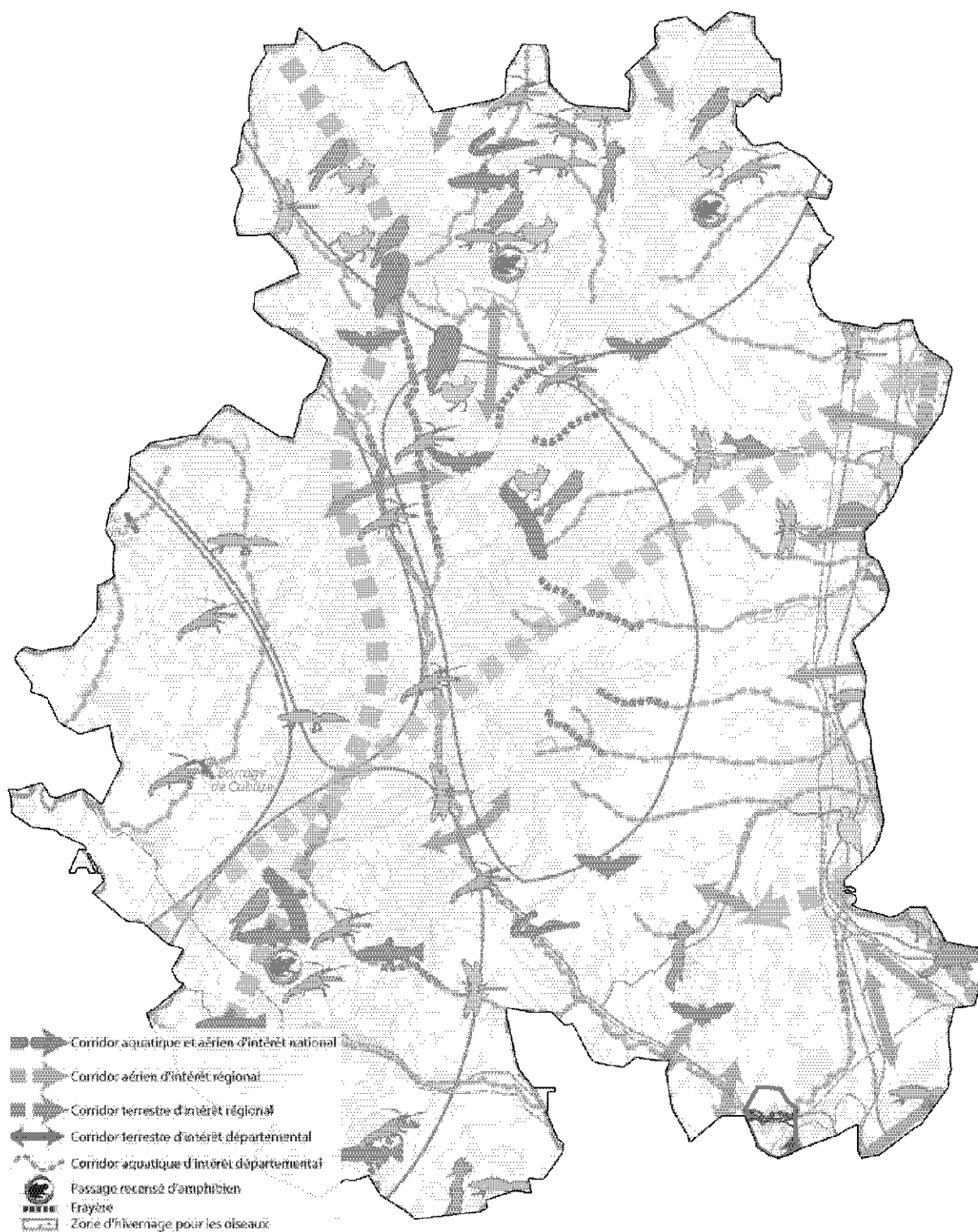
- le chabot commun (*Cottus Gobio*) protégé par la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (annexe II)
- le blageon (*Telestes souffia*) protégé par la même directive et par la convention de Berne du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe
- le barbeau fluviatile,
- le spirilin (*Alburnoides bipunctatus*)
- le blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis*)
- le brochet (*Esox lucius*)
- la truite de rivière (*Salmo trutta fario*)
- l’anguille européenne (*Anguilla anguilla*) inscrite sur la liste rouge des espèces menacées au niveau mondial

Elles apparaissent particulièrement menacées compte tenu du développement d’espèces envahissantes (carpe commune et perche soleil) et de la qualité des eaux de la commune :

Quelques espèces communes de mammifères terrestres protégées ont été détectées sur la commune :

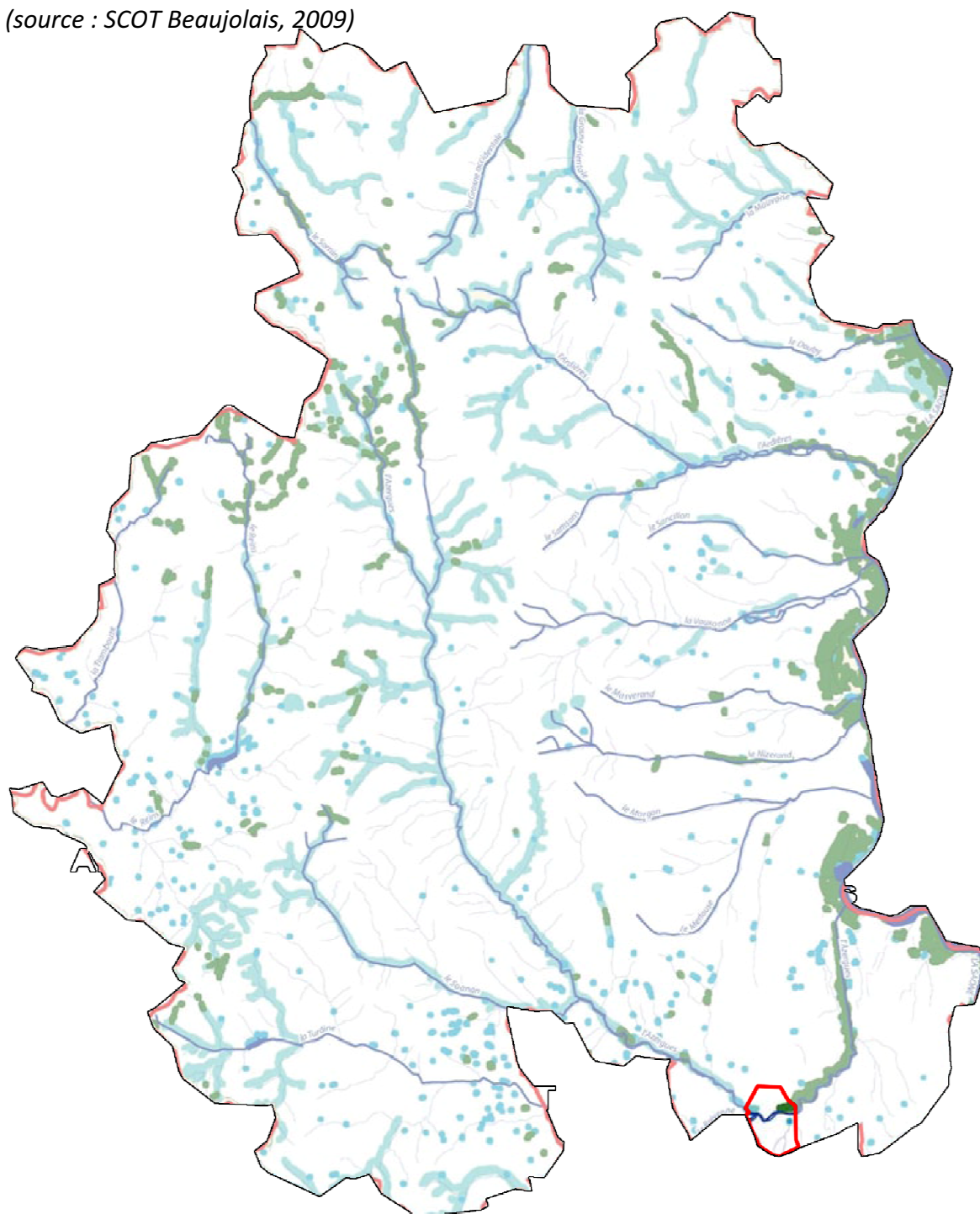
- le chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)
- le hérisson d’Europe (*Erinaceus europaeus*)
- l’écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)

Carte des corridors écologiques et foyers de biodiversité inscrits au SCOT
 (source : SCOT Beaujolais, 2009)



De même, l'intérêt biologique de l'Azergues induit de fait la création d'un corridor aquatique d'intérêt départemental. Cet axe aquatique génère sur ces abords de nombreuses zones humides, milieux riches du point de vue de la biodiversité. Ces milieux inféodés à la présence de l'eau sont particulièrement fragiles. A l'échelle de Lozanne, ils se localisent autour de l'Azergues, en amont du bourg (secteur inondable au titre du Plan de Prévention des Risques Inondation) et sur un point du lieu-dit des « prés-secs », à proximité du ruisseau Vavre.

(source : SCOT Beaujolais, 2009)



Lozanne au XVIIIème siècle
(source : carte Cassini)



Développement de la rive droite de l'Azergues au XIXème / XXème siècle



II. PAYSAGE URBAIN ET NATUREL

A. Evolution de l'urbanisation : la gare, un élément qui a structuré le développement urbain communal

Lozanne s'est développé dans un premier temps autour d'un noyau constitué de son église romane et du pont du Moulin, localisé en pied de coteaux. Au XVIIIème siècle, plusieurs fermes et domaines se disséminent sur le territoire. Au début du XIXème siècle, Lozanne compte environ 300 habitants.

Au fur et à mesure, la route de Lyon menant à Paray-le-Monial structure une nouvelle urbanisation en dehors du village. Ceci est d'autant marqué que la commune constitue un relais important pour les diligences.

A partir de 1866, le chemin de fer hiérarchise autrement le territoire non seulement départemental mais aussi communal. La gare de Lozanne, installée en rive droite de l'Azergue, devient alors un véritable carrefour ferroviaire. La ligne Paray-le-Monial - Givors construite comme itinéraire de dédoublement de la grande ligne Paris-Marseille et permettant de relier Nevers à la rive droite du Rhône sans passer par Lyon, est utilisée pour les convois de marchandises. Lozanne devient un point de croisement de deux grands axes de circulation. La ligne de chemin de fer permet une nouvelle phase de développement pour Lozanne, en rive droite de l'Azergues. Le nombre d'habitants augmente progressivement pour atteindre à la veille de la seconde guerre mondiale environ 780 hbt. La commune devient également un lieu de villégiature pour certains lyonnais (activité de pêche...). L'urbanisation se concentre essentiellement à proximité de la gare et du cours d'eau.

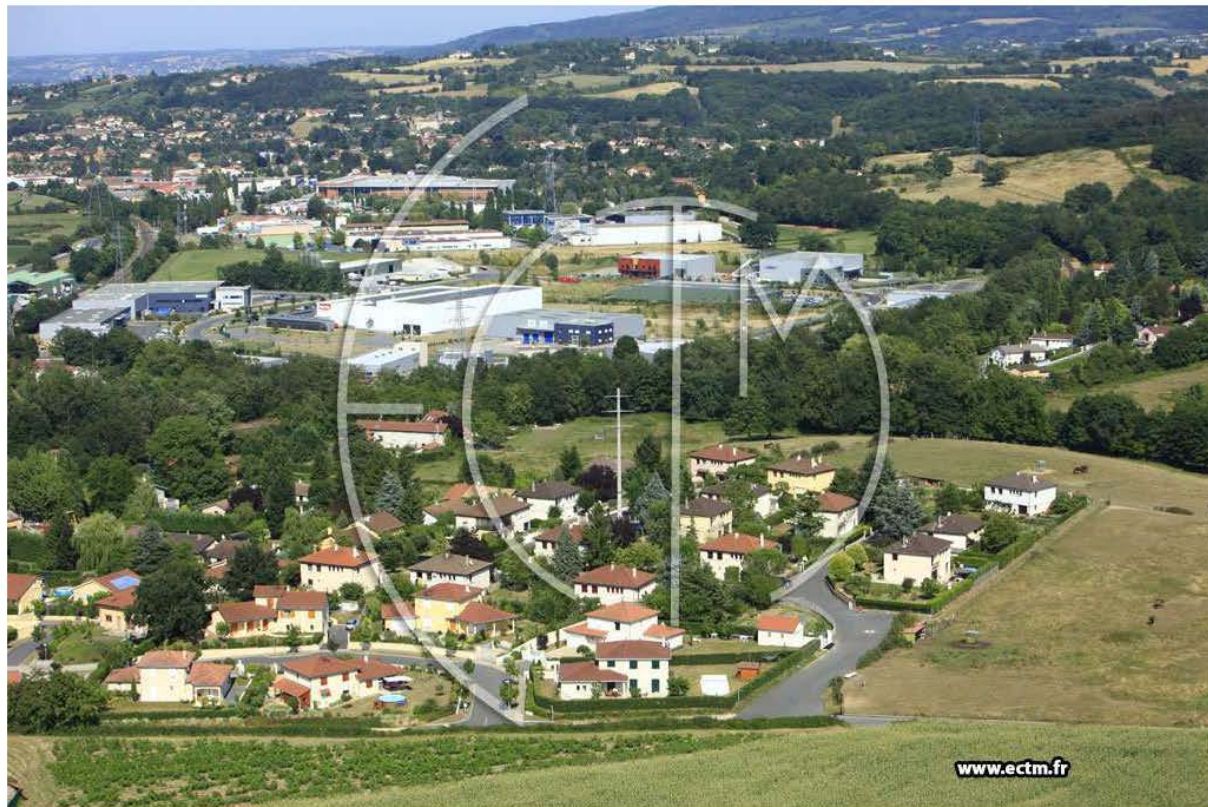
L'électrification de la ligne classique Paris-Marseille, puis surtout la création du TGV, rendent le recours à cet itinéraire (non électrifié) de moins en moins intéressant.

A partir de la fin des années 60, la croissance urbaine sort des limites du bourg et se fait essentiellement sous la forme d'opérations de lotissements pavillonnaires. Le manque de place dans le centre-bourg lié à la zone inondable et aux différentes infrastructures (RD 385, voies ferrées) va dans le sens d'un développement éclaté de l'urbanisation.

Ces urbanisations nouvelles correspondent au développement de secteurs périphériques tels que Bellevue. La banalisation des formes urbaines et des paysages, le manque de liaison avec le territoire environnant, les difficultés à percevoir un centre bourg fort, le caractère routier de la traversée de Lozanne contribuent au phénomène de clivage constaté. L'urbanisation restée jusqu'alors dans la vallée occupe et « grignote » au fur et à mesure les coteaux.

Enfin, la période récente voit se développer de grands bâtiments d'activités entre les voies ferrées et la RD385.

Urbanisations récentes (lotissements pavillonnaires et grandes zones d'activités)
(source : photo aérienne, ECTM)



B. Morphologie urbaine : une période récente marque par un important étalement urbain

Lozanne s'est développé en quatre phases correspondant à quatre ensembles différents d'urbanisation :

- **Le village ancien**
Constitué de bâtis anciens, celui-ci, adossé aux coteaux, est installé sur la rive gauche de l'Azergues. Il s'est développé d'Ouest en Est, de façon radioconcentrique autour de l'église, entre la rivière au Sud et les vignes au Nord.
- **Le nouveau bourg**
Il est installé en continuité de l'ancienne rue reliant le Pont de Lozanne à la gare sur la rive droite de l'Azergues, le long de la R.D.30 et de la R.D.385. Son développement manque de clarté bien que tous les éléments composant un centre soient présents (place, gare, logements, commerces,...).
- **Les lotissements**
Au Nord, les maisons individuelles ont peu à peu envahi les coteaux. Au Sud, on observe un mitage du paysage par des quartiers résidentiels. Ceux-ci sont complètement dissociés du bourg.
- **La zone d'activités**
Elle est située entre la R.D.385 et la voie ferrée, en entrée de ville. Récente, elle paraît s'être développée de façon autonome le long de la route sans rapport avec le reste du bourg. Pourtant, elle constitue l'entrée Est et participe à l'image de Lozanne.

Synthèse et enjeux

Le type de logement préférentiel est l'habitat individuel qui engendre une consommation importante d'espace et un étalement urbain qui menacent les espaces agricoles les plus fragiles. Le logement neuf étant toujours favorisé, il est à craindre dans le futur une désaffectation des lotissements d'un certain âge.

Ainsi, on distingue deux types de paysages urbains :

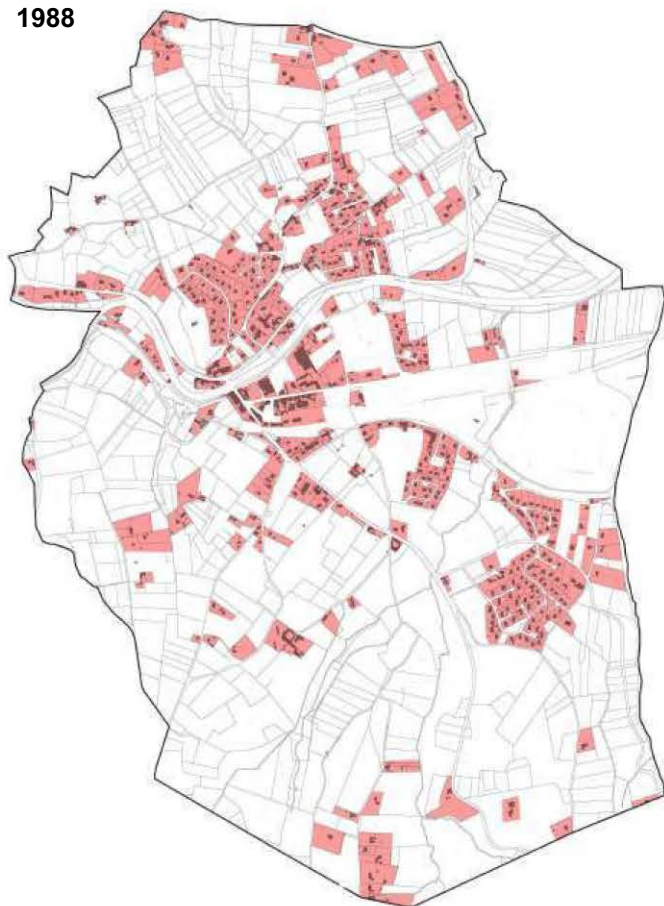
- *La ville de Lozanne, secteur aggloméré regroupant les fonctions urbaines de la commune,*
- *Les hameaux avec une mixité des fonctions (viticoles et habitat).*

Les extensions urbaines récentes se sont réalisées:

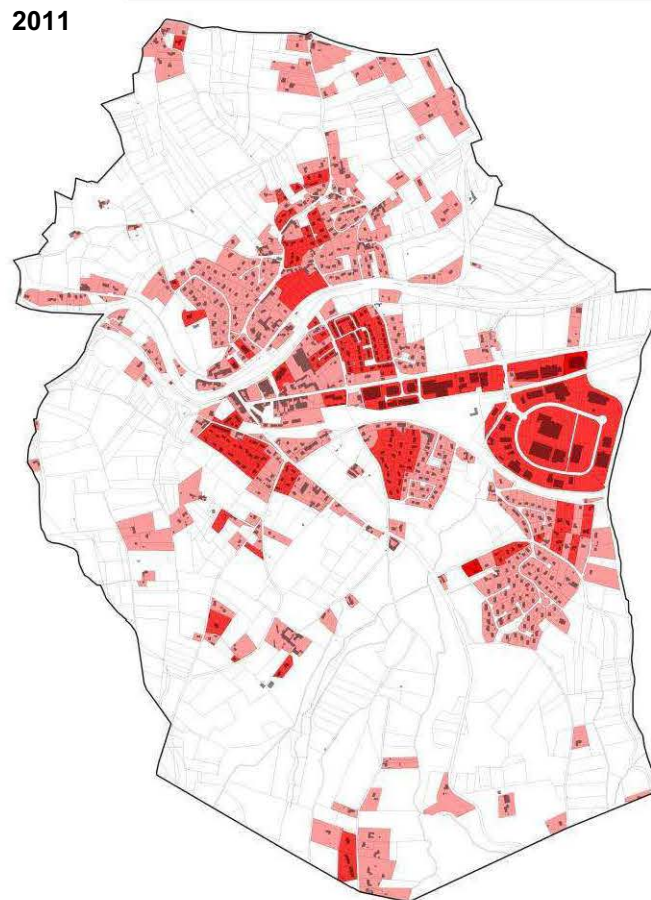
- *au gré des opportunités en comblement des dents creuses aussi bien en ville que dans les hameaux,*
- *sous forme de pavillons le long des axes de communication en périphérie*
- *sous forme de lotissements.*

Evolution de la tache urbaine lozannaise entre 1988 et 2011

1988



2011



Lozanne s'est caractérisé durant les années 70 par un très fort étalement et éclatement urbain. Plusieurs lotissements pavillonnaires périphériques ont été créés, éclatant d'autant la structure urbaine de la ville. Cependant, avec l'adoption du Plan d'Occupation des Sols de 1988, la tendance s'est inversée : le territoire s'est redensifié et l'urbanisation nouvelle n'a fait que consolider les urbanisations existantes quand bien même fussent-elles périphériques.

Ainsi, en 1988, Lozanne comptait 93 hectares urbanisés pour 627 logements, soit une densité brute moyenne de 6,7 logement/ha. Aujourd'hui, la commune compte 134 ha urbanisés (1067 logements estimés), soit une densité brute moyenne de 9,7 lgt/ha.

Entre 1988 et 2011, la tache urbaine communale s'est accrue de 41 ha dont :

- 24 hectares de zones d'activités
- 17 hectares de zones mixtes et d'habitat (dont 2,6 ha dans les hameaux).

L'accroissement de l'urbanisation de l'ordre de 44% s'est traduit par une forte augmentation du parc de logements de 70% (1,92% de taux de croissance annuel du parc de logements, soit 15 lgt/an). Le territoire s'est densifié. Durant la période 1988 – 2011, la densité moyenne des opérations était de 26 logements par hectare. Entre 1999 et 2007, la part des logements collectifs est passée de 20% (1999) à 33,3% (2007).

Cette urbanisation nouvelle a eu d'importantes conséquences dans la transformation du paysage et de la structuration de l'entrée de ville Est (Zone d'Activités des Prés Secs) de la commune.



Bâti ancien rue de la Belle Etoile



L'architecture locale traditionnelle



*Château de la Benaudière et bâti ancien
chemin de la Grand Fond*



Bâti à l'alignement route de Lyon et rue du Pont

C. Typologie du bâti : une juxtaposition de différentes formes architecturales

Plusieurs styles architecturaux sont présents sur la commune. Lozanne correspond à une juxtaposition d'architectures sans coordination ni ensemble cohérent remarquable.

- **L'architecture rurale traditionnelle**

Ce type d'architecture se caractérise par l'utilisation de matériaux locaux, en particulier la pierre et essentiellement la pierre dorée.

La pierre est surtout utilisée en "parement" pour recouvrir les façades donnant sur la voie publique. La pierre dorée est peu utilisée sur la commune pour l'édification des murs. On la retrouve davantage pour l'encadrement des portes ou des fenêtres.

Les demeures traditionnelles sont souvent constituées d'un volume simple bâti sur un plan rectangulaire et d'une toiture généralement à double pente.

La ferme traditionnelle comporte toujours en rez-de-chaussée une cave ou caveau. Un escalier extérieur couvert d'un avant-toit en tuiles romanes (auvent) soutenu par des colonnes de bois ou de pierre permet d'accéder au logement situé à l'étage.

- **L'architecture à caractère urbain de la fin du XIXème et début XXème siècle.**

Ce type d'architecture est situé essentiellement le long de la route de Lyon. Construits à l'alignement par rapport à la voie, les bâtiments sont mitoyens.

Comprenant généralement trois à quatre niveaux (R+2, R+3), ils accueillent la plupart du temps des commerces en rez-de-chaussée. Le dernier étage se caractérise par des petites fenêtres carrées.

Leurs façades sont la plupart du temps enduites de mortier de chaux de couleurs chaudes.



Bâti des années 1960 rue du stade



Pavillons individuels, lotissement de la Roue



Immeuble collectif route de Lyon



Zone d'activités des Cerisiers



Zone d'activités des Cerisiers

- **Les maisons individuelles et lotissements pavillonnaires des années 1960 à aujourd'hui**

L'architecture, le mode d'implantation et l'agencement des constructions relèvent la plupart du temps de procédés standards communs à toute la France et ne révèlent pas l'identité des lieux.

Les modes d'implantation font fi, la plupart du temps de l'inscription dans la parcelle, de la pente. Les clôtures et gabarits des voiries sont standardisés. .

L'habitat proprement dit est constitué pour :

- les plus anciens, d'un garage surmonté de la partie logement,
- les plus récents, d'un plain pied.

- **Les immeubles collectifs contemporains**

Implantés essentiellement au bord de l'axe principal de la commune, ils participent à l'image publique de Lozanne. Ces bâtiments s'implantent généralement en discontinuité et en rupture de leur environnement urbain (maison de bourg traditionnelle) : recul par rapport à l'alignement dessiné par le bâti ancien, etc.

Les bâtiments font apparaître une certaine liberté architecturale par rapport à leur contexte.

- **Les bâtiments industriels et artisanaux**

Ils constituent l'entrée principale de Lozanne par l'Ouest (R.D.385).

Ces bâtiments ont souvent une logique autonome de développement davantage liée à l'infrastructure routière et ne cherchant pas à se greffer au tissu urbain existant.

Ce sont principalement des commerces à la publicité volontairement voyante.

Il existe une grande disparité dans les constructions. Souvent volumineux et implantés le long de la voie, ces bâtiments empêchent les ouvertures visuelles latérales et accentuent la linéarité de la voie.



Eglise Saint-Maurice



Château



Habitation vernaculaire



Calvaire



Four traditionnel

D. Un petit patrimoine fortement présent

Beaucoup d'éléments bâtis font partie du patrimoine bâti du bourg (muret, fontaine, croix). Ils sont le fruit du travail des anciens et leur mise en œuvre remarquable mérite une valorisation. Ce sont eux, en grande partie, qui forgent l'identité du bourg. Parmi le petit patrimonial remarquable, il peut être relevé :

- le lavoir de la « Grand Font »
- les croix (Hosannière, du cimetière et Casse Froide)
- l'église des Xème et XIIIème siècles
- la château de la Bénaudière
- le puit de la ferme Caillot
- l'arche et les piles du pont romain
- les moulins de Lozanne

Le patrimoine remarquable est identifié et listé dans un cahier annexe au PLU (Cf. Annexe 09c – repérage du patrimoine remarquable protégé).



Vue vers Lozanne depuis les Collonges



Vue vers le Nord depuis Les Granges



Vue depuis la route de Saint-Jean vers l'Est



E. Des cones de vue ouverts qui dominant le grand paysage

Du fait de la topographie de la commune, un paysage vallonné avec de fortes dénivellations apparaît. Les points de vue hauts et dominants sont nombreux sur la commune aussi bien vers les espaces naturels environnants que vers les espaces urbanisés.

Vue vers le lotissement Bellevue

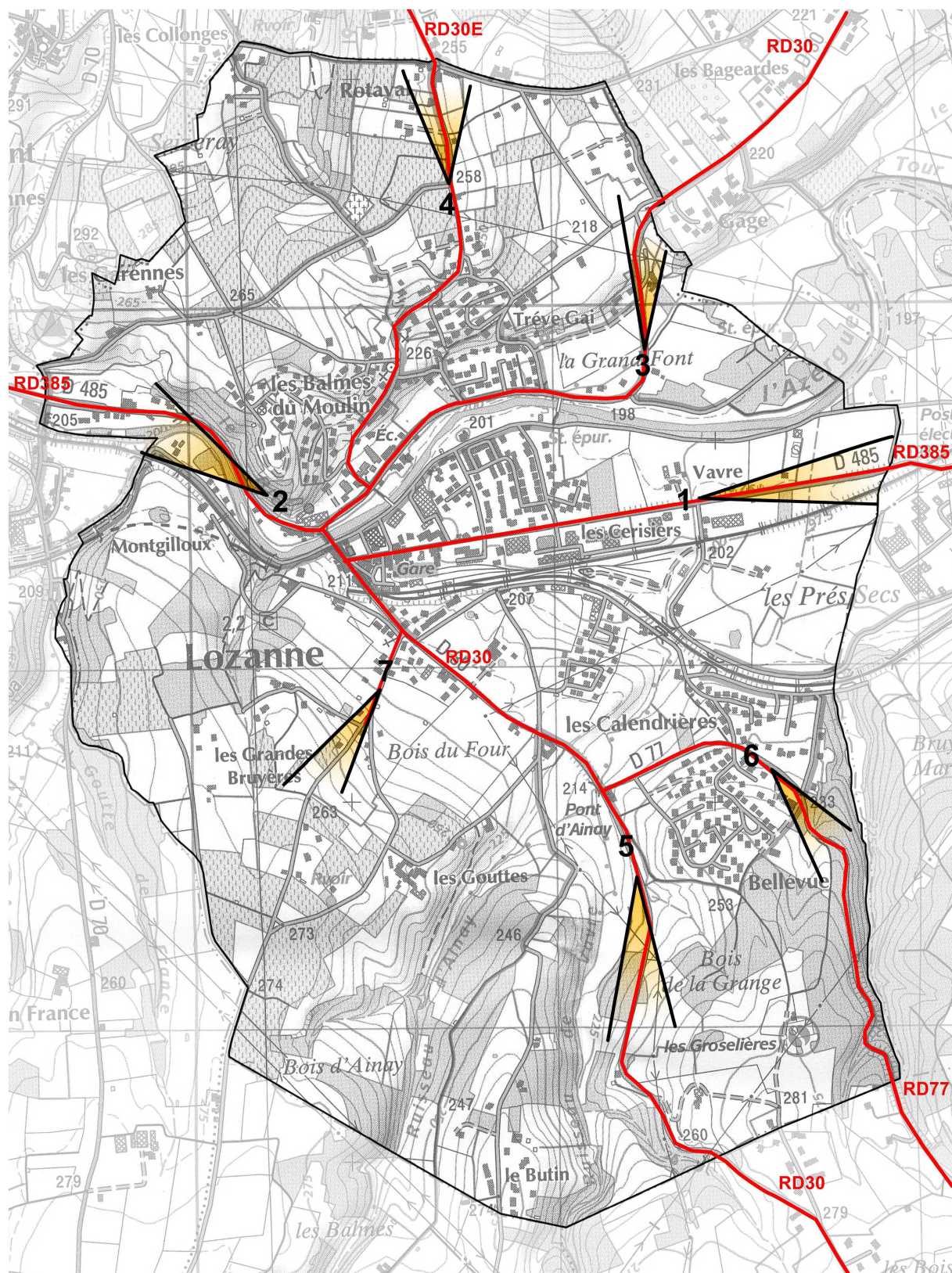


Depuis les principales voies de communication, au contraire, les points de vue sont plutôt restreints. Des vues particulières se focalisent par ailleurs sur certains éléments d'identité de la commune (église, silo, château).

Le silo domine l'espace environnant, il est un élément marquant de la commune.



Paysage des entrées de ville



F. Des entrées de ville marquées par un caractère essentiellement routier

Sept entrées de ville principales sont recensées pour Lozanne :

- Les entrées de ville n°1 et n°2 sur la R.D.385 sont les principales entrées et sorties de la commune de Lozanne. La R.D.385 concentre la majorité des trafics routiers de la commune.
- Les entrées de ville n°3 et n°4 sur la R.D.30 en direction de Chazay d'Azergues et sur la R.D.30E en direction de Saint Jean des Vignes. Ces entrées concentrent essentiellement des trafics routiers entre communes voisines et Lozanne. La R.D.30 permet de rejoindre Villefranche-sur-Saône via Anse.
- Les entrées de ville n°5 et 6 sur la R.D.30 et la R.D.77 vers Dommartin en direction de R.N.7.
- Et l'entrée de ville n°7 vers Lentilly.

- **Entrée de ville n°1 : Entrée par la RD.385 à l'Est depuis Lyon**



Entrée depuis Lyon vers Lozanne



Entrée depuis Lyon vers Lozanne



Entrée depuis Lyon vers Lozanne

Atouts	Faiblesses
▪ Visibilité lointaine du fait de la linéarité de la Route Départementale, ▪ Entrée de ville signalant la multiplicité des activités de la commune (zone d'activités au Sud et espaces agricoles au Nord).	▪ La linéarité de la voie n'incite pas les automobilistes à ralentir, ▪ Absence d'élément marquant permettant de signaler clairement l'entrée de ville, ▪ La présence de la zone d'activités dénature cette entrée de ville.

- **Entrée de ville n°2 : Entrée par la RD.385 à l'Ouest depuis Belmont**



Entrées depuis Belmont vers Lozanne

Atouts	Faiblesses
▪ Entrée de ville fortement végétalisée avec la présence d'arbres de haute tige, ▪ Entrée de ville clairement marquée par la présence d'aménagement piétonniers et cyclistes.	▪ La linéarité de la voie et la présence de végétation renforcent l'effet " tunnel ", ▪ La linéarité de la voie et l'entrée tardive sur la commune (entrée en virage) n'incitent pas les automobilistes à ralentir.

- **Entrée de ville n°3 : Entrée par la RD.30 à l'Est (Route de Chazay)**



Entrée depuis Lozanne vers Chazay



Entrée depuis Lozanne vers Chazay



Entrée depuis Chazay vers Lozanne

Atouts	Faiblesses
▪ Entrée de ville annoncée par la vue dégagée sur les hauteurs de la commune au Nord, ▪ Espaces de part et d'autre de la voie permettant la circulation des piétons.	▪ La linéarité de la voie et l'absence d'aménagement spécifique n'incitent pas les automobilistes à ralentir, ▪ Absence de bâti de part et d'autre de la voie signalant clairement l'entrée de ville.

- **Entrée de ville n°4 : Entrée par la RD.30E au Nord (Route de St Jean)**



Atouts	Faiblesses
▪ Entrée clairement marquée par la présence de bâti à l'Est et de haies à l'Ouest, ▪ En entrée proche, visibilité sur la ville de Lozanne et la vallée d'Azergues, ▪ Diversité de paysage renforçant l'aspect rural.	▪ Faible visibilité sur la ville en approche lointaine de par la présence du virage.

- **Entrée de ville n°5 : Entrée par la RD.30 au Sud (Route de la Tour de Salvagny)**



Atouts	Faiblesses
▪ Entrée permet d'annoncer clairement l'approche du centre et le lotissement de la roue.	▪ Absence de visibilité : voie en pente, ▪ Dangereuse due à l'intersection à proximité du panneau d'entrée de ville.

- **Entrée de ville n°6 : Entrée par la RD.77 au Sud-Est (Route de Dommartin)**



Atouts	Faiblesses
▪ Entrée de bourg clairement marquée par la présence de pavillons du côté droit de la route en entrant dans le lotissement.	▪ La présence du bois et le virage en venant de Dommartin annonce tardivement l'entrée de ville, ▪ Entrée de ville secondaire qui s'apparente à un passage au sein du lotissement.

- **Entrée de ville n°7 : Entrée par la route de Lentilly**



Atouts	Faiblesses
▪ Entrée de ville clairement marquée par la présence de bâti de part et d'autre de la voie, ▪ Cadre paysager agréable et vue globale sur les coteaux du Nord de la commune.	▪ Accotements qui peuvent s'avérer dangereux et marquage au sol peu visible.

G. Unités paysagères : une commune aux paysages diversifiés mais en mutation

Lozanne comprend **trois grandes unités paysagères** :

- Unité 1 : Les espaces urbanisés.
- Unité 2 : Les plateaux viticoles.
- Unité 3 : Les vallons naturels.

- **Unité paysagère n°1 : les espaces urbanisés**

Les espaces urbanisés occupent principalement les coteaux bien exposés (Sud-Est, Ouest) délaissés par l'agriculture du fait de leur exploitation difficile. L'habitat y bénéficie souvent d'une belle vue et d'une bonne exposition. L'urbanisation occupe également les parties les plus plates entre la rivière et la voie ferrée bien qu'en partie inondable.

Le bourg ancien est situé sur les coteaux exposés au Sud et à l'Ouest et dans la zone plane de la commune (secteurs inférieurs à 220 mètres d'altitude). Les nouvelles constructions s'installent sur les hauteurs au Sud (jusqu'à 260 mètres) et le long des voies de communication.



- **Unité paysagère n°2 : les plateaux viticoles et agricoles**

Présents principalement au Nord et à l'Ouest du territoire, ils cadrent l'urbanisation et maintiennent un paysage ouvert de qualité : trame de vignes, patrimoine vernaculaire des fermes, arbres isolés au milieu des champs. Ces plateaux sont situés sur les hauteurs de la commune de Lozanne (secteurs à plus de 240 mètres d'altitude) et exposés principalement au Sud et à l'Est.



- **Unité paysagère n°3 : les vallons naturels**

Comprenant les vallons de l'Ainay, du Vavre et des Calendrières, ces secteurs sont restés très naturels (nombreuses prairies, quelques cultures céréalières et vergers) et participent au caractère champêtre de la commune. L'urbanisation a déjà gagné les coteaux (lotissements de Bellevue) et tend à se refermer sur le vallon du Vavre.

La vallée de l'Azergues et les ruisseaux affluents directs ou indirects ont une forte sensibilité paysagère.

Les haies, fragiles sur le territoire, contribuent à la diversité du paysage, de même en ce qui concerne les vergers de proximité.

L'ensemble de ces éléments constituent autant de « coupures vertes » au sein du territoire lozannais.

	ATOUTS	FAIBLESSES
Bois et forêts	- Élément paysager structurant du territoire, - Diversification du paysage, - Diversité des essences due à la différence de sol.	- Se situent essentiellement dans les espaces où les autres occupations des sols ne peuvent pas s'installer notamment dans les vallées et les coteaux fortement pentus.
Vignes	- Élément paysager structurant du territoire, - Classement en A.O.C Beaujolais - Diversification du paysage.	- Confrontation avec les espaces urbanisés.
Vergers	- Diversification du paysage.	- Surface peu importante à l'échelle communale. - Touchés par la pollution (notamment pesticides).
Prairies et champs	- Principale occupation paysagère naturelle, - Entretien par la dominance de l'élevage.	- Paysage de prairie peut s'avérer monotone.
L'Azergues	- Élément paysager qui modèle le paysage, - Déclivité des vallées renforçant l'attrait paysager et permettant des points de vue généraux, - Diversification du paysage.	- Particulièrement touchée par la pollution.
Bâti ancien	- Diversité des matériaux et des formes architecturales, - Intégration au paysage naturel.	- Peu significatif sur l'ensemble de la commune.

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

A. Contexte institutionnel

Lozanne appartient à plusieurs groupements intercommunaux :

1. Le Syndicat Mixte du SCOT Beaujolais

Le territoire de Lozanne est compris dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais qui a été approuvé le 29 juin 2009.

Le périmètre comprend 13 communautés de communes :

- Communauté de communes de la région de Beaujeu
- Communauté de communes du Haut Beaujolais
- Communauté de communes Beaujolais Val de Saône
- Communauté de communes Beaujolais Vauxonne
- Communauté de communes de la Haute-Vallée d'Azergues
- Communauté de communes du Pays d'Amplepuis - Thizy
- Communauté de communes de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône
- Communauté de communes Beaujolais – Nizerand - Morgon
- Communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt
- Communauté de communes du Pays de Tarare
- Communauté de communes Beaujolais – Saône- Pierres Dorées
- Communauté de communes Mont d'Or – Azergues
- Communauté de communes du Beaujolais Val d'Azergues

2. Le Pays Beaujolais

La LOADDT (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire) du 25 juin 1999 définit les pays comme étant des territoires qui ont une forte cohésion. Il s'agit donc d'un territoire de projets, librement défini par les acteurs locaux. Il s'organise autour d'une Charte (qui définit la stratégie du Pays), d'un Conseil de développement, d'une structure d'animation et, d'un contrat ("le contrat de Pays") qui favorise les liens avec la Région et l'État.

Lozanne est inscrit dans le périmètre du Pays Beaujolais. En 1998, le périmètre du Pays a été reconnu et un pré-projet de charte a été élaboré. Le périmètre du Pays est identique à celui du SCOT du Beaujolais et concerne donc les communes des 13 communautés de communes.

Le territoire du Pays Beaujolais s'est doté d'une charte de pays qui puisse servir de contrat d'objectifs au futur Contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes (CDPRA). La Charte du Pays Beaujolais a été soumise à l'approbation des 13 Communautés de communes du territoire en décembre 2002. La Charte a été approuvée en 2003 par les 13 communautés de communes qui composent le territoire, par la région Rhône-Alpes et arrêté par le préfet le 7 novembre 2003.

Les grands objectifs de développement proposés dans la Charte, sont :

- L'espace : Assurer une cohérence et des solidarités territoriales
- L'image : Fédérer autour d'un nom
- Les hommes : Renforcer le potentiel économique et faire émerger de nouveaux talents
- Les ressources durables : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales

3. La communauté de communes du Beaujolais Val d'Azergues

Elle regroupe les communes de Lozanne, de Belmont et de Saint-Jean des Vignes.

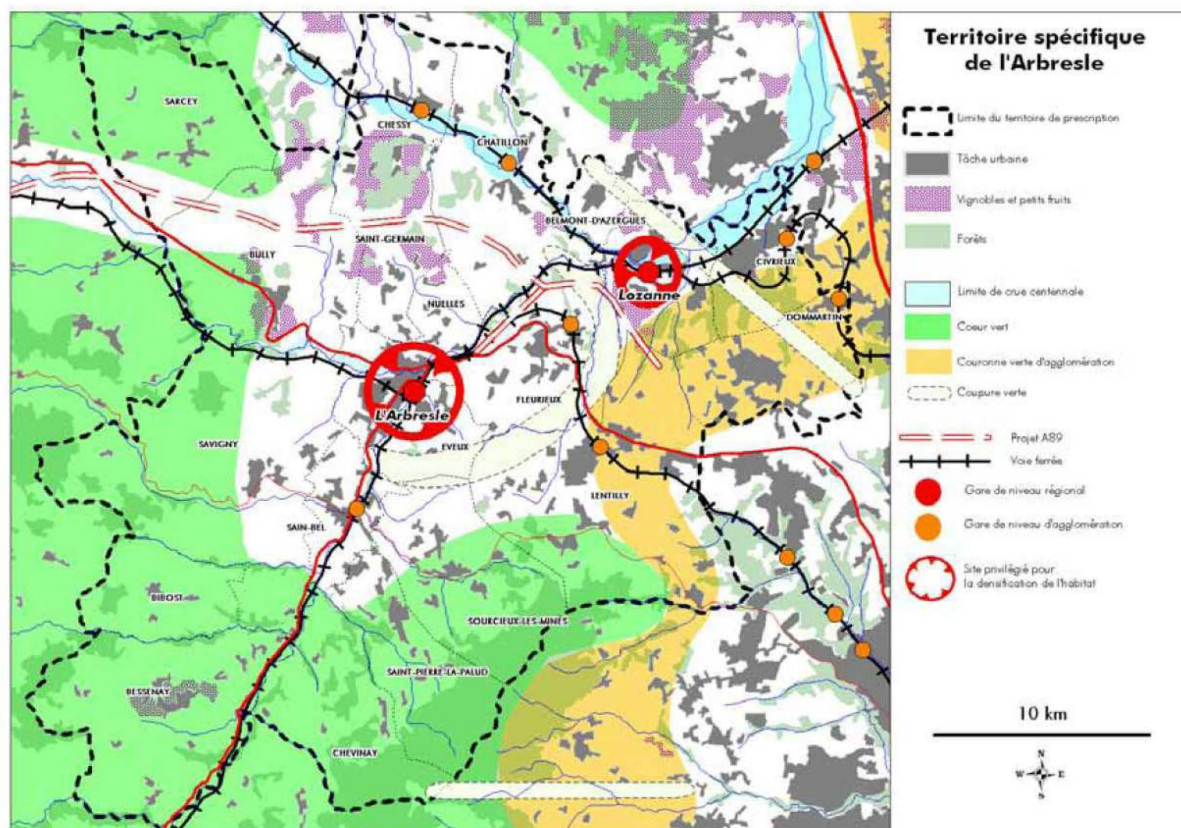
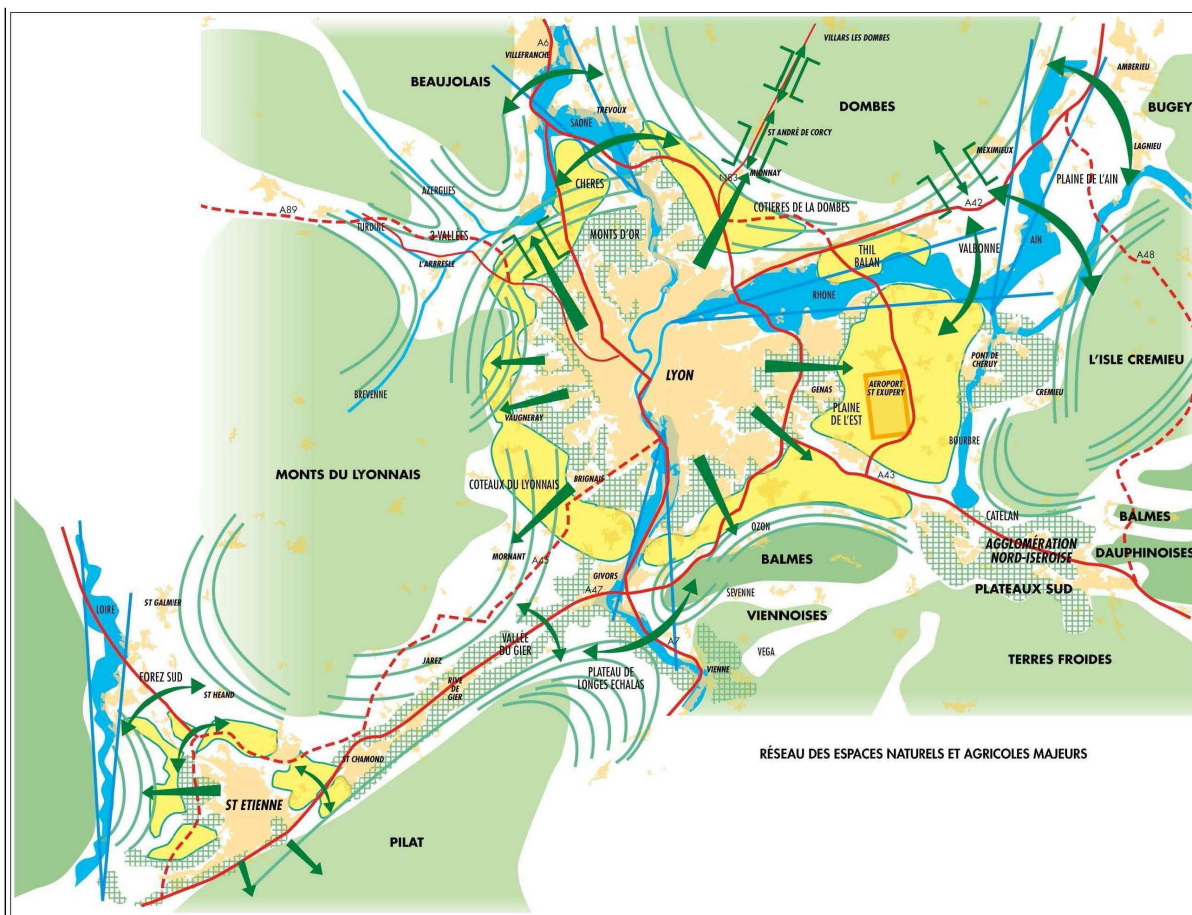
Elle est réduite en nombre de communes membres, mais ses compétences sont importantes :

- Hydraulique
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Action sociale
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- Tourisme
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs
- Activités péri-scolaires
- Activités culturelles ou socioculturelles
- Activités sportives
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Programme local de l'habitat

4. **Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Pray** pour la gestion des eaux.

5. **Le Syndicat Mixte Beaujolais-Azergues** pour la gestion des déchets.

Orientations de la DTA



B. Les documents règlementaires qui s'imposent au PLU

Le PLU de Lozanne intègre les prescriptions et les recommandations des documents règlementaires qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

1. DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007 fixe d'importants objectifs pour le territoire autour de l'Arbresle, cela concerne en particulier Lozanne. Il s'agit de conforter l'équilibre aujourd'hui fragile entre des espaces naturels, paysagers ou agricoles de qualité, qui conditionnent l'attractivité de la métropole lyonnaise, et un dynamisme urbain, pour l'instant encore structuré et contenu par la géographie.

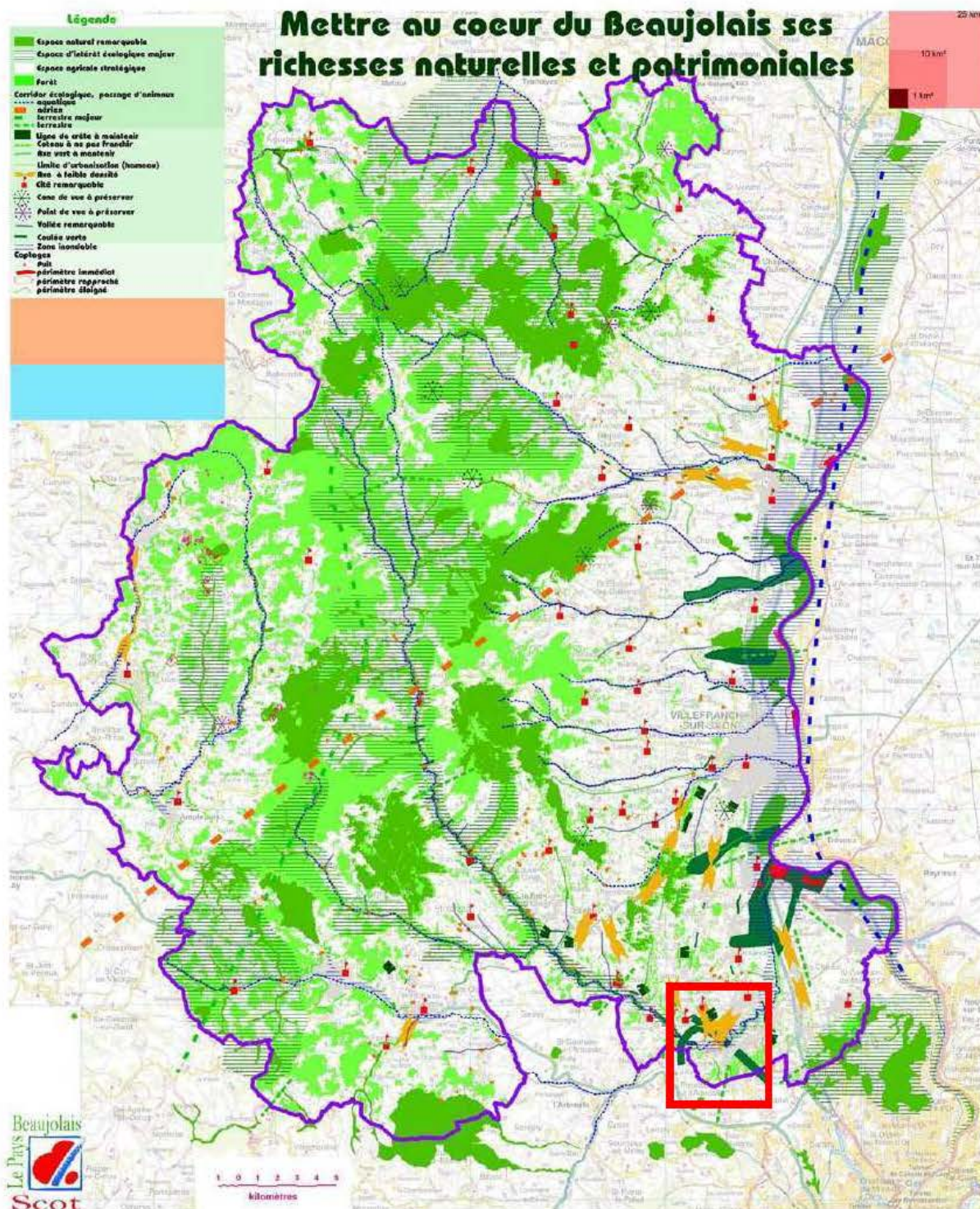
Les apports de la DTA ont en particulier pour objet de préserver la vocation d'axe de transit du contournement autoroutier, notamment en proscrivant tout diffuseur direct.

L'amélioration de la desserte en transport ferré régional et les politiques visant à renforcer les pôles urbains desservis par le train permettront d'organiser un développement urbain, prenant en compte le risque d'inondation et respectueux de l'agriculture et du cadre de vie, qu'il est nécessaire de préserver par des mesures strictes.

La DTA fixe ainsi des objectifs précis pour la commune : Lozanne est ciblé comme l'un des deux pôles principaux du secteur Nord de la DTA comme devant être renforcé.

La nécessité de préserver l'agriculture, les coteaux et le paysage de l'Ouest lyonnais, particulièrement dans ce secteur au relief marqué, conduit à privilégier, pour toutes les communes du périmètre, la construction en continuité des bourgs, hameaux et villages existants.

Le risque d'accentuation de la pression urbaine conduit à renforcer la maîtrise du risque d'inondation, avec un objectif de non-aggravation du ruissellement ; en conséquence, toute imperméabilisation du sol, liée à l'urbanisation, devra prendre en compte un objectif de rétention des eaux permettant de garantir après aménagement une non-aggravation du débit pour des précipitations d'occurrence centennale. Dans les zones actuellement non urbanisées situées en zone inondable en crue centennale, tout projet d'ouverture à l'urbanisation est interdit.



2. SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Le PLU intègre les grandes orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Aucun SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) déclinant le SDAGE n'a été à ce jour approuvé.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin, est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Il fixe trois objectifs principaux :

- La prévention : en privilégiant la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- La non dégradation : il s'agit de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- La gestion des inondations : il s'agit de gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau, des objectifs de qualité du SDAGE sur ce périmètre.

Chaque projet d'extension d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau et les installations sont en mesure de garantir son alimentation en eau dans des conditions de capacité satisfaisantes quantitativement et qualitativement.

3. SCOT Beaujolais

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais a été approuvé le 29 juin 2009.

Il recouvre toute la partie septentrionale du département du Rhône. Il est composé de 13 communautés de communes et d'une communauté d'agglomération, qui rassemblent 137 communes. Il couvre 1550 km² et compte environ 200000 habitants et 75000 emplois.

Celui-ci définit différentes prescriptions avec lesquelles le PLU de Lozanne doit être compatible.

Le PADD du SCOT Beaujolais affirme plusieurs grands principes d'aménagement notamment celui :

- De bâtir durablement l'organisation territoriale en s'appuyant sur le réseau ferré. « Le SCOT Beaujolais entend que les communes sièges de gare et les communes situées à proximité accueillent la plus grande partie du développement du pays ». Dans les pôles de type 2 situés à moins de 5 minutes, 7 800 logements sont à construire entre 1999 et 2030. A Lozanne, le nombre de logements à créer varie de 388 (hypothèse basse) à 581 (hypothèse haute) entre 1999 et 2030, soit entre 13 et 19 logements annuels.
- De reconstruire la ville sur la ville. « Pour limiter la consommation de terrain naturel, d'autres éléments sont à prendre en considération. En fonction de l'état du bâti existant et en dehors de transferts possibles des vocations économiques ou de services vers des vocations résidentielles, une part importante des constructions nouvelles sera réalisée dans des opérations démolition/reconstruction ou dans des opérations de densification des centres existants ». A Lozanne, 15% des logements à créer doivent être issus des opérations de démolition/reconstruction.
- De diversifier les types d'habitat. Les formes d'habitat économes en espace devront être privilégiées. Dans les communes de pôle 2, le collectif et le groupé resteront majoritaires.

Plan Local d'Urbanisme – Lozanne – Rapport de présentation

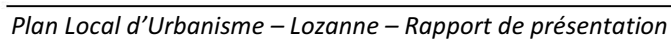


- Assurer la mixité générationnelle, sociale ou familiale. Dans les communes de pôle 2, les logements sociaux ou abordables (PLAI – PLUS – PLS – PSLA – Accession sociale – Logements conventionnés PIG) devront représentés au minimum 20% des nouveaux logements à créer.

Le SCOT Beaujolais affirme également l'intérêt de développer l'urbanisation autour des gares. Les lignes SNCF et leurs gares sont donc des axes importants dans la structuration de l'urbanisation de la vallée de l'Azergues.

Quatre grands objectifs structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT lesquels sont déclinés en plusieurs orientations :

- **mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales, par**
 - l'affirmation d'une trame verte et bleue
 - la préservation des paysages
 - l'accompagnement des mutations agricoles
 - la restructuration et la promotion du patrimoine forestier
 - la préservation de la ressource en eau
 - la gestion des risques
 - la maîtrise des besoins en énergie



- **développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée, par :**
 - une organisation du territoire s'appuyant sur le réseau ferré
 - l'affirmation des polarités et des centres urbains en fonction de leur hiérarchie
 - l'organisation des capacités résidentielles
 - la diversification des types d'habitat
 - la résorption de l'inoccupation des logements
 - le développement autour des gares des polarités
 - la mise en place de liaisons routières de solidarité
 - la requalification de la RN7 après l'arrivée de l'A89
 - le développement des modes de transports doux intra et inter-cité
 - l'insertion du Contournement Ouest de Lyon (C.O.L.)
 - la requalification de la ligne de chemin de fer Lyon – Paray-le-Monial
 - le développement d'une stratégie foncière adaptée et ciblée
- **accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais, par :**
 - l'émergence de pôles économiques structurants
 - l'intégration du Beaujolais dans l'armature de services métropolitains de la région urbaine de Lyon
 - la requalification et reconversion des zones d'activités existantes
 - l'utilisation du réseau ferroviaire pour favoriser le développement des activités
 - l'utilisation de la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises
 - l'utilisation des aéroports comme vecteur de développement en complémentarité
 - la pérennisation de l'agriculture comme activité économique garante de l'entretien de l'espace et des paysages
 - la promotion de l'exploitation du patrimoine forestier
 - la promotion d'une politique touristique importante
 - la mise en œuvre d'une stratégie foncière
- **affirmer la gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais**

Pour Lozanne, cela a plusieurs conséquences : la commune est classée en pôle de niveau 2. Elle a ainsi vocation à être un pôle d'accueil structurant pour l'agglomération et à favoriser les échanges multimodaux. La densité bâtie et la diversification des types d'habitat est notamment plus prononcée que dans le reste du territoire du SCOT.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	896	1 347	1 704	1 645	2 161	2 269

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	+6,0	+3,4	-0,4	+3,1	+0,6
- due au solde naturel en %	+0,9	+1,0	+0,6	+0,9	+0,8
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+5,1	+2,4	-1,0	+2,2	-0,2
Taux de natalité en ‰	19,4	18,1	13,2	14,8	14,3
Taux de mortalité en ‰	9,9	7,6	7,5	6,0	6,3

II. DYNAMIQUE SOCIODEMOGRAPHIQUE

Nota Bene : Les données présentées sont issues du dernier recensement consolidé effectué par l'INSEE (année 2007) permettant d'avoir une exploitation statistique exhaustive.

A. Une population en forte hausse...

La commune de Lozanne a connu une augmentation très importante de population entre 1990 et 2007 : 624 habitants supplémentaires soit 37,9% de personnes en plus.

Avant 1982 : le taux de variation annuel affiche une hausse de 3,40% essentiellement due à une arriv e massive de personnes sur le territoire communal de Lozanne (257 personnes en plus du fait du solde migratoire).

1982-1990 : Une baisse peu significative de la population communale : -3,47% soit une perte de 59 habitants sur huit ans, qui s'explique par le d part de familles en dehors du territoire communal. Le solde migratoire affiche un d ficit de 135 habitants pour cette p riode.

1990-1999 : le taux de variation annuel est remont     plus de 3% correspondant   une forte croissance d mographique.

Depuis 1999, le d veloppement d mographique est tr s mod r   (+0,6% par an) essentiellement soutenu par un solde naturel positif.

B. ...d     la fois au solde migratoire et au solde naturel

L'analyse des donn  es du **solde naturel** et du **solde migratoire** permet d'expliquer l' volution g n rale de la population.

Rappels :

- Solde migratoire : Diff rence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et celles qui la quittent.
Si le r sultat de ce calcul est positif, on peut donc dire que les  volutions d mographiques de la commune d pendent de l'arriv e de nouveaux habitants.
- Solde naturel : Diff rence entre le nombre de naissances et le nombre de d c s sur la p riode.
Gr ce   ce r sultat, on peut dire si la croissance d mographique d pend d'un niveau de naissance sup rieur   celui des d c s.

Au cours des p riodes intercensitaires 1975-1982, 1990-1999, l'augmentation de la population communale est due   des soldes naturels et migratoires positifs. Le solde migratoire contribue cependant   une part plus importante de la variation positive de la population communale. En revanche, la tendance s'inverse entre 1999 et 2006, durant laquelle le solde migratoire s'effondre, passant de 2,2%   0%.

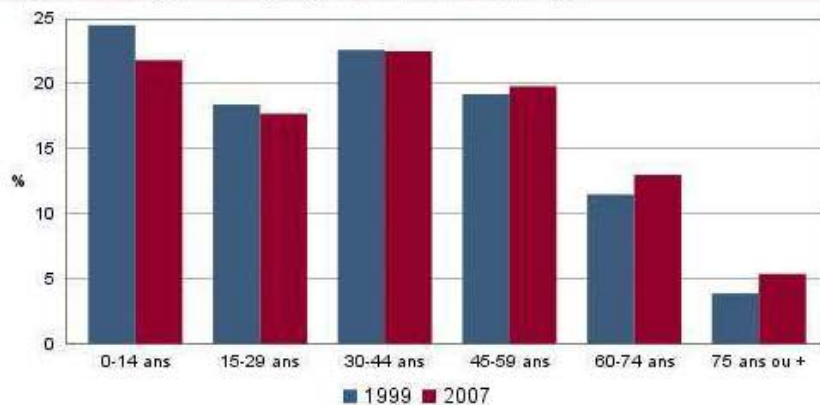
La baisse de population entre 1982 et 1990 est due   un d part de personnes vers d'autres communes, le solde naturel positif n'a pas permis de compenser cette perte de population.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2007

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 113	100,0	1 156	100,0
0 à 14 ans	250	22,5	244	21,1
15 à 29 ans	209	18,8	192	16,6
30 à 44 ans	240	22,1	204	22,0
45 à 59 ans	224	20,2	224	19,4
60 à 74 ans	143	12,8	151	13,1
75 à 89 ans	41	3,6	72	6,3
90 ans ou plus	0	0,0	9	0,8
0 à 19 ans	338	30,4	327	28,3
20 à 64 ans	637	57,2	648	56,0
65 ans ou plus	138	12,4	181	15,7

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge

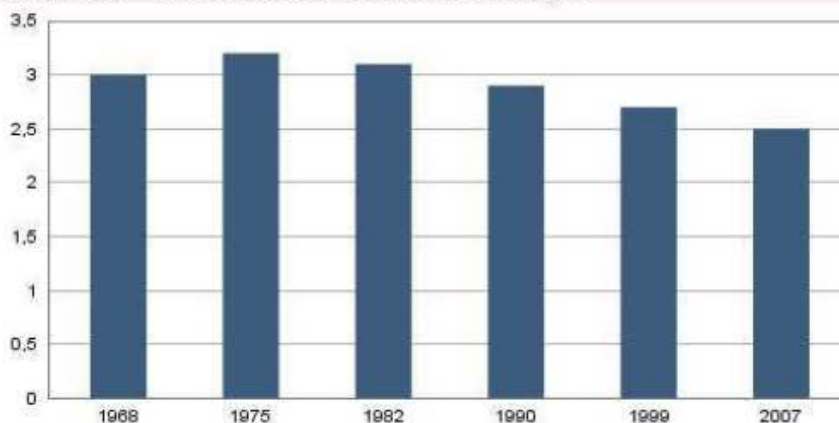


FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2007	%	1999	%	2007	1999
Ensemble	892	100,0	788	100,0	2 252	2 168
Ménages d'une personne	222	24,9	148	18,8	222	148
- hommes seuls	82	9,2	64	8,1	82	64
- femmes seules	140	15,7	84	10,7	140	84
Autres ménages sans famille	16	1,8	8	1,0	40	16
Ménages avec famille(s)	654	73,3	632	80,2	1 990	2 004
dont la famille principale est :						
- un couple sans enfant	243	27,2	208	26,4	486	424
- un couple avec enfant(s)	335	37,5	368	46,7	1 300	1 444
- une famille monoparentale	76	8,5	56	7,1	204	136

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations complémentaires.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



C. Structure par âge et par sexe : une population plutôt jeune

Le graphique ci-contre met en évidence deux éléments notables de la répartition par âge de la population de Lozanne :

- **Une population plutôt jeune** : en 2007, environ 63,4 % de la population de Lozanne est âgée de moins de 45 ans (contre 62% environ pour le département du Rhône). La classe d'âges **0-14 ans** est plus importante que dans le reste du département, (22% contre 18,4%). Néanmoins, les catégories d'âges situées en dessous de 30 ans sont moins représentées en 2007 qu'en 1999.
- **Une tendance au vieillissement de la population** : au-delà de 44 ans, toutes les catégories d'âges sont en augmentation en 2007 par rapport à 1999, mais ces variations restent contenues dans des écarts modérés d'environ 1 à 2 %.

Il sera important de prendre en compte néanmoins les besoins spécifiques des catégories les plus âgées de la population, notamment dans le domaine des déplacements doux, de l'accessibilité aux transports en commun, de la qualité de vie et de la typologie des logements.

Globalement, la **structure de la population** communale de Lozanne apparaît comme **relativement équilibrée** si l'on observe le poids des tranches d'âges groupées autour de la médiane (contenue dans les 30-44 ans), on peut observer qu'il y a quasiment autant d'individus dans les tranches d'âges inférieures et supérieures.

On note par ailleurs un équilibre entre la proportion des hommes et des femmes.

D. Composition des ménages

La tendance observée est similaire à celle du département, à savoir une diminution progressive et régulière de la taille des ménages depuis 1975. Néanmoins, la taille moyenne des ménages à Lozanne est importante : 2,5 personnes en moyenne par ménage, ce qui est supérieur à la moyenne départementale, située à 2,3.

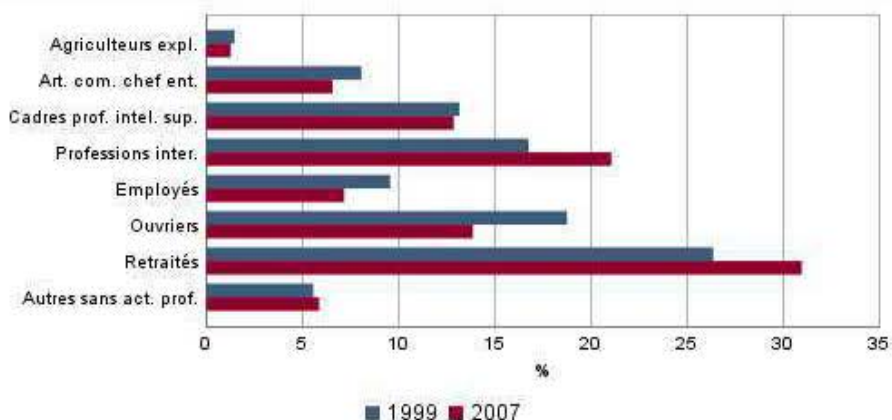
Ce paramètre doit être pris en compte dans les perspectives de développement démographique de la commune, et notamment dans le rapport supposé entre le nombre de logements à prévoir et la population nouvelle escomptée.

FAM T2 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2007

	Ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	892	100,0	2 252	100,0
Agriculteurs exploitants	12	1,3	36	1,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	59	6,6	239	10,6
Cadres et professions intellectuelles sup.	115	12,9	390	17,3
Professions intermédiaires	188	21,1	505	22,4
Employés	64	7,2	167	7,4
Ouvriers	124	13,9	356	15,8
Retraités	277	31,0	467	20,7
Autres pers. sans activité professionnelle	53	5,9	93	4,1

Source : Insee, RP2007 exploitation complémentaire.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence



Le poids des ménages dont la personne de référence est retraitée est très important (31%), mais reste assez proche de ce que l'on observe à l'échelle départementale (28%).

Cette part, en augmentation de près de 5% depuis 1999, confirme la tendance au vieillissement révélée par la répartition de la population en classes d'âges.

Cette réalité doit être prise en compte, au sein des outils réglementaires développés dans le PLU, pour apporter des réponses aux besoins spécifiques de cette catégorie en matière de logements et d'accessibilité.

Par ailleurs, on constate une relative prépondérance des ménages appartenant aux catégories socioprofessionnelles ouvriers et prof. Intermédiaires, devançant en nombre celles des cadres et des employés.

Les catégories les moins représentées sont les artisans, commerçants, chefs d'entreprise, ainsi que les agriculteurs exploitants.

- **Evolution des ménages**

24,3% des ménages sont composés d'une seule personne.

Au sein de cette catégorie, les 65 ans et plus sont majoritaires, regroupant environ 44% des individus en 2007, tandis qu'elle ne compte que 23% de ménages de 20 à 39 ans.

85,7% des ménages sont composés de familles, parmi lesquelles les couples avec enfants sont plus de la moitié.

Les 48% restants sont majoritairement composés des couples sans enfants, et de familles monoparentales, pour 12%.

Le poids des familles monoparentales est ainsi relativement faible dans l'ensemble des ménages, mais reste susceptible de générer des besoins à prendre en compte dans le calcul des besoins futurs en logements, puisqu'il contribue au desserrement des ménages.

Synthèse et enjeux

- Une augmentation importante de la population au cours des derniers recensements : 38,7% entre 1990 et 2007,
- Une augmentation due aussi bien au solde naturel qu'au solde migratoire, mais avec un effondrement des entrées depuis 1999,
- Un vieillissement sensible de la population,
- De grands ménages (2,6 personnes par ménage en moyenne), mais dans une tendance à la baisse depuis 30 ans.

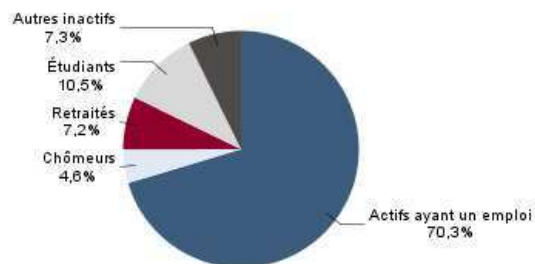
Le principal enjeu relatif à l'évolution de population sur la commune de Lozanne sera la **maîtrise de l'accueil de population nouvelle et l'étalement urbain**. Les thématiques et les enjeux de la commune de Lozanne sont ceux des communes de deuxième et troisième couronnes de métropole c'est-à-dire la gestion d'une hausse importante de la population sur différentes thématiques telles que les équipements, la gestion des déplacements et la typologie des logements.

En poursuivant, les tendances observées (taux de croissance annuel établi entre 1,2 et 1,9%), le niveau de population pourrait atteindre entre 2800 et 3150 habitants environ à l'horizon 2023.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	1999
Ensemble	1 456	1 395
Actifs en %	75,0	72,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	70,3	67,0
chômeurs en %	4,6	5,7
Inactifs en %	25,0	27,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,5	10,1
retraités ou préretraités en %	7,2	7,6
autres inactifs en %	7,3	9,5

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2007



En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

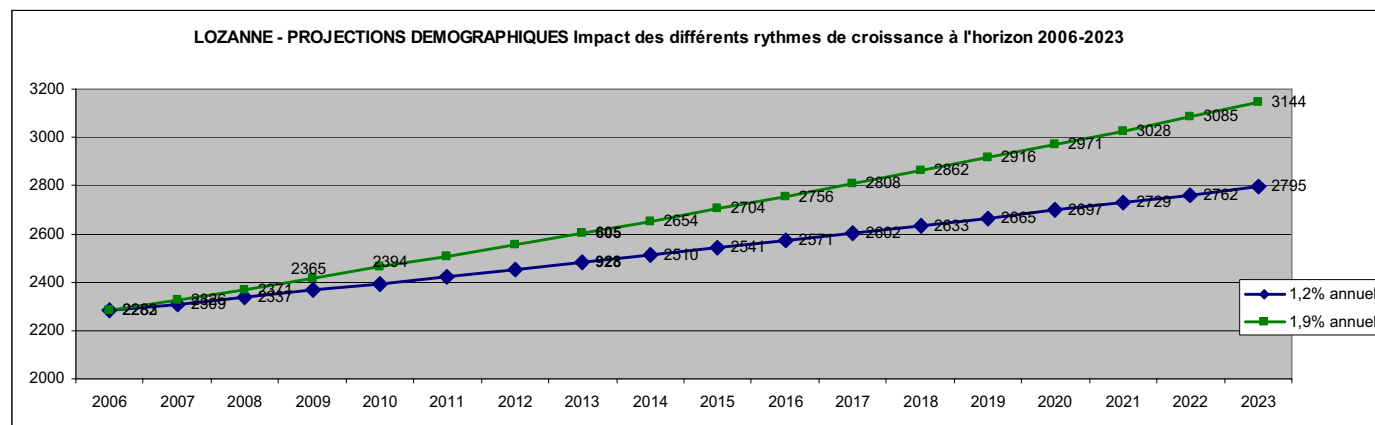
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2007

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	1 456	1 092	75,0	1 024	70,3
15 à 24 ans	271	114	42,0	101	37,3
25 à 54 ans	920	858	93,2	809	87,9
55 à 64 ans	265	120	45,3	114	43,0
Hommes	725	567	78,3	536	74,0
15 à 24 ans	147	75	51,2	69	47,2
25 à 54 ans	453	438	96,7	417	92,0
55 à 64 ans	125	54	43,3	50	40,1
Femmes	731	525	71,7	488	66,7
15 à 24 ans	124	39	31,2	32	25,7
25 à 54 ans	468	420	89,9	392	83,9
55 à 64 ans	140	66	47,0	64	45,6

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2007	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 067	999	1 000	912
dont :				
Agriculteurs exploitants	16	16	16	16
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	75	75	100	96
Cadres et professions intellectuelles sup.	187	175	152	144
Professions intermédiaires	339	323	232	220
Employés	244	232	268	244
Ouvriers	203	179	224	192



E. Population active

1. Composition de la population active

On constate dans un premier temps une **structure stable de la population active** entre 1982 et 1999. La part des salariés, non-salariés et chômeurs a évolué de manière équivalente.

Une évolution se fait sentir entre 1999 et 2006, lorsque la population active représente en 2006 48% de la population totale de la commune, contre 47 % en 1999 et 38% en 1990.

Le taux de chômage est bien plus faible à Lozanne (6,2%) que dans le département du Rhône (10,3%), tandis que les étudiants y sont moins représentés (10,7% contre 13,6% dans le Rhône), mais compte tenu du caractère périurbain de Lozanne, ce chiffre reste important. Il n'est cependant pas précisé quelle est la répartition de ces étudiants (habitat partiel ou permanent sur la commune, lieu d'étude, etc.)

2. Mutations au sein des catégories socioprofessionnelles

Le recensement général de la population met en avant l'équilibre de la structure des catégories socioprofessionnelles au sein de la commune.

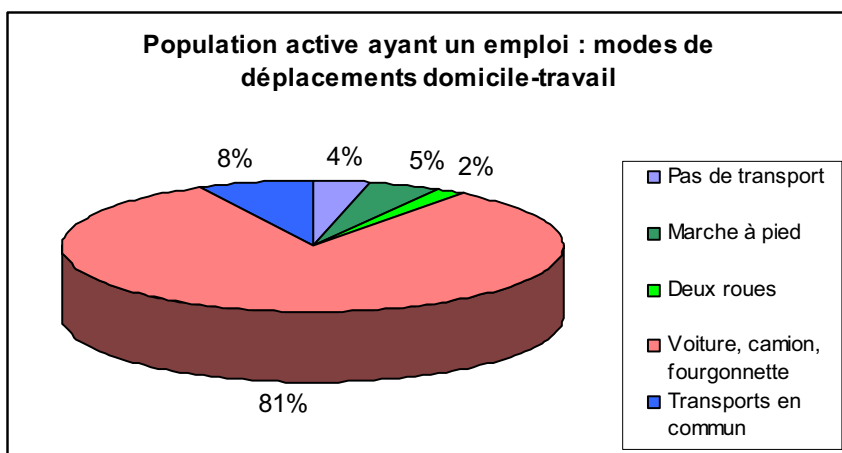
Le diagramme suivant montre une répartition relativement équilibrée de la représentation des différentes catégories socioprofessionnelles, dont se dégagent cependant deux catégories en particulier :

- Les exploitants agricoles sont représentent toujours une part très faible (2%) de la population active de Lozanne en 2007.
- La part des professions intermédiaires est en revanche très représentée, jusqu'à regrouper 31% des actifs ayant un emploi.

Les catégories dont la représentation, au sein des actifs ayant un emploi, est la plus équilibrée sont les employés (23%), les cadres et professions intellectuelles sup. (18%) et les ouvriers (18%).

On note une transformation sensible des actifs présents sur Lozanne : la catégorie "Agriculteurs Exploitants" est en nette diminution : perte de 20% entre le recensement général de la population de 1990 (19 actifs) et celui de 2006 (16 actifs), stable à ce niveau depuis 1999.

La catégorie représentée par les professions intermédiaires est en net développement, passant de 14% à 31% entre 1999 et 2007.



Les autres catégories socioprofessionnelles (CSP) sont en forte hausse notamment les CSP dites “supérieures” et “indépendantes” : artisans, commerçants et chefs d’entreprise.

Cette variation de la structure de la population active s’explique par l’arrivée de nouvelles populations actives exerçant des professions salariées généralement en dehors de la commune dans les agglomérations de Lyon et de Villefranche-Sur-Saône.

3. Migrations domicile-travail

On constate une modification structurelle de la population active de Lozanne et de son lieu de travail. Ainsi, on est passé de près de **70% de la population active en 1990** exerçant une profession à l’extérieur de la commune à plus de **80% de la population active en 1999 et en 2007**, la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence n’ayant que très peu évolué dans la dernière période intercensitaire.

Les déplacements pendulaires domicile/travail sont précisés dans la rubrique déplacement.

Deux raisons principales peuvent expliquer cette évolution :

- une mutation structurelle évoquée précédemment avec un fonctionnement métropolitain des zones d’emploi,
- l’augmentation du nombre de retraités entre 1990 et 1999 (137 personnes supplémentaires) qui n’a pas été compensée au sein de la commune.

Synthèse et enjeux

- *Evolution stable entre les salariés, les non-salariés et les chômeurs,*
- *Une augmentation importante de la population active en valeur absolue et en valeur relative au cours des derniers recensements : 38% en 1990 à 47% en 1999, et 48% en 2006.*
- *Disparition des exploitants agricoles et augmentation des catégories socioprofessionnelles « intermédiaires » et « supérieures ».*
- *Grande mobilité des actifs dont plus des trois quart (4/5ème) travaillent en dehors de la commune de Lozanne.*

La commune de Lozanne entre dans une logique de péri-urbanisation avec une différenciation entre la commune de résidence et la commune au sein de laquelle on exerce sa profession. Le principal enjeu relatif à l’évolution de population active réside en l’accueil d’une population diversifiée et sur la gestion des déplacements domicile-travail...

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	367	509	627	621	842	974
Résidences principales	296	419	536	570	788	895
Résidences secondaires et logements occasionnels	52	64	41	35	28	19
Logements vacants	19	26	50	16	26	60

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2007	%	1999	%
Ensemble	974	100,0	842	100,0
Résidences principales	895	91,9	788	93,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	19	2,0	28	3,3
Logements vacants	60	6,2	26	3,1
Maisons	649	66,6	652	77,4
Appartements	325	33,3	168	20,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2007	%	1999	%
Ensemble	895	100,0	788	100,0
1 pièce	18	2,1	12	1,5
2 pièces	72	8,0	65	8,2
3 pièces	162	18,1	126	16,0
4 pièces	266	29,7	275	34,9
5 pièces ou plus	377	42,1	310	39,3

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2007				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	895	100,0	2 269	14	788	100,0
Propriétaire	578	64,5	1 531	18	514	65,2
Locataire	302	33,8	710	6	250	31,7
dont d'un logement HLM loué vide	91	10,2	257	7	117	14,8
Logé gratuitement	15	1,7	28	12	24	3,0

III. LE LOGEMENT ET L'HABITAT

A. Evolution et composition du parc de logements

Si entre 1982 et 1990, le nombre de logements a peu évolué, c'est à partir de 1990, et suivant la même tendance jusqu'en 2006, que la construction s'est largement développée sur la commune.

Cette constatation est particulièrement pertinente pour les résidences principales, qui ont connu une croissance de 38% entre 1990 et 1999 (22 logements par an), puis de 15% entre 1999 et 2006 (18 logements par an).

Le nombre des résidences secondaires est en baisse importante (-32%) et ne représente que 2,0% des logements à Lozanne.

Si la part des logements vacants est peu importante (6,2% en 2006), son évolution récente est remarquable, du fait du doublement de son poids dans l'ensemble des logements (3,1% en 1999).

Cette hausse de logements vacants est contradictoire avec le marché immobilier tendu qu'a connu la commune de Lozanne dans la dernière période intercensitaire. Cette vacance pourrait s'expliquer essentiellement par la rétention de certains propriétaires qui ne souhaitent ni vendre ni louer.

B. Ancienneté du parc de logements

Le parc de logements de Lozanne est relativement récent, seuls 25,2% des logements ayant été construits avant 1949.

Par ailleurs, la part significative des logements construits après 1990, soit 30,8%, témoigne du dynamisme démographique qu'a connu la commune durant ces deux dernières décennies.

C. Caractéristiques des résidences principales

- Un parc essentiellement composé de maisons individuelles

Le parc immobilier de la commune de Lozanne est composé d'environ **trois quart de maisons individuelles essentiellement** sous la forme de lotissements.

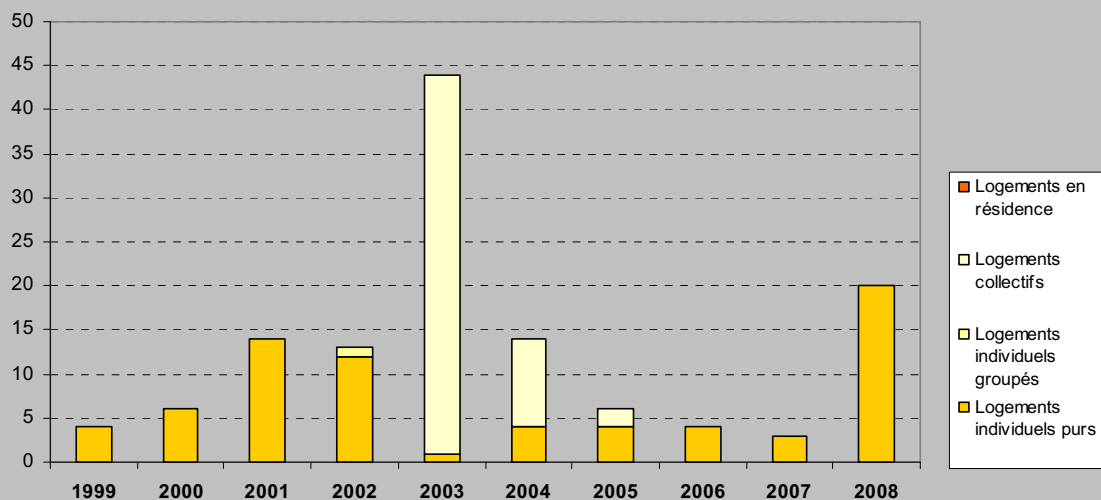
Un logement sur cinq de la commune de Lozanne est situé au sein d'un immeuble collectif ce qui est comparable à la moyenne du département pour les communes de taille similaire.

- Une majorité de propriétaires occupants

Au recensement général de population de 1999, 64,8% des logements dans la commune de Lozanne sont occupés par des propriétaires.

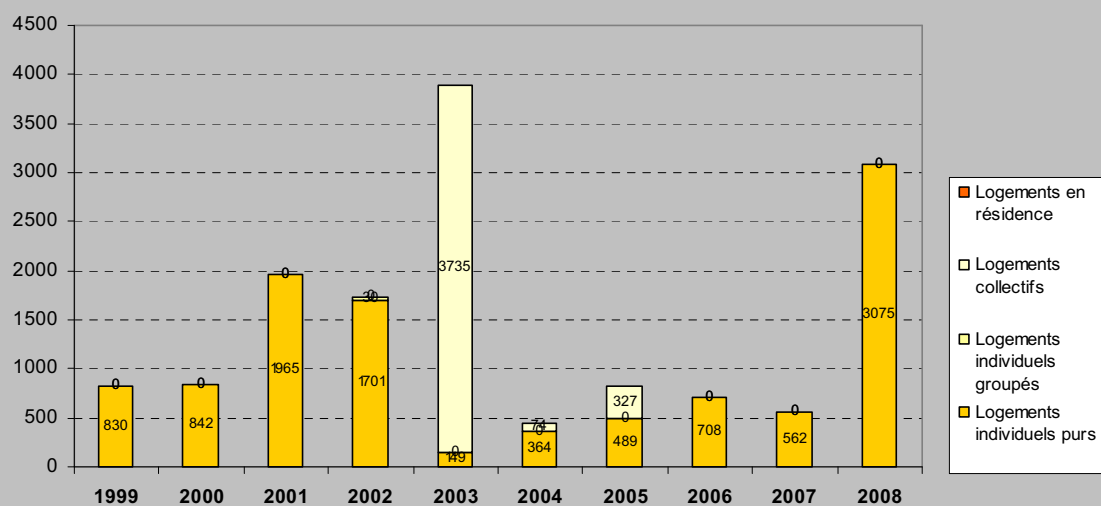
Typologie des logements commencés entre 1999 et 2008

Nombre
de logements



Nombre de m² de SHON créées ou transformées entre 1999 et 2008

SHON (m²)



En 1999, le parc locatif représente 13,9% des logements de la commune.

Entre 1990 et 1999, ce taux est passé de 20% à 31,5%. Cette hausse se poursuit sur la période postérieure à 1999.

Les logements locatifs sont essentiellement des types 3/ types 4 qui représentent actuellement la demande locative la plus importante sur la commune de Lozanne.

- Les grands logements en augmentation

Entre 1990 et 1999, on constate une augmentation notable du nombre de logements de grande taille (quatre pièces et plus). Cependant, ce sont les logements de une à trois pièces qui ont vu une hausse importante en pourcentage.

- Une amélioration significative du confort

En 1990, 20 logements ne possédaient ni baignoire ni douche alors qu'en 1999 on en dénombrait que 9.

Le chauffage central et individuel est aussi en forte progression entre 1990 et 1999.

D. Le parc social

La municipalité de Lozanne **souhaite favoriser la mixité sociale** au sein de sa commune et des nouvelles constructions. Pour cette raison, la commune de Lozanne demande que pour les nouvelles constructions d'immeubles collectifs, **10% soient des logements à loyers modérés**.

Le parc social en 1999 est de 117 logements locatifs, soit 46,8 % du parc locatif de la commune (soit 14,9% du parc immobilier de Lozanne).

Logirel est propriétaire de deux immeubles soit 66 logements. Le dernier bâtiment Logirel a été réalisé en 1993.

La commune estime aujourd'hui à environ 150 le nombre de logements sociaux à Lozanne soit 19% des résidences principales.

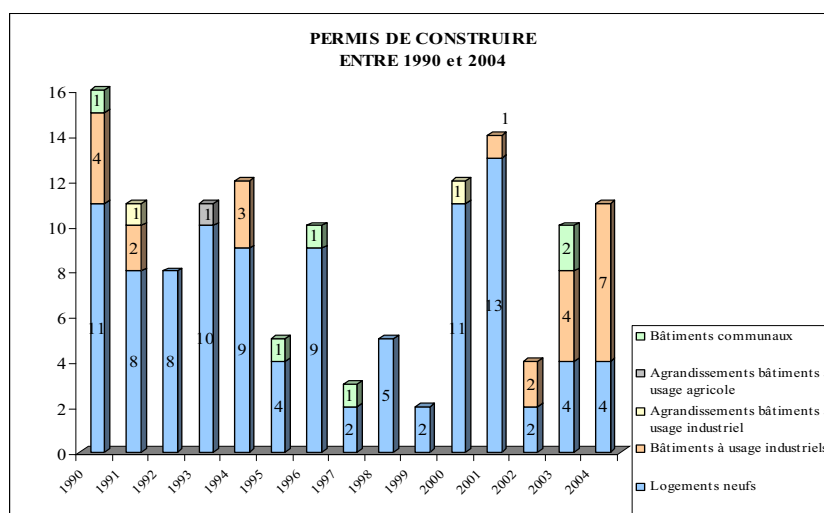
Le taux de rotation dans ces logements est d'environ 6% par an (7,5% dans le secteur de Villefranche-sur-saône)*.

Les logements conventionnés sont situés au sein du bourg et intégrés au tissu urbain existant.

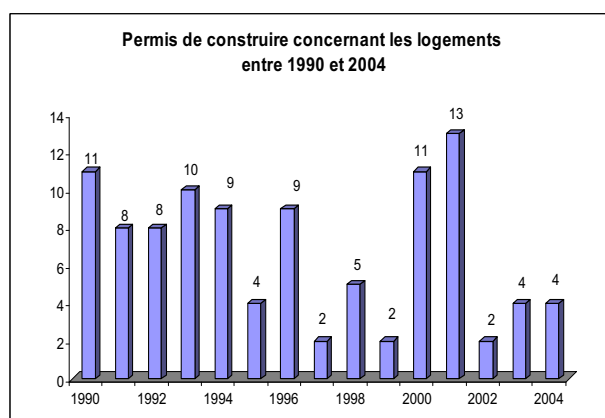
E. Le parc communal

Le parc communal est constitué de six logements : 2 T2, 3 T3 et 1 T4. Une partie de ces logements est constituée des anciennes résidences de fonction des instituteurs. La municipalité conserve dans la mesure du possible un de ces logements vacants en cas de problèmes chez l'un de leur administrés. Le taux de rotation est très peu élevé pour les logements communaux.

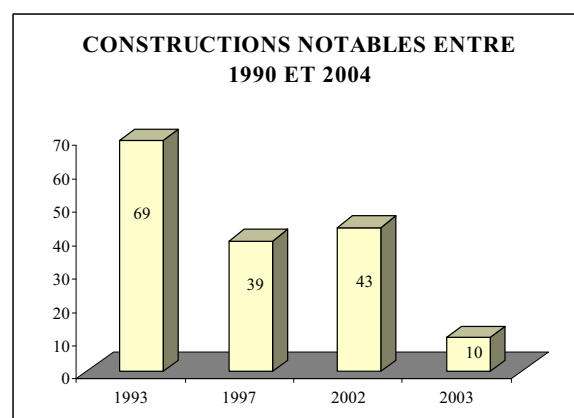
* Source : Logirel – Agence de Villefranche Sur Saône.



Source : Informations fournies par la commune



Source : Informations fournies par la commune



Source : Informations fournies par la commune

F. Un marché immobilier local tendu et dynamique

Le marché immobilier à Lozanne est caractérisé par un dynamisme de la construction neuve. Le marché est “tendu” et le taux de rotation peu important. Les ménages accédant à la propriété à Lozanne sont souvent des personnes de quarante à cinquante ans qui ont déjà possédé un bien immobilier.

Ainsi, les jeunes ménages accédant à la propriété au sein de la commune ne sont pas représentatifs.

La construction neuve à Lozanne est très dynamique :

- 1993 : 35 maisons individuelles aux Cerisiers et 34 logements neufs logirel,
- 1997 : 39 logements « La Buissonnière »,
- 2002 : Construction des « Jardins d’Emilie » (43 logements neufs),
- 2003 : Transformation de l’hôtel en 10 logements.

auxquels s’ajoutent les opérations récentes des Clos Saint-Mathieu – Clos Saint-Jean.

• *Marché de l’accession et locatif*

Pour un appartement, le prix au m² est de 1 900 à 2 300 euros environ. Les logements situés dans les “jardins d’Emilie” se négocient autour de 2200 euros le m².

Pour **une villa**, le plus souvent située en lotissement, les prix sont de **3500 à 4000 euros par m²**.

Pour un appartement, le loyer “libre” au m² est de 6 à 10 euros environ. Les logements situés dans les “jardins d’Emilie” se négocient autour de 2200 euros le m².

G. Consommation moyenne de terrain

La consommation de terrain pour **les logements en immeubles collectifs existants est de 6 à 8 logements pour 1000 m² en moyenne**. Par exemple, la construction de 80 nouveaux logements prévue courant 2006-2007 sur le site de l’entreprise Corneloup devait occuper une superficie de 1,2 hectares soit 6,6 logements pour 1000 m².

La consommation moyenne de terrains est d’un logement pour 800 à 1000 m² pour les villas. Ces dernières sont localisées soit en lotissement soit en périphérie.

Le principal enjeu relatif à l’évolution de population sur la commune de Lozanne sera la **maîtrise de l’accueil de population nouvelle et l’étalement urbain**. Les thématiques et les enjeux de la commune de Lozanne sont ceux des communes de deuxième et troisième couronnes de métropole c’est-à-dire la gestion d’une hausse importante de la population sur différentes thématiques telles que les équipements, la gestion des déplacements...

La commune de Lozanne entre dans une logique de péri-urbanisation avec une différenciation entre la commune de résidence et la commune au sein de laquelle on exerce sa profession. Le principal enjeu relatif à l’évolution de population active réside en l’accueil d’une population diversifiée et sur la gestion des déplacements domicile-travail...

On assiste à une modification structurelle du logement à Lozanne avec une augmentation des locataires et une densification du centre-ville.

Le principal enjeu est la gestion des nouveaux arrivants et la poursuite de la densification du centre-bourg. Ce dernier point est repris dans la Directive Territoriale d'Aménagement.

Les principaux enjeux agricoles signalés sur la commune de Lozanne sont :

- La préservation du territoire agricole en tant qu'activités économiques gestionnaire de l'espace,
- L'affirmation de la volonté communale de ne pas urbaniser les zones agricoles (diminuer la pression foncière),
- La possibilité donnée aux exploitations d'évoluer et de conforter leur activité,
- La possibilité pour les nouveaux agriculteurs de s'installer (notamment pour compenser les départs à la retraite).
- La préservation du territoire agricole.

Il est souhaitable de favoriser l'accès dans les commerces du centre-ville en réorganisant le stationnement aux abords de ces commerces.

Les futures entreprises de la zone d'activités devront être faire l'objet d'une mise en valeur paysagère intérieure (par la mise en place d'une signalétique) et extérieure (intégration paysagère des bâtiments par la mise en place d'une charte paysagère par exemple). Dans la mesure du possible, l'accueil d'entreprises tertiaires est souhaitable afin de diversifier la zone d'activités.

Il existe des demandes importantes au niveau petite enfance voire crèche.

Les équipements actuels suffisent aux besoins de la commune et des habitants de Lozanne cependant, il faudra anticiper l'augmentation de population en prévoyant des espaces dédiés à des équipements notamment une salle d'animation.

L'évolution de l'urbanisation augmentera les problèmes de mobilité. Dans le futur, Lozanne, Civrieux, Chazay, Marcilly pourraient ne constituer qu'une seule unité urbaine.

Il apparaît donc souhaitable de favoriser les transports en commun. Pour Lozanne, principale gare du secteur, le trafic et le stationnement des usagers à proximité engendreront des problèmes qui dépasseront les compétences de la commune.

Concernant les cheminements piétons, il est important de créer ou de recréer des cheminements doux indépendants des voies routières entre les différents quartiers de la commune de Lozanne et des lieux d'habitation, notamment des lotissements aux services (écoles, poste...).

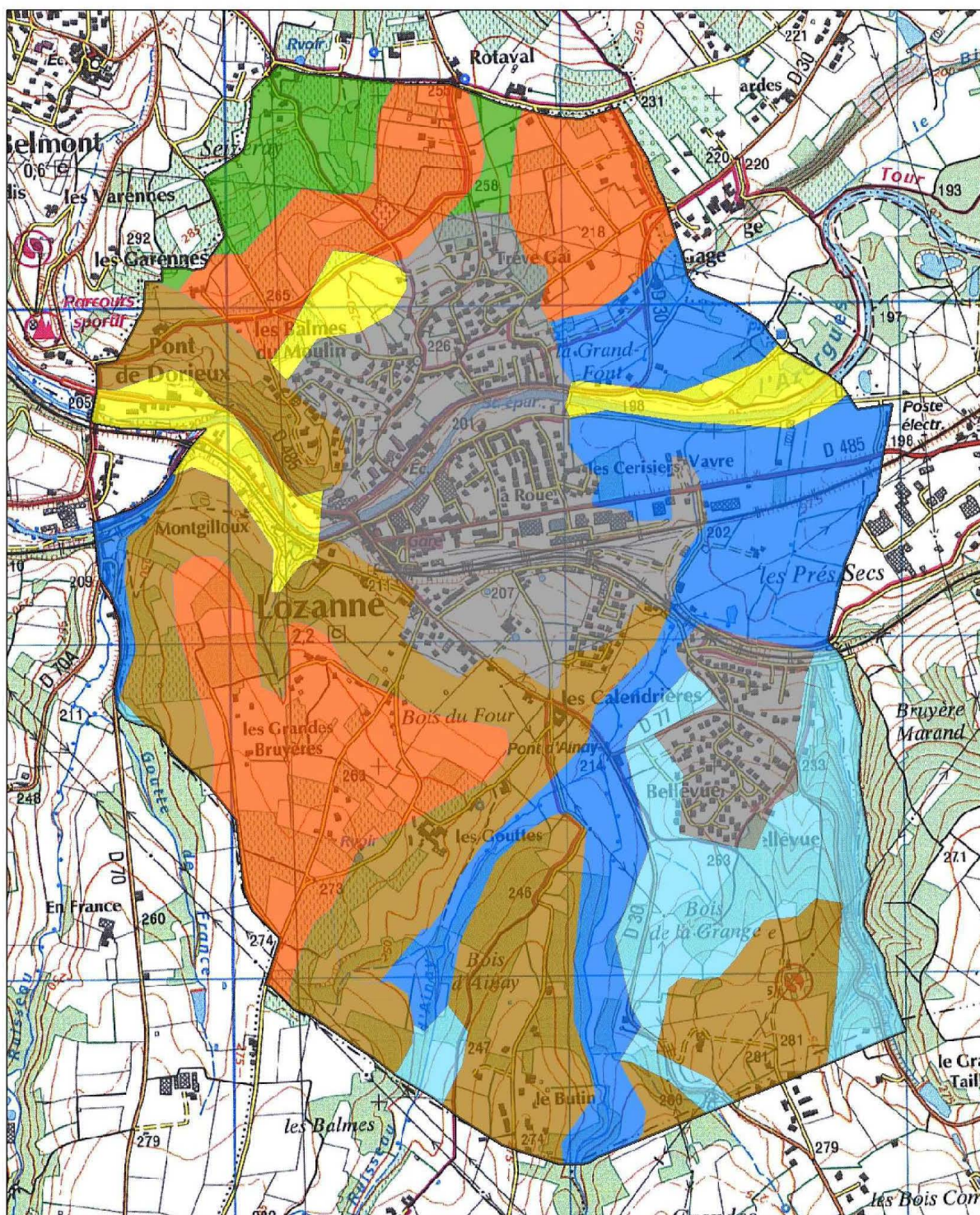
Synthèse et enjeux

- *Augmentation de 29,9% en 9 ans, due uniquement à l'augmentation du nombre de résidences principales,*
- *Vacance faible qui s'explique par la rétention de certains propriétaires qui ne souhaitent ni vendre ni louer,*
- *Parc immobilier très récent*
- *Augmentation importante des locataires et de leur part dans la population,*

On assiste à une modification structurelle du logement à Lozanne avec une augmentation des locataires et une densification du centre-ville.

Le principal enjeu est la gestion des nouveaux arrivants et la poursuite de la densification du centre-bourg. Ce dernier point est repris dans la Directive Territoriale d'Aménagement de l'agglomération lyonnaise.

Carte des sols



Légende :

- | | |
|--|------------------------------|
| Sols bruns, acides, sableux ou limoneux, sur pentes | Sols riches en fer |
| Sols lessivés, plus ou moins hydromorphes, à base de limons | Sols d'alluvions des vallées |
| Sols bruns sur pentes faibles | Urbanisation |
| Sols constitués de colluvions (issus de l'érosion) en bas de pente ou talweg | |
| Sols issus de roche mère calcaire | |

0 250 500
Mètres



Sources : SCAN 25 IGN 2003 et BD sols

IV. ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES

A. Une agriculture en profonde mutation

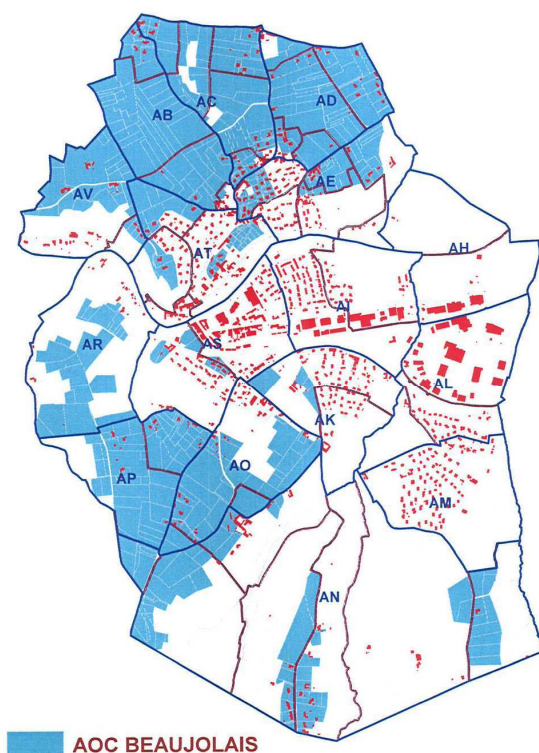
Le volet agricole du PLU est issu d'une étude menée par la Chambre d'Agriculture du Rhône en 2005. Les informations sont complétées par les dernières données issues du recensement général agricole de 2010.

Le caractère attrayant de Lozanne est dû, en partie, à son caractère rural qui repose sur la préservation de l'agriculture. Or, les espaces agricoles ont été durement touchés par l'urbanisation ces dernières années.

- **Pédologie et typologie des cultures**

Les sols en "brun" et en "orange" sont des **sols d'origine granitique, sableux et acides**, de **valeur agronomique moyenne**. Ils permettent de cultiver des **prairies sèches et de la vigne**. Les sols en "bleu" correspondent à des **dépôts d'alluvions de rivières**, le long des cours d'eau, ou à **des dépôts de colluvions** en bas des pentes. Ils sont bien **adaptés aux cultures ayant de forts besoins en eau**, c'est à dire **les céréales et le maraîchage**. Les terrains en "vert" sont des **sols calcaires**, bien adaptés à la **vigne**.

Cependant, il semble que les sols soient très hétérogènes.



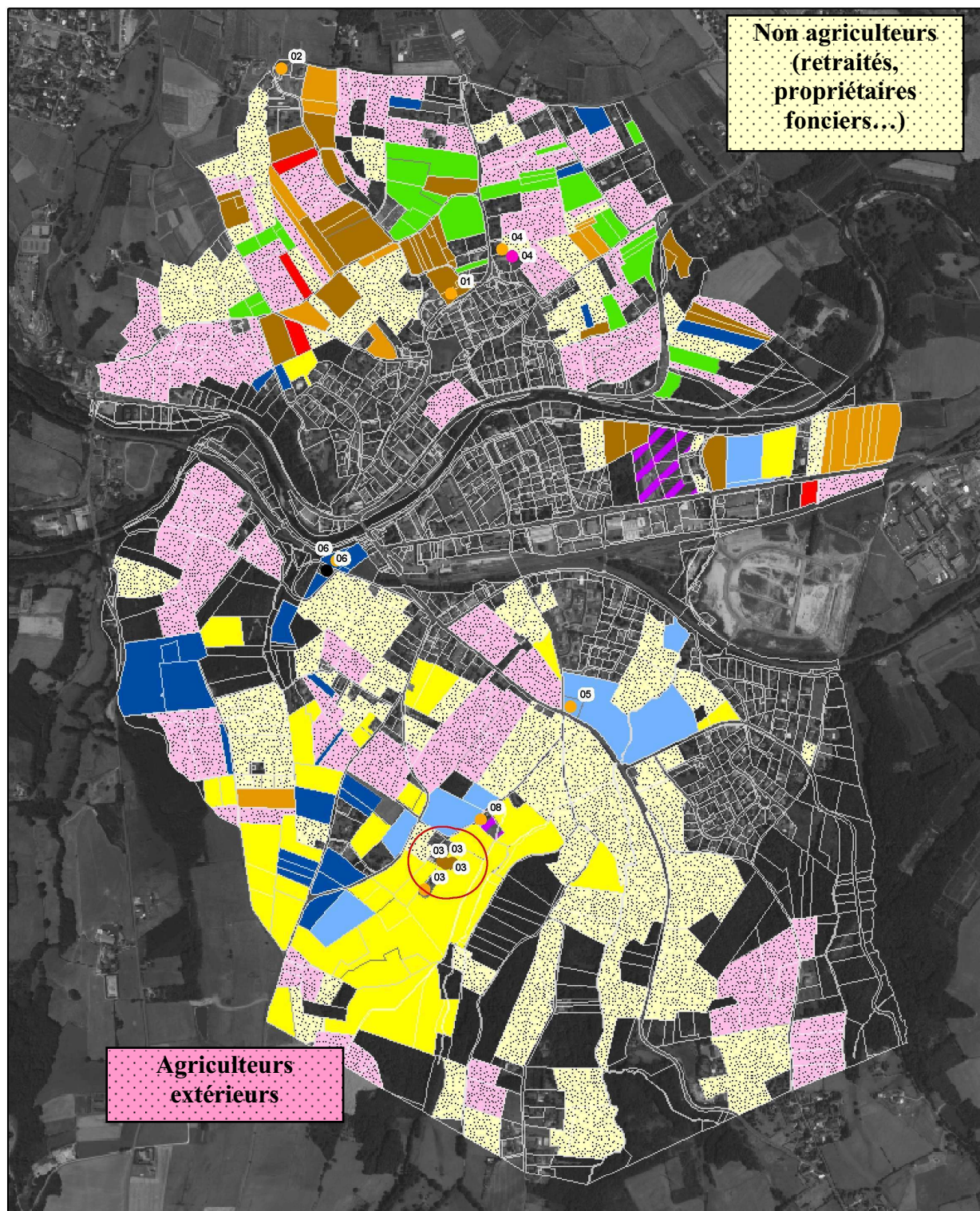
On trouve sur la commune une **A.O.C. Beaujolais**.

La zone principale se situe **au Nord de Lozanne**. Il existe une autre zone **au Sud-Ouest**. **100% des parcelles plantées en vigne sont en zone AOC**. L'aire délimitée de l'AOC Beaujolais couvre 184 ha (un tiers de la superficie communale) dont 14 ha sont déjà urbanisés (zones UC).

La commune de Lozanne est très compartimentée par les éléments naturels (cours d'eau et relief) mais également par les éléments anthropiques (routes, voies ferrées). Aussi, l'urbanisation s'est développée de manière éclatée, sur les parties les plus planes, de part et d'autre des routes, voies ferrées et cours d'eau.

La commune bénéficie d'un paysage de qualité. Aujourd'hui, l'espace agricole reste important. Il est constitué de deux zones assez homogènes. Cependant, la zone agricole a déjà été durement touchée par l'urbanisation.

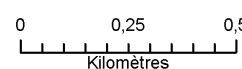
Carte de localisation des exploitations



Légende :

69121000	69121003	69121006	F
69121001	69121004	69121008	Périmètre de réciprocité
69121002	69121005	69121999	

●	Bâtiment d'élevage
●	Cuvage
●	Bâtiment agricole
●	Siège d'exploitation



Sources : ORTHOPHOTO IGN 1998 et BD CARTO

1. L'activité agricole à Lozanne

Surface agricole utilisée communale : 188 ha soit 34,2% de la surface communale totale

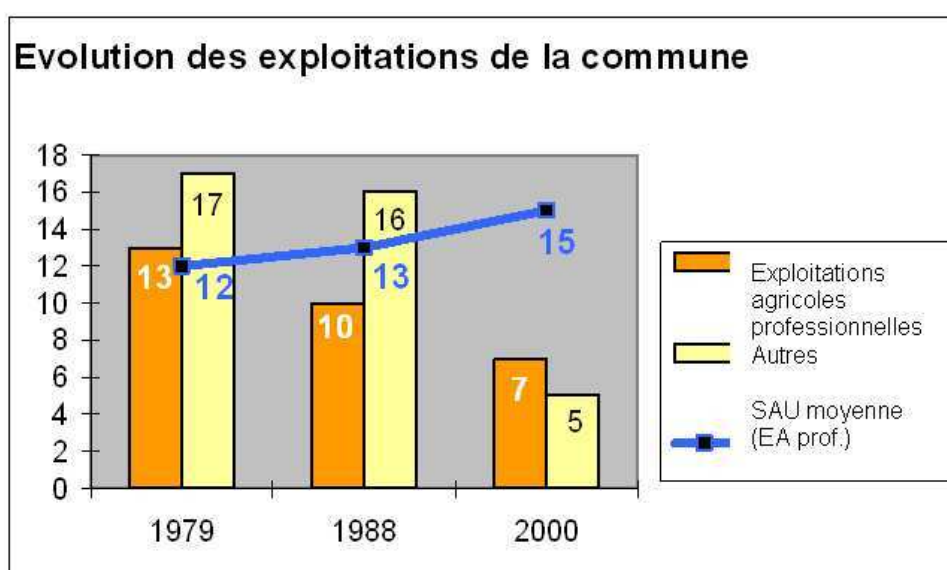
Surface agricole utilisée des exploitations : 169 ha

Surface en bois et forêts : 100 ha soit 18,2 % de la surface communale totale.

- Les exploitations agricoles

Le **nombre d'exploitations agricoles professionnelles** a été **divisé par deux** depuis **1979**. En 2000, il reste à peine **7 exploitations professionnelles**, ce qui est assez faible. Le Recensement Général Agricole de 2010 comptabilise 12 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.

La **surface moyenne par exploitation professionnelle** **pass**e de **12 à 15 ha**, mais cette augmentation ne compense pas la diminution du nombre d'exploitations.



La Chambre d'Agriculture a recensé **6 exploitations agricoles professionnelles** ayant leur siège sur la commune. Au total, elle a repéré graphiquement **275 ha exploités sur la commune**. Ils se répartissent de la manière suivante:

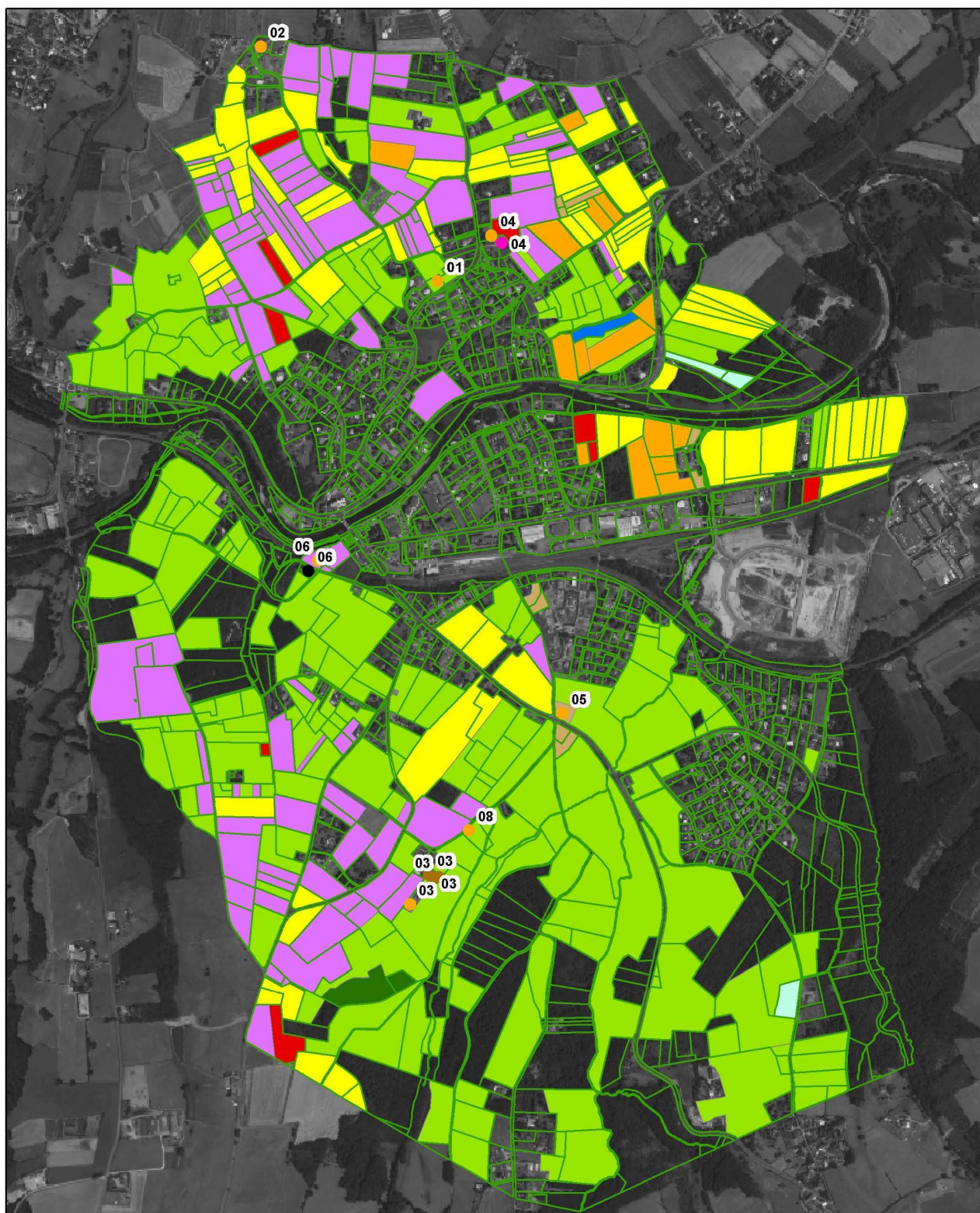
Surface exploitée par des agriculteurs de la commune	Surface exploitée par des agriculteurs extérieurs	Surface exploitée par des patrimoniaux / retraités
105 ha	80 ha	90 ha

La part des terres utilisée par des non agriculteurs (retraités agricoles, propriétaires privés...) est très importante sur la commune.

Ce phénomène ne semble pourtant pas être réellement nuisible à l'agriculture, dans la mesure où les surfaces agricoles sont suffisantes. Seul un agriculteur (éleveur) est obligé de limiter son élevage par manque de surfaces en prairies à proximité de son exploitation.

La carte suivante représente les terres exploitées par chaque exploitation ainsi que les sièges d'exploitation et les bâtiments accueillant des animaux (avec un périmètre inconstructible de 100 m. autour).

Carte de l'occupation du sol



Légende :

Terres labourables	Arboriculture	Friche	Bâtiment d'élevage
Prairies	Vigne	Autres utilisations	Cuvage
Marâchage	Horticulture	Bois	Bâtiment agricole
			Siège d'exploitation



Sources : ORTHOPHOTO IGN 1998 et BD CARTO



Selon les enquêtes menées auprès des exploitations, la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations est de 115 ha, dont 102 ha sont exploités sur Lozanne et 13 ha sur les communes limitrophes (soit 11 % de la SAU des exploitations). Le RGA 2010 comptabilise quant à lui une SAU de 169 ha, en stagnation depuis 10 ans.

La SAU moyenne est de 17 ha, avec une assez grande similitude entre les exploitations :

- 5 exploitations ont entre 12 et 18 ha,
- 1 exploitation (élevage) a 43 ha.

A l'inverse, **80 ha sont exploités par des agriculteurs des communes limitrophes**. Cependant, il semble qu'il n'existe pas de concurrence pour les terres.

Le fait marquant est donc **l'importance des surfaces agricoles utilisées par des propriétaires privés et par des agriculteurs extérieurs**. Cependant, les agriculteurs de la commune ne ressentent pas ce phénomène comme une forte nuisance, les surfaces agricoles étant suffisantes pour eux. Au contraire, cette utilisation limite le développement de friches.

- **Les structures d'exploitation**

Les bâtiments agricoles sont, pour un exploitant, enclavés en zone urbaine. Pour les autres, ils sont situés en zones agricoles mais, en général, à proximité de tiers.

La structure du parcellaire des exploitations est très hétéroclite. Pour la plupart des exploitants, la structure du parcellaire, est moyennement regroupée.

Les terres sont, en général, de qualité bonne à moyenne.

Les bâtiments sont neufs ou anciens aménagés. Ils ne sont pas toujours fonctionnels.

Il n'est plus possible de signer maintenant un bail sur la commune. Aussi, il existe beaucoup de locations précaires.

Les agriculteurs ont intégré cette contrainte dans leur manière de fonctionner, car ils n'ont pas le choix. Un des impacts négatifs de la pression foncière est la surenchère sur les prix de location des terres et les sommes très importantes payées par des privés pour louer des prairies pour leurs chevaux.

Une exploitation a une activité d'élevage de vaches allaitantes et ovins. Elle est soumise à la règle de réciprocité définie par l'article L.111-3 du Code Rural. Elle relève du RSD (Règlement Sanitaire Départemental) mais la Chambre d'Agriculture du Rhône demande de ne pas mettre de zone urbanisable dans un rayon de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage afin de leur laisser la possibilité d'évoluer.

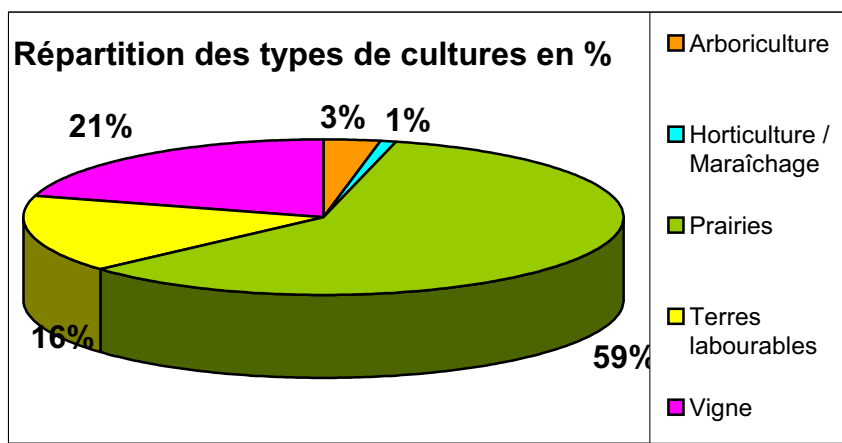
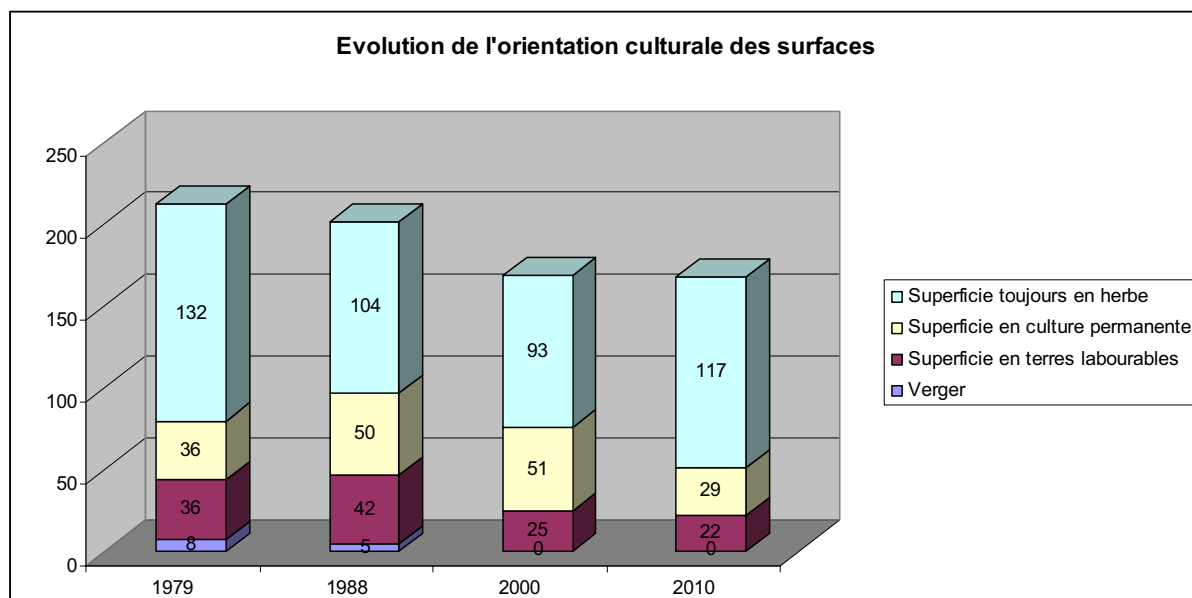
- **Fermage et propriété**

Le pourcentage des surfaces exploitées en propriété est de 53%. Il est de 45,8% pour le fermage et de 1,2% pour le métayage. On remarque de grosses disparités entre les exploitations (de 8% de propriété à 100%).

Cependant, la part des surfaces exploitées en propriété est très importante.

Le nombre d'agriculteurs sur la commune est assez faible. 169 ha, soit 34 % de la surface communale, est exploitée par des agriculteurs, ce qui est assez important pour une commune périurbaine.

Cependant, 45% des surfaces sont exploitées par des agriculteurs extérieurs. Par ailleurs, 90 ha sont utilisés par des patrimoniaux. Ce phénomène n'entraîne cependant pas de nuisances importantes pour l'agriculture. Elle contribue même, selon les exploitants de la commune, à l'entretien du territoire et c'est un frein au développement des friches. Cela entraîne tout de même des problèmes liés à une déstructuration du parcellaire (les agriculteurs n'ont pas forcément le choix des terres). Par ailleurs, la rétention foncière accentue la multiplication des baux précaires (problème de gestion à long terme des parcelles).



Orientations	Nombre d'exploitations
Vigne	159 ha
Vigne-Elevage	43 ha
Vigne-Arboriculture	1,2 ha
Vigne-Terres labourables	8,5 ha

2. Les surfaces agricoles et l'orientation technico-économique

En 1979, la surface agricole comprend une **majorité de surfaces en herbe**, puis viennent les terres labourables, la vigne et les vergers. Il existe **30 exploitations** qui sont assez diversifiées : 73% ont des prairies, 60% des terres labourables, 80% de la vigne et 40 % des vergers. Par ailleurs, environ 1/3 des exploitations ont un élevage de bovins, essentiellement des vaches laitières. On est donc dans une **zone d'agriculture diversifiée, avec des systèmes orientés vers la polyculture-élevage et la viticulture**.

De 1979 à 1988, on assiste à une spécialisation des exploitations puis à partir de 1988, s'opère une diversification des productions.

Globalement, entre 1979 et 2000, on observe le maintien du pourcentage d'exploitations ayant des terres labourables et **l'augmentation du pourcentage d'exploitations ayant des surfaces en herbe**. En parallèle, la part d'exploitations ayant de l'élevage se maintient à peu près, mais les élevages laitiers disparaissent, au profit des "allaitants".

Le pourcentage d'exploitations ayant de la vigne diminue faiblement.

Entre 2000 et 2010, ce sont les cultures permanentes qui ont vu leur superficie baisser. La commune est progressivement passée à la polyculture et au polyélevage.

Ainsi, entre 1979 et 2010, on assiste à :

- Une forte diminution du nombre d'exploitation,
- Une diminution de la SAU des exploitations (225 ha en 1979 et 169 ha en 2010) avec une diminution des surfaces en herbe.
- Un abandon de l'élevage laitier au profit des vaches allaitantes, des équidés et des ovins.
- Une activité viticole qui a tendance à régresser.

La majeure partie des terres sont en prairies et terres labourables (75%). Puis vient la vigne avec 21 % des surfaces. 4%, environ, des surfaces sont utilisés pour l'arboriculture, les petits fruits et le maraîchage.

L'analyse cartographique met en évidence la présence de 8,5 ha d'arbres fruitiers, qui n'avaient pas été recensés au RGA 2000. On recense peu de friches (3.7 ha).

Par ailleurs, parmi ces surfaces, les non agriculteurs utilisent 90 % de leurs surfaces en prés (soit 82 ha). Pour la majorité, ils servent pour des chevaux.

En ce qui concerne l'orientation technico-économique des exploitations professionnelles, toutes les exploitations ont une activité viticole. Cependant, une seule a plus de 50 % de ses surfaces en vigne. Les cinq autres exploitations sont diversifiées.

40 % de la surface exploitée par les agriculteurs est en vigne. En fait, un seul exploitant (éleveur) exploite près de 40 % de la surface utilisée des exploitations.

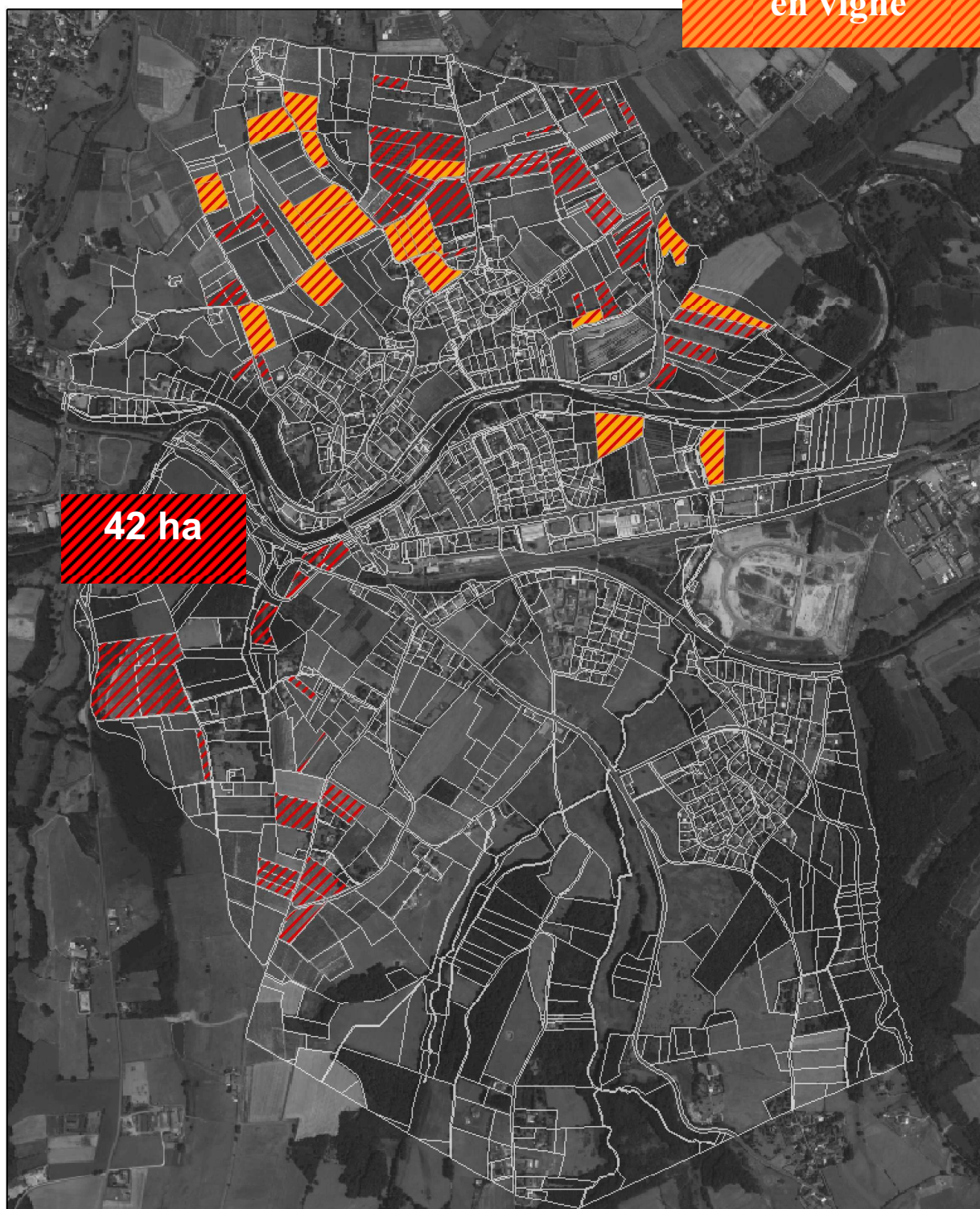
Cinq exploitations ont un cuvage personnel et une exploitation vend son raisin à une cave coopérative.

- Cinq exploitations ont une activité de vente directe de vin sur l'exploitation et l'une d'entre elle vend également des fruits et légumes.
- Par ailleurs, il existe un exploitant non professionnel qui produit des petits fruits et réalise de la vente directe sur le siège de l'exploitation.

L'orientation technico-économique dominante des exploitations est viticole. Cependant on constate une diversification importante vers d'autres activités. D'ailleurs, les surfaces en vigne représentent, sur la commune, à peine 20 % des surfaces agricoles.

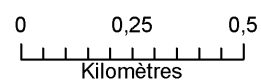
Carte de l'avenir des surfaces agricoles

15 ha dont 5 ha
en vigne



Légende :

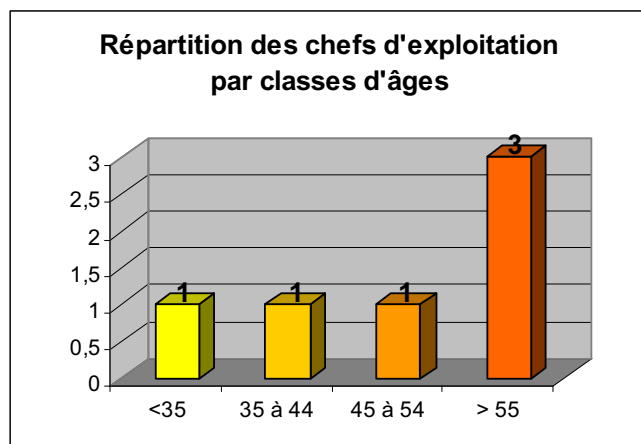
-  Surfaces des exploitations en voie de cessation
-  Surfaces exploitées par des agriculteurs de plus de 55 ans



Sources : ORTHOPHOTO IGN 1998 et BD CARTO

3. L'avenir des surfaces et des exploitations

La moyenne d'âge est de 50 ans, ce qui est assez élevé. Par ailleurs la répartition des classes d'âges se fait comme suit :



La moitié des chefs d'exploitations a plus de 55 ans et 1/3 a moins de 45 ans.

Nous sommes donc dans une commune où les agriculteurs, peu nombreux, sont plutôt âgés.

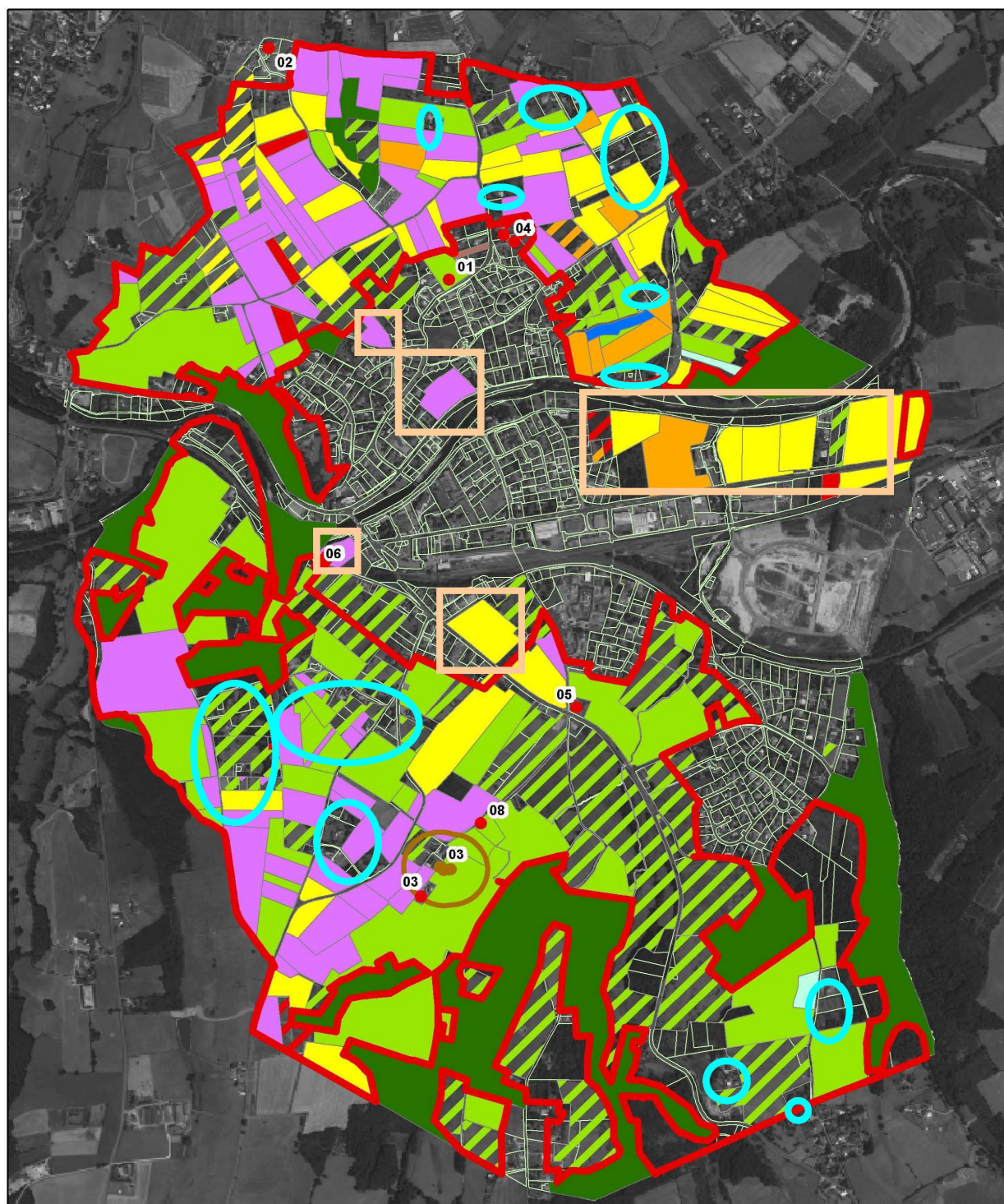
La carte de la page précédente nous donne des indications sur la pression foncière agricole et sur l'évolution probable des surfaces agricoles. Elle représente, d'une part (en hachures

rouges), les terres exploitées par des agriculteurs de plus de 55 ans. Cela représente 42 ha, soit environ 40% des surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune sur la commune.

Cependant, on peut pousser l'analyse, si l'on s'intéresse à ceux qui souhaitent réellement cesser ou diminuer leur activité dans les cinq prochaines années. Les terres de ces exploitations sont marquées par une trame orange.

- Un exploitant (viticulteur) va prendre sa retraite d'ici cinq ans et n'a pas de repreneur pour ses terres (15 ha, dont 5 ha en vigne).
- Un exploitant (viticulteur) va prendre sa retraite d'ici cinq ans mais a un successeur (sa femme puis son fils). Il émet cependant une réserve sur sa succession, qui sera fonction de l'évolution.
- Un exploitant (viticulteur) est proche de l'âge de la retraite mais il s'interroge sur sa cessation car son fils pourrait s'installer (dans plus de 5 ans). Cela dépendra, ici encore, de l'évolution économique de son exploitation.
- Aucune exploitation existante ne souhaite se développer et augmenter ses surfaces.
- Il ne semble pas que des exploitants extérieurs soient à la recherche de surface sur Lozanne.
- Un jeune pourrait s'installer avec sa mère en arboriculture. Mais les terres de l'exploitation sont en zone AU, ce qui a entraîné un refus de permis de construire pour un bâtiment de vente directe.

Dans le cas de Lozanne, étant donné l'âge des exploitants, un certain nombre de départs en retraite va se produire à moyen terme. Il ne sera pas compensé par un agrandissement des exploitations de la commune, qui ne sont pas à la recherche de surfaces supplémentaires. Une seule exploitation (15 ha) est réellement amenée à cesser son activité dans les cinq prochaines années, sans repreneur pour les terrains, avec arrachage des vignes (5 ha). Par ailleurs, 3 jeunes pourraient s'installer à moyen terme, mais sans certitude. Ces installations seront fonction de l'évolution de la crise viticole.



Légende :

 Terres labourables	 Vigne	 Zone ND du POS	● Bâtiment d'exploitation
 Prairies	 Horticulture	 Zone NC du POS	● Bâtiment d'élevage
 Maraîchage	 Friche	 Périmètre de réciprocité	
 Arboriculture	 Patrimoniaux		



Sources : ORTHOPHOTO IGN 1998 et BD CARTO

L'avenir des exploitations est en grande partie liée à l'évolution de la crise viticole. L'évolution se fera soit, vers une reprise des exploitations par des jeunes dans les dix prochaines années, soit vers l'arrachage de vigne. Dans ce dernier cas, le risque est l'apparition de friches.

Synthèse

- *Larges zones agricoles homogènes,*
- *Activité agricole diversifiée qui valorise et structure le paysage de la commune,*
- *Nombre d'agriculteurs ayant leur siège sur la commune assez faible mais surfaces importantes exploitées par des agriculteurs des communes limitrophes,*
- *185 ha, soit 34 % de la surface communale, exploitée par des agriculteurs, ce qui est assez important. Par ailleurs, 90 ha utilisés par des patrimoniaux. Ce phénomène n'entraîne cependant pas de nuisances importantes pour l'agriculture, et contribue même à l'entretien du territoire et c'est un frein au développement des friches.*
- *L'orientation technico-économique dominante des exploitations est la viticulture, mais on constate une diversification importante vers d'autres productions,*
- *Avenir des exploitations contrasté : une seule exploitation est réellement amenée à cesser son activité dans les cinq prochaines années, sans repreneur. Cela concerne 15 ha, dont 5 ha de vignes qui seront arrachées. 3 jeunes pourraient s'installer à moyen terme, mais sans certitude,*
- *Possibilité de développement de friches spéculatives, liée à la pression foncière, notamment à proximité de zones urbanisées.*

Constat vis à vis de l'urbanisme

- *Le territoire agricole constitue un potentiel agronomique et économique à préserver. Il est mis en valeur par des exploitations de la commune et des communes voisines. L'agriculture est diversifiée.*
- *De nombreux propriétaires non exploitants utilisent des surfaces agricoles (essentiellement des prairies) sans toutefois concurrencer les exploitations agricoles.*

Mais :

- *La proximité de Lyon est à la source d'une croissance démographique importante et d'un solde migratoire positif, ce qui entraîne une forte pression foncière pour les constructions.*
- *La viticulture est confrontée à la crise viticole : libération de surfaces pour l'urbanisation, restructuration des exploitations.*
- *Plusieurs hameaux et constructions mitent le territoire viticole.*
- *Des surfaces agricoles importantes sont exploitées en zones non agricole (NA).*

Enjeux

- *Préserver le territoire agricole en tant qu'activités économiques gestionnaire de l'espace,*
- *Affirmer la volonté communale de ne pas urbaniser les zones agricoles (diminuer la pression foncière),*
- *Permettre aux exploitations d'évoluer et de conforter leur activité,*
- *Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs (notamment pour compenser les départs à la retraite).*
- *Préserver le territoire agricole par la conservation d'espaces agricoles cohérents et homogènes, en délimitant bien les zones urbaines et les zones agricoles, en limitant les zones d'urbanisation future et en évitant tout mitage supplémentaire de la zone agricole.*



Auberge de la vallée le long de la R.D.385 en direction de Lamure Sur Azergues



Bivalence des commerces rue du Pont: institut de beauté et boulangerie

Les commerces du centre-bourg



- Bâtiments publics, écoles, associations, administrations
- Commerces
- Services, banques, assurances
- Bars, hôtels, restaurants
- Professions libérales
- Activités artisanales et industrielles
- Grandes surfaces commerciales
- Commerces fermés

échelle 1:2500



B. Activités artisanales, commerciales et services

1. Activités commerciales

Au niveau commercial, d'après l'étude SAMOP / CERCIA de juillet 2011, la population locale de Lozanne apparaît encore « faible et éclatée ». Elle ne constitue qu'une part mineure de 20 à 35 % du chiffre d'affaires de certaines entreprises commerciales en place sur le centre-bourg. L'activité commerciale est donc très fortement dépendante du flux de transit et du filtrage économique de ces flux.

Le poids des actifs travaillant à l'extérieur est élevé et favorise l'évasion des dépenses vers des pôles commerciaux extérieurs (dont le pôle E. Leclerc de Civrieux d'Azergues).

Les niveaux de revenus sont relativement élevés et le poids des ménages actifs motorisés apparaît nettement dominant. Le tissu commercial et artisanal doit prendre pleinement en compte cette réalité locale.

La montée en puissance de la Gare de Lozanne au sein du réseau ferré régional (RER) constitue un atout pour capter une partie des dépenses usuelles des usagers du réseau ferré (sous réserve de bonnes conditions de filtrage de ces mêmes flux de voyageurs).

Les commerces sont principalement situés **en centre-ville** de la commune de Lozanne :

- sur l'axe **Lyon-Lamure Sur Azergues** (route départementale 385) qui est l'axe principal de la commune. Dans la traversée de Lozanne, cet axe prend le nom de **route de Lyon** et **rue du Pont**,
- à proximité de cet axe, **place de la gare** et **avenue de la gare**,

Ces commerces assurent les besoins de première nécessité et des besoins de "seconde nécessité".

Ainsi, on recense des boulangeries, des bars-cafés, un Casino, un cabinet d'assurance, une banque, une auto-école, un tabac-papeterie-presse, un fleuriste, un coiffeur, un hôtel et des restaurants. A noter le manque d'une boucherie sur la commune.

Les commerces et les commerçants de la commune de Lozanne sont très actifs : ils sont regroupés au sein d'une association "l'Union des Commerçants et Artisans de Lozanne" (U.C.A.L.).

Sur le plan du maillage commercial, artisanal et de services, il convient de distinguer l'offre du centre-bourg de Lozanne d'une part, et celles de la Zone

Commerciale des Prés Secs et de la ZAC des Cerisiers localisées en bordure Sud de la RD385 et composées essentiellement de grandes et moyennes surfaces commerciales alimentaires et de grandes et moyennes surfaces spécialisées (12 établissements dont 11 grandes surfaces).

L'offre en centre-bourg est en grande partie localisée en bordure de la RD385. Elle regroupe, en juillet 2011, 27 établissements dont 26 établissements en activité. Elle est répartie de la manière suivante :

Type de commerce	Nombre	%
Commerces alimentaires et banal	4	15.4%
Santé-beauté	5	19.2%
Équipement de la personne	1	32.8%
Équipement de la maison	3	11.5%
Hôtels-bars-restaurants	6	23.1%
Services marchands (dont Poste)	5	19.2%
Autres activités professionnelles et locaux associatifs	2	7.7%
Sous-Total	26	100%
Locaux vacants	1	
Soit total général	27	

L'offre de la zone d'activités des Prés-Secs localisée en façade Sud de la RD385 comprend deux sous-ensembles dont un premier regroupant diverses grandes et moyennes surfaces spécialisées dans la mode (Chauss Plus, Family Mode), des solderies (X Price) et de l'équipement de la maison (MDA).

Elle s'achève à l'Est sur le supermarché Lidl et le projet du magasin Sport 2000 en phase de chantier.

Le second ensemble concerne principalement les enseignes Villaverde et Grand Frais complétées par quelques activités diverses (Bois et Loisirs, garage automobile, carrelage, boulangerie et tarterie).

Au total, ce secteur regroupe, en juillet 2011, 13 établissements répartis de la façon suivante:

Type de commerce		Nombre	%
GMS alimentaires	Lidl, Grand Frais	2	15.4%
GMS équipement de la personne	Chauss Plus, Family Mode	2	15.4%
GMS équipement du foyer et bricolage, jardinerie	MDA, Villaverde, carrelages, Bois et loisirs	4	30.8%
Solderie	X Price	1	7.7%
Commerces traditionnels (boulangerie, restauration)		2	15.4%
Garages		2	15.4%
Soit total général		13	100%

Lozanne bénéficie de la présence d'un marché hebdomadaire réunissant une dizaine de commerçants et implanté sur un périmètre (parking) proche de la Poste. Le marché se déroule le mercredi matin à proximité de la salle des sports près de la Poste. Ce marché regroupe quatre forains. Le marché-bio qui se déroule le vendredi après-midi et réunit une dizaine de forains.

Pour les achats courants en plus grande quantité, les habitants de Lozanne se rendent en premier lieu au supermarché Leclerc de Civrieux d'Azergues. Les Lozannais se rendent ensuite à LIDL, au supermarché U et au Supermarché Champion de l'Arbresle puis dans les hypermarchés des agglomérations de Lyon et de Villefranche Sur Saône.

Surface commerciale de plus de 350 m2 sur la commune de Lozanne :

Secteur d'activité	Enseigne	Adresse principale	Surf. totale
Loisirs	CRAZY FETES	ZAC DES CERISIERS	380 m ²
Habillement	ESPACE-MODE	ZAC DES CERISIERS	960 m ²
Electroménager,-Hifi	Tv MDA	ZAC des Cerisiers	390 m ²
Fleurs,-jardinerie	VILLAVERDE	R.D.385	3704 m ²
Alimentation	Grand Frais	R.D.385 ("Vavre")	980 m ²

DRCCRF 69 Inventaire Commercial au 21/07/20

Le diagnostic met en évidence la présence d'un pôle commercial de proximité globalement complet et diversifié notamment dans les domaines des bars-restaurants (6 unités), santé-beauté (5 établissements) et services marchands (5 établissements).

L'offre commerciale alimentaire et banale (tabac-presse) ne regroupe cependant que 4 établissements. Si cette offre relativement complète bénéficie de la présence de 2 boulangeries-pâtisseries et d'une boucherie-charcuterie, elle manque en revanche de libre-service alimentaire.

Cette situation peut cependant s'expliquer en raison de la présence de Lidl et Grand Frais à moins d'un kilomètre du bourg, et la présence du centre E. Leclerc de Civrieux d'Azergues à moins de 2 kilomètres.

L'autre aspect particulier du maillage commercial du centre-bourg de Lozanne concerne son organisation linéaire en bordure de la RD385 et de l'ensemble des contraintes générées par la circulation automobile (densité du flux, nuisances, insécurité des traversées des piétons aux carrefours et le long de l'axe, nombre limité de places de stationnement au contact direct des commerces et niveau permanent d'occupation de ces places).

Le commerce du centre-bourg de Lozanne se situe dans un contexte concurrentiel relativement contraignant, du fait de la présence de 2 polarités commerciales concurrentes dans son environnement immédiat (soit à moins de 5 minutes en voiture).

Ces deux sites se trouvent localisés en bordure de la RD385 à l'Est du centre-bourg de Lozanne (soit en situation de filtrage efficace des flux pendulaires retour des actifs résidant sur la commune ou à l'Ouest de Lozanne).

Ces deux pôles sont :

- La Zone Commerciale des Prés Secs et la ZAC des Cerisiers sur Lozanne : Cette zone d'activités artisanales et commerciales a connu récemment un développement très actif, notamment grâce à l'implantation d'enseignes structurantes comme Lidl, Grand Frais et Villaverde. Toutefois et à part la présence de deux activités de restauration, le site ne présente pas une offre de boutiques traditionnelles significatives.
- Le pôle du centre E. Leclerc de Civrieux d'Azergues : Ce centre commercial créé en 1981 a bénéficié d'un agrandissement et d'une modernisation récents. Il dispose d'une petite galerie d'une dizaine de boutiques en interne et est localisé à proximité d'un pôle complémentaire, le centre commercial des Arcades, disposant quant à lui d'une vingtaine de commerces et de services spécialisés dont un restaurant Mc Donald's. Ces deux sites sont localisés à proximité du coeur du centre-bourg de Civrieux d'Azergues regroupant 8 à 10 établissements relativement dispersés le long de la RD385.



*Silo des moulins de
Lozanne*

Le silo des moulins de Lozanne marque fortement le paysage de cette commune



Friche industrielle CORNELOUP



Silo de Lozanne



Entrée de ville R.D.385 en venant de Lyon



2. Activités artisanales et industrielles

- **Les moulins de Lozanne**

Les moulins de Lozanne sont installés sur la commune depuis plusieurs siècles. Ils ont été reconstruits en 1978/1979 et appartiennent aujourd'hui à l'entreprise SOUFFLET.

Les moulins de Lozanne et notamment son silo sont les véritables éléments structurants de la commune au niveau paysager car ce sont des bâtiments imposants qui se localise sur l'axe principal de Lozanne.

Bien que cette installation soit classée et contrôlée tous les ans, elle provoque peu de nuisances car les voisins les plus proches se situent à une centaine de mètres du silo.

La commune souhaite mener une réflexion concernant l'intégration paysagère du silo notamment par la plantation d'arbres à haute tige.

L'étude paysagère et urbaine pour la définition d'une charte communale préconisait une rénovation de la façade.

- **La friche industrielle de l'entreprise CORNELOUP-VUILLAFANS**

Cette entreprise dont le siège social est installé à Besançon avait pour vocation : "L'étude et la fabrication de matériels destinés à la manutention, au mélange, à l'échange-séchage, chauffage, refroidissement en continu de produits en vrac".

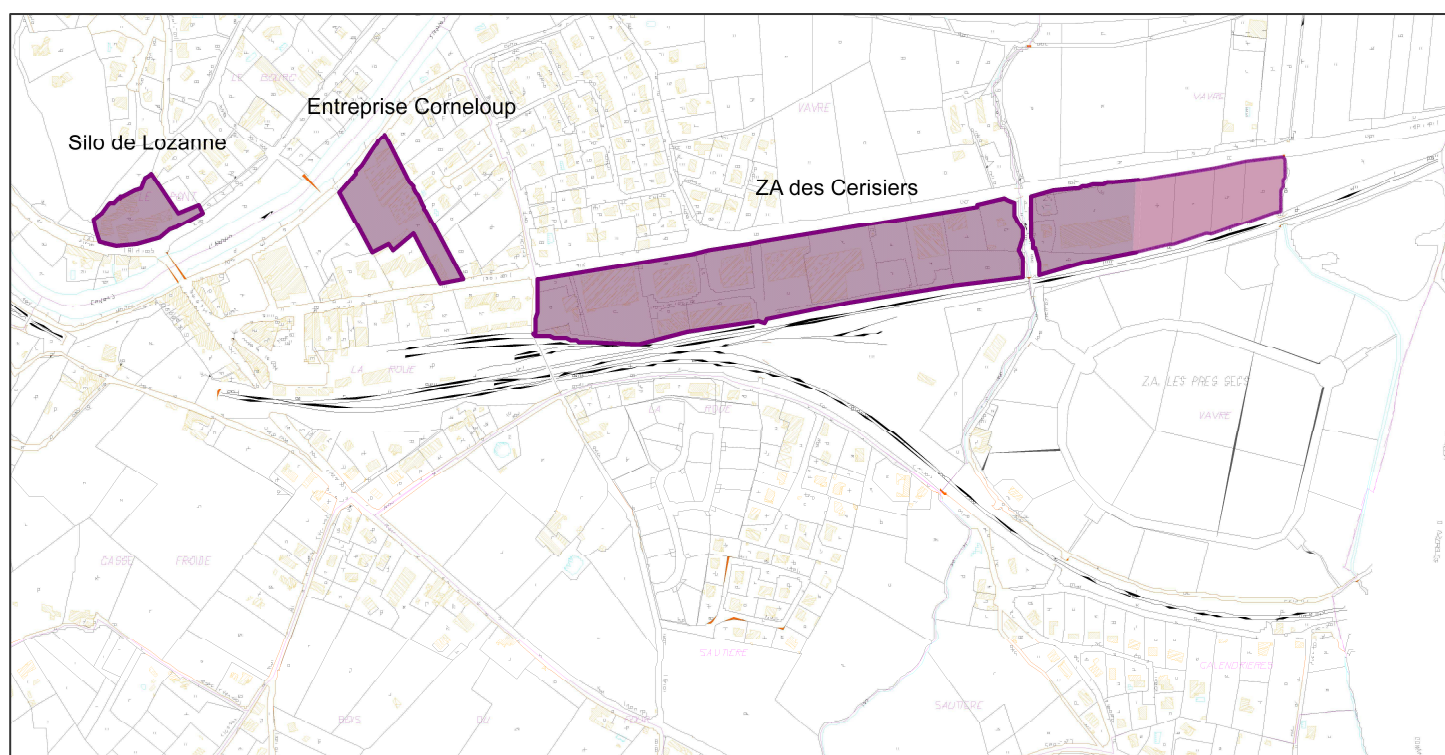
Cette société était liée à son origine aux moulins de Lozanne et s'est agrandie dans les années 1980.

L'entreprise CORNELOUP-VUILLAFANS a quitté Lozanne en 2006 pour déménager à Pontcharra. Elle laisse actuellement un site en friche en cœur de bourg.

Deux zones d'activités regroupent les autres entreprises de la commune de Lozanne : la zone d'activités des Cerisiers et celles des Prés Secs situées toutes les deux en entrée de ville au droit de la R.D.385 en direction de Civrieux d'Azergues et de Lyon.

Liste des commerces et entreprises de la zone d'activités des Cerisiers :

Secteur d'activité	Enseigne
Loisirs	Crazy Fête
Habillement	Family Mode
Garage	Delko
Climatisation	MDA Climatisation
Electroménager	MDA Electroménager
Matériaux d'isolation	Prosiref
Distribution	LIDL
Magasin de sport	Sport 2000
Habillement	Maroquinerie
Distribution	Xprice
Animalerie	Espace animal
Fleurs-jardinerie	Villa Verde



- **Zone d'activités des Cerisiers**

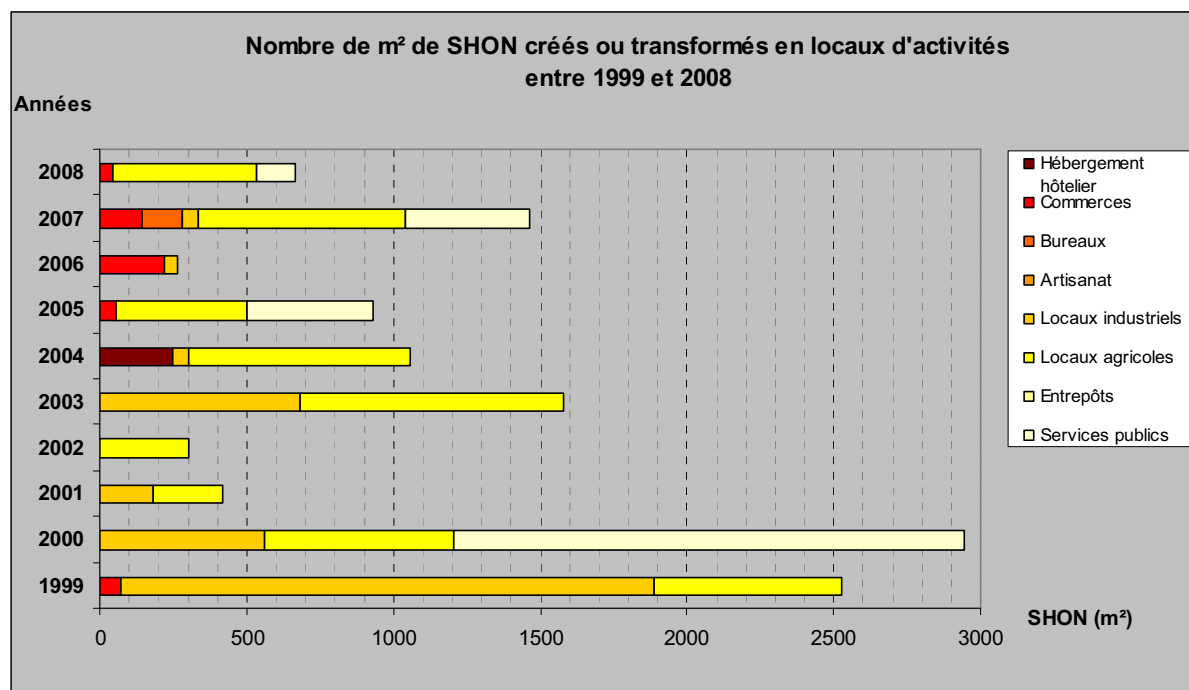
La zone d'activités des Cerisiers est localisée au droit de la R.D.385. On recense dix entreprises regroupées autour de MDA.

Cette zone d'activités marque fortement l'entrée de ville de Lozanne sur la route de Lyon.

- **Z.A.C. des Prés Secs**

La zone d'activités des Prés Secs est une zone d'activités intercommunale **Beaujolais Val d'Azergues**.

Située en retrait d'entrée de ville de la R.D.385 (en venant de Lyon), elle est regroupée autour de l'usine Herta (60 employés environ) et elle est la principale zone d'activités de la commune de Lozanne. Tous les terrains de la zone d'activités ont été vendus.





Cabinet d'analyses médicales



Caserne de pompiers



La Poste



La gare

Bibliothèque

3. Services et vie sociale

- **Les services**

Un pôle médical se situe avenue de la gare et place de la gare. Sur ce site, on recense deux médecins, deux infirmières, un kinésithérapeute, un dentiste, deux ostéopathes, un psychologue et un cabinet d'analyses médicales. Par ailleurs, on dénombre deux orthophonistes route de Lyon.

Certains services, tels que l'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) et le Centre Communal d'Actions Sociales interviennent sur la commune pour les personnes âgées. Il n'existe pas de structure de logements pour les personnes âgées sur la commune.

- **Les autres services**

D'autres services sont répertoriés :

- La poste dans le centre-ville,
- Les pompiers
- La gare.

- **La vie associative et culturelle**

Il existe une vie associative dynamique : on recense une trentaine d'associations telles que la bibliothèque, des associations sportives, culturelles, d'anciens combattants...



Eglise romane de Lozanne



Panneau annonçant le parcours touristique



Eglise romane de Lozanne



Château de la "Benaudière"



Sentier dans le bois des Vernes



Sentier dans le bois des Vernes



L'Azergues



L'Azergues

C. Activités touristiques

• Circuit touristique

Il existe un circuit touristique sur la commune reliant les éléments remarquables du patrimoine :

- Lavoir de la “Grand Font”
- La Croix du cimetière
- Le puits de la ferme Caillot
- Les piles du pont romain
- La Croix Casse Froide
- L’Eglise XI et XIII^{ème} siècle
- La Croix Hossanière : C’est une croix de mission où aboutissaient les processions.
- Le Château de la Benaudière : Appartenant à une famille privée, ce site non visitable regroupe des tours carrées ainsi que une fontaine au centre de la cour. De grandes familles lyonnaises ont séjourné dans ces lieux.
- L’arche du pont romain Sur le pont principal qui traverse l’Azergues, il existe l’arche d’un pont construit au XV^{ème} siècle sur l’emplacement d’un ancien pont romain.
- Les moulins de Lozanne : Les moulins de Lozanne date de 1050 et l’eau du bief donnait encore de l’énergie en 1950. C’est le dernier des moulins de la vallée.

Beaucoup d’éléments appartiennent au patrimoine bâti du bourg. Ils sont le fruit du travail des anciens. Ils méritent d’être mis en valeur. Ce sont eux qui forgent l’identité du bourg.

• Autres activités

La commune possède par ailleurs un réseau de sentiers balisés au sein de la zone urbanisée (sentier des Roches) et à l’extérieur de la ville de Lozanne.

Il existe un projet de voie verte le long de l’Azergues afin de profiter de cette coulée verte au sein de la commune de Lozanne.



Piste cyclable sur la R.D.385

Actuellement, il existe une piste cyclable entre le moulin et le Pont de Dorieux qui se prolonge le long de la R.D.385. Il est prévu d’étendre le réseau de piste cyclable au cœur de la commune dans le cadre du Pays Beaujolais.



Hôtel du Nord

- **Structures d'accueil**

Il existe une structure d'accueil touristique sur la commune: l'hôtel du Nord (rue du Pont de Dorieux) qui recense 12 chambres deux étoiles. Son extension permettra l'accroissement de cette capacité d'accueil à hauteur d'une soixantaine de chambres environ.

Quatre restaurants complètent cette structure: les Marronniers, le Vezuvio et l'Auberge de la vallée, l'Hôtel de Nord.

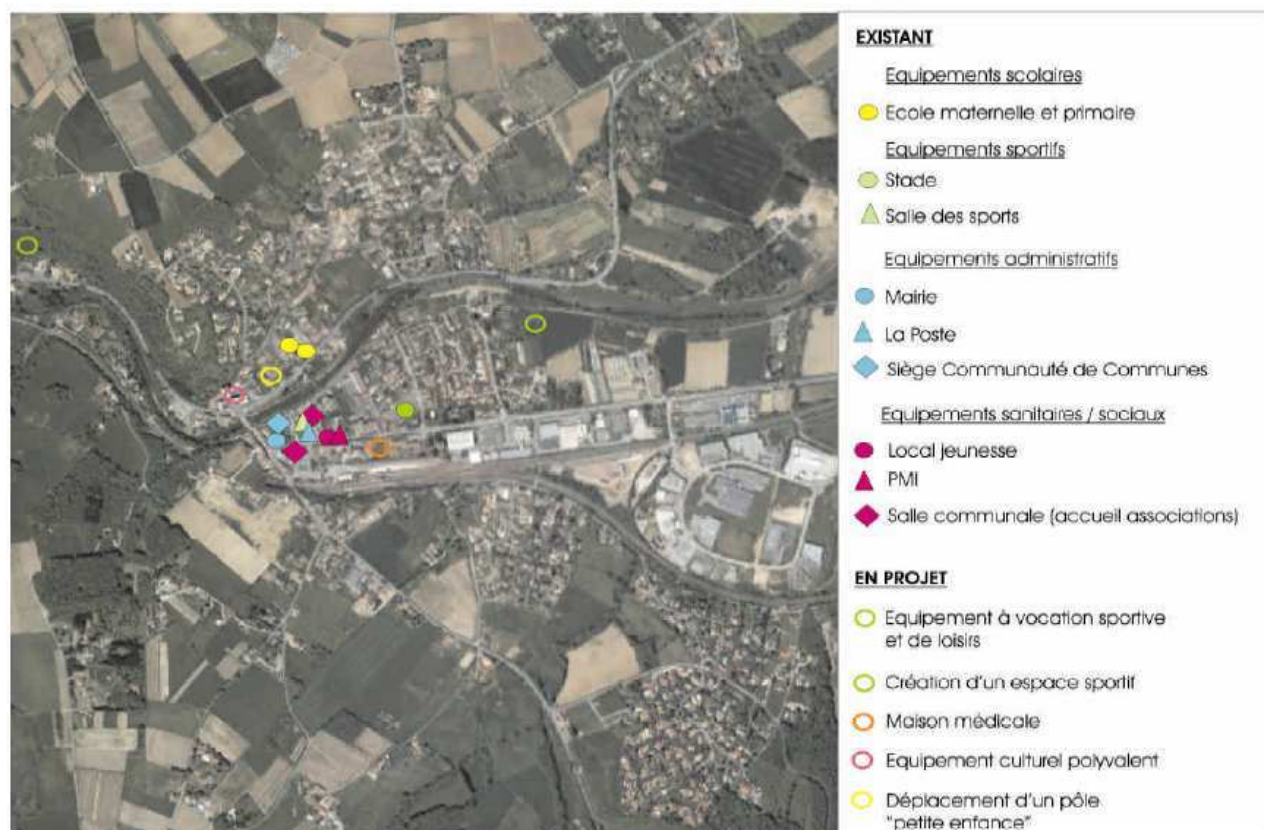
Synthèse et enjeux

- *Un réseau commercial de première nécessité complet situé en centre-ville,*
- *Une diversité dans le fonctionnement commercial et industriel avec la présence de deux zones d'activités,*
- *Des services centrés essentiellement autour de la thématique médicale,*
- *Une vie associative et culturelle diversifiée et active,*
- *Des activités touristiques concentrées autour du petit patrimoine s'inscrivent plus largement dans le cadre du Pays Beaujolais.*

Il est souhaitable de favoriser l'accès dans les commerces du centre-ville en réorganisant le stationnement aux abords de ces commerces.

Les futures entreprises de la zone d'activités devront être faire l'objet d'une mise en valeur paysagère intérieure (par la mise en place d'une signalétique) et extérieure (intégration paysagère des bâtiments par la mise en place d'une charte paysagère par exemple). Dans la mesure du possible, l'accueil d'entreprises tertiaires est souhaitable afin de diversifier la zone d'activités.

CARTE DES EQUIPEMENTS EXISTANTS ET EN PROJET



L'école élémentaire



L'école maternelle



Le stade



La mairie

V. LES EQUIPEMENTS

A. Equipements scolaires

Les enfants sont scolarisés à l'école publique maternelle (85 enfants) et à l'école élémentaire (158 enfants) situées près de l'ancienne mairie.

Il n'existe pas de collège sur la commune de Lozanne, les enfants se rendent au collège à Châtillon d'Azergues, au collège privé de Civrieux d'Azergues, aux collèges publics et privés de L'Arbresle. Des transports scolaires sont assurés en direction de Châtillon d'Azergues.

Avec une perspective à l'horizon 2030 d'environ 2700 habitants, 21 nouveaux enfants âgés de 0 à 3 ans pourraient arriver sur le territoire. Actuellement, les besoins en équipements petite enfance ne sont pas couverts. Il devient dès lors nécessaire de créer un pôle petite enfance à moyenne échéance.

B. Equipements administratifs et communaux

La commune possède les équipements suivants: La mairie, la bibliothèque située dans l'ancienne école, la salle polyvalente près de la mairie, le bureau des associations à l'étage du bâtiment de La Poste, l'atelier communal, un stade.

Concernant le lycée, les élèves se rendent à Villefranche-sur-Saône ou vers l'agglomération lyonnaise. Concernant le collège, les élèves se rendent à L'Arbresle ou à Lentilly.

L'analyse des équipements existants met par ailleurs en évidence l'absence d'équipements culturels (médiathèque, salle d'exposition...) et le déficit d'offre en équipements sportifs (les équipements existants étant vétuste (la salle des sports) selon l'équipe municipale ou inutilisé (le stade).

Plusieurs équipements publics intercommunaux portés notamment par la Communauté de Communes devraient voir le jour dans les 5 ans à venir (création d'une salle polyvalente, création d'installations sportives, déplacement du SDIS...). Cependant, la localisation précise de ces équipements n'est pas confirmée. Lozanne aspire à recevoir l'un de ces grands équipements structurants.

VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX TECHNIQUES

A. L'alimentation en eau potable

L'eau potable sur la commune de Lozanne est distribuée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues dont elle est membre. La commune est alimentée à partir des installations de production du syndicat mixte Saône-Turdine. Elle compte 716 abonnés dont 534 payants la taxe à l'assainissement. L'eau est produite par la S.D.E.I. sur les points de captage situés sur la commune de Quincieux et Ambérieux. Le Syndicat Intercommunal achète donc l'eau à la S.D.E.I. Pour l'ensemble des communes avoisinantes et Lozanne, la production totale est de 101079 m³/an, le volume utilisé à l'usage public sur Lozanne est de 1050 m³ environ. Le ratio de consommation journalière domestique est de 134 l/j.hab.

La fréquence des relèves et des facturations se font de la manière suivante :

- 1 relève annuelle,
- 1 facturation par semestre.

B. L'assainissement

- *Le réseau d'assainissement*

A Lozanne, on trouve deux types principaux d'assainissement :

- **Assainissement collectif unitaire**

Cela correspond à 80% du réseau existant. Les eaux usées et pluviales sont transportées dans le même collecteur. Ce sont souvent des tuyaux de gros diamètre, ancien avec une vitesse d'écoulement réduite à cause de l'érosion. La commune est équipée de neuf déversoirs d'orage. Un des déversoirs fonctionne en continu et rejette la moitié de son débit entrant par temps sec, dans l'Azergues. Il se situe sur la route départementale au niveau du chemin des Roches. Il serait important de restaurer voire rehausser la lame déversante de ce déversoir.

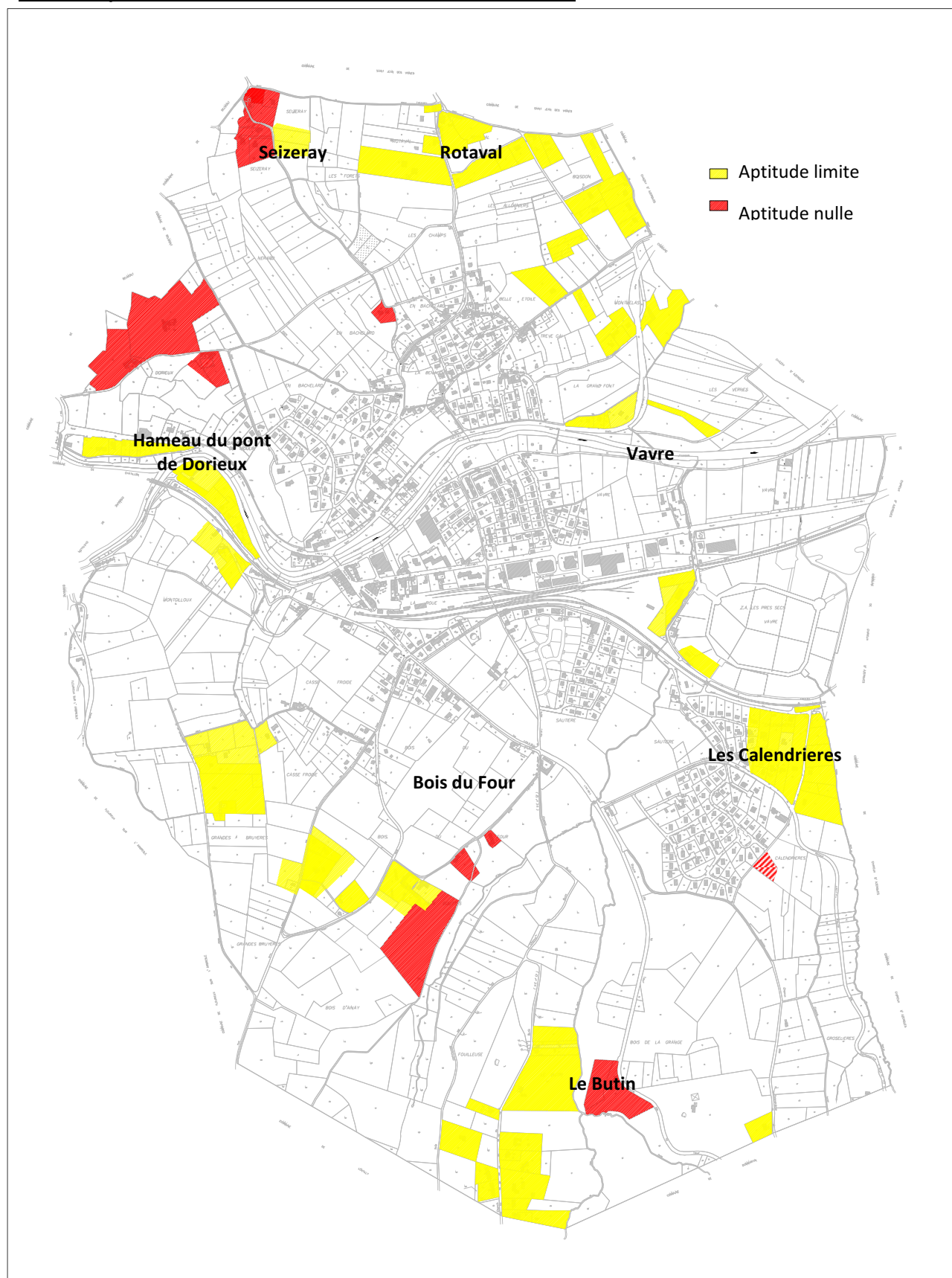
Il est à noter que la zone 1AUe a été récemment reliée au réseau collectif très largement dimensionné pour accueillir les équipements prévus dans cette zone.

- **Assainissement collectif séparatif**

Les eaux usées et pluviales sont transportées dans les collecteurs différents sur 20% du réseau. Ce système permet de ne pas surcharger les collecteurs eaux par temps de pluie et d'éviter, s'il est bien réalisé, les débordements chez les particuliers.

Le bourg et les lotissements récents sont raccordés au réseau d'assainissement.

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif



- *Fonctionnement de la station d'épuration de Lozanne*

Lozanne est raccordée à la station d'épuration intercommunale de Châtillon d'Azergues. Elle reçoit les eaux usées du bourg. La capacité nominale est de 9000 Equivalents-Habitants (EH). Elle dessert 8 communes (Alix, Belmont, Charnay, Châtillon, Chessy, Lozanne, Saint-Germain-sur-l'Arbresles et Saint-Jean-des-Vignes). Elle est utilisée fortement par une activité industrielle : Charles River laboratoires France.

887 abonnés à Lozanne se raccordent à la STEP. Cette dernière a une capacité résiduelle de l'ordre de 30%. Par ailleurs, la station d'épuration intercommunale de Châtillon devrait avoir sa capacité nominale portée à 14000 équivalent habitant à moyenne échéance.

- *Zonage d'assainissement*

En dehors des secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement, plusieurs secteurs ont des systèmes d'assainissement autonomes. Il s'agit notamment des hameaux et lieux-dits suivants :

- Seizeray (au Nord-Ouest)
- Vavre (à l'Est)
- Les Calendrières (à l'Est)
- Le Butin (au Sud)
- Le Bois du Four
- Le Bois Don (au Nord-Est)

Ces secteurs peuvent être divisés en deux zones selon l'aptitude de leurs sols :

- Aptitude limite : Des difficultés de dispersion sont réelles, cependant, un dispositif classique peut être mis en œuvre au prix d'aménagements spéciaux.
- Aptitude nulle : Site ne convenant pas. La dispersion dans le sol n'est plus possible, il faut améliorer le traitement d'épuration pour pouvoir restituer l'effluent au milieu naturel superficiel, et la vérification des possibilités de restitution est impérative.

Le zonage d'assainissement est actuellement en cours de redéfinition afin de mettre en compatibilité les secteurs en assainissement collectif avec les zones d'extension urbaine.



Tri sélectif rue du stade

C. La gestion des déchets

La communauté de communes Beaujolais Val d'Azergues par l'intermédiaire du Syndicat mixte Beaujolais-Azergues situé à Chazay est compétente en collecte et traitement depuis 1992. Le ramassage des ordures ménagères est effectué deux fois par semaine. Les déchets sont acheminés à Villefranche Sur Saône.

Le tri sélectif pour le verre et le papier est mis en place sur la communauté de communes depuis 1999/2000. Le tri s'effectue par l'intermédiaire de containers situés en cinq endroits de la commune.

La collecte traditionnelle, la collecte sélective, la déchetterie et le centre de transfert sont assurés par le Syndicat mixte Beaujolais-Azergues. Pour le transport des déchets, le tri, le compostage et le stockage, il est fait appel à un prestataire de service.

La déchetterie de la communauté de communes se situe sur la commune de Chazay d'Azergues.

Synthèse et enjeux

- *Un réseau scolaire complet de l'école publique maternelle à l'école élémentaire, pour l'enseignement du second degré, les transports permettent de se rendre aisément dans les établissements,*
- *Un réseau d'équipements et de services complets et variés,*
- *La majorité des logements de Lozanne est relié à l'assainissement collectif et la capacité de la station d'épuration permet d'accueillir de nouveaux habitants.*

Il existe des demandes importantes au niveau petite enfance voire crèche.

Les équipements actuels suffisent aux besoins de la commune et des habitants de Lozanne cependant, il faudra anticiper l'augmentation de population en prévoyant des espaces dédiés à des équipements notamment une salle d'animation.



D. Les principaux réseaux énergétiques

- **Réseau de gaz**

Lozanne est concernée par la traversée de deux canalisations de transport de gaz naturel:

- une antenne de Chatillon d'Azergues (diamètre : 100 mm et de pression maximale en service de 67,7 bar).
- une antenne de Tarare- (diamètre : 200 mm et de pression maximale en service de 67,7 bar).

- **Réseau d'électricité**

La commune est concernée par plusieurs lignes électriques indiquées ci-dessous :

ligne 63 kV « Charpenay - Chessy » (DUP du 30/11/90 et AP de SUP du 23/03/92).

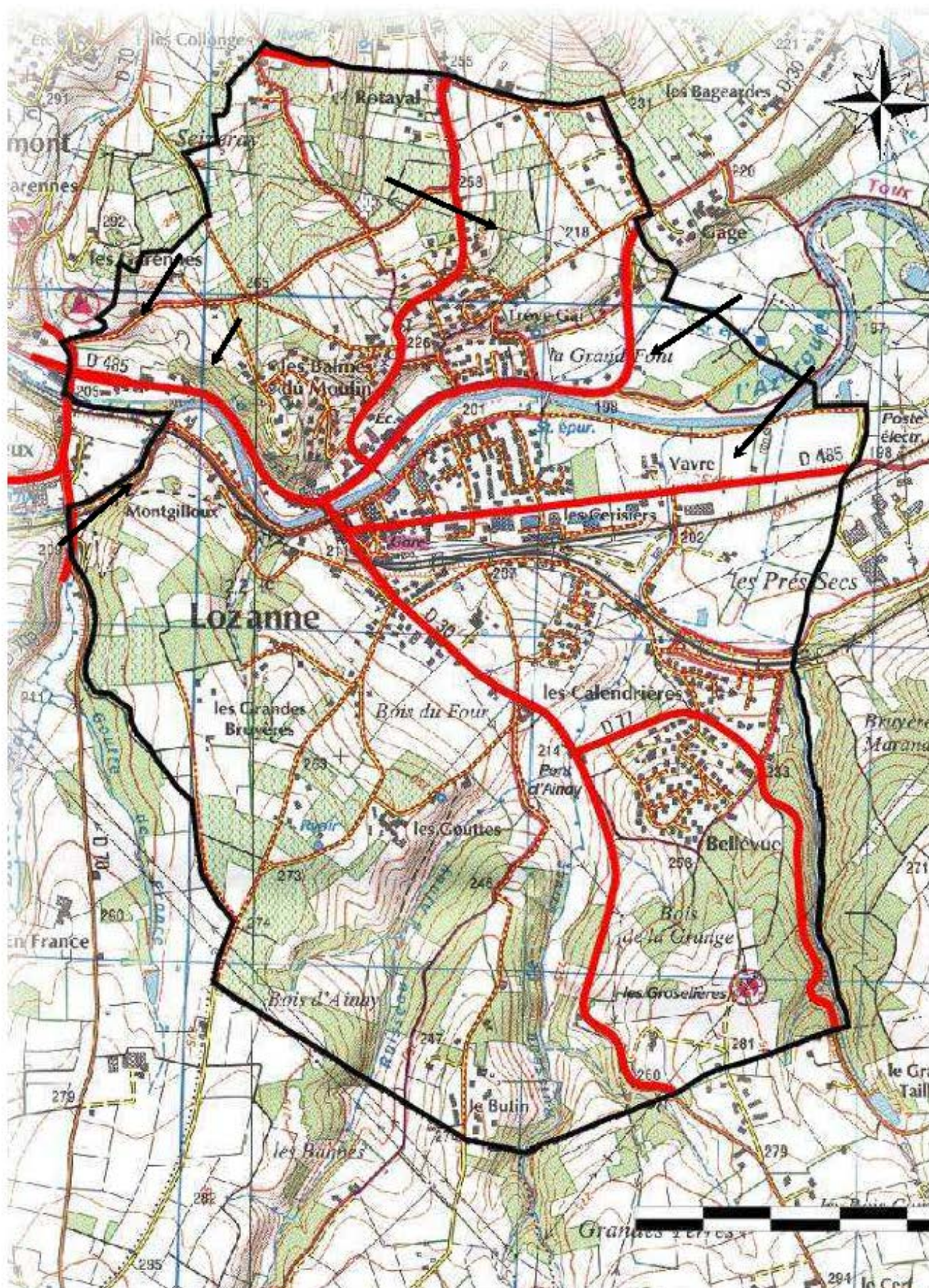
- ligne 63 kV « Civrieux - l'Arbresle » avec entrée en coupure au Poste de

Charpenay (DUP du 12/09/83 – AP de SUP du 14/01/85) :

- Section « Charpenay - Civrieux » aérienne et souterraine.

- Section « Charpenay - l'Arbresle » hors tension.

Ces grandes infrastructures ont des servitudes afin d'assurer leur intégrité et leur entretien.



VII. LES DEPLACEMENTS

A. La hiérarchisation de la trame de voiries

On peut décliner la structure viaire de la commune de Lozanne en trois classes :

- La Route Départementale R.D.385, véritable épine dorsale de la commune, qui la traverse d'Est en Ouest (axe Lyon - Lamure Sur Azergues).
- Les R.D.30 du Nord au Sud, R.D.30E qui relie Saint Jean des Vignes au centre de Lozanne, R.D.77 qui relie Dommartin à la R.D.30 au centre de la commune et les R.D.70, la R.D.70A et la R.D.595 qui longent la commune à l'Ouest. Ces routes assurent un transit local intercommunal.
- Les routes intercommunales qui desservent les communes entre elles mais qui ont une moindre importance et les liaisons interquartiers.

La Route départementale R.D.385 supporte un trafic d'environ 13 000 véhicules/jour en augmentation continue de l'ordre de 1 à 3% par an. Ce seuil risque de devenir critique dans la prochaine décennie. Compte tenu de son trafic, la RD385 constitue une coupure au sein du territoire communal.

B. Les flux de circulation tous modes

Le trafic se répartit entre les différentes catégories d'usage :

Les ménages de la commune de Lozanne sont fortement "motorisés". En effet, seulement 7% des ménages ne possédait pas de véhicule alors que plus de la moitié des ménages (50,8%) possédait deux véhicules ou plus.

- **Trajets domicile-travail**

La moitié des emplois est stable au sens de l'INSEE c'est à dire que les gens travaillent et résident dans la même commune.

Par conséquent, ils donnent lieu à un trafic local intense domicile-travail. S'agissant de trajets de courte distance ayant lieu 4 fois par jour et nécessitant l'emploi d'un véhicule particulier.

- **Trajets vers les agglomérations de Lyon et de Villefranche Sur Saône**

De par sa situation "d'entrée" dans la vallée d'Azergues, Lozanne concentre les trafics (routier et ferroviaire). L'attractivité de Lyon est manifeste à partir du secteur du Bois d'Oingt. Elle devient importante dans un rayon de 20 kilomètres autour de Lyon et peut concerner jusqu'à 20% des actifs ayant un emploi.

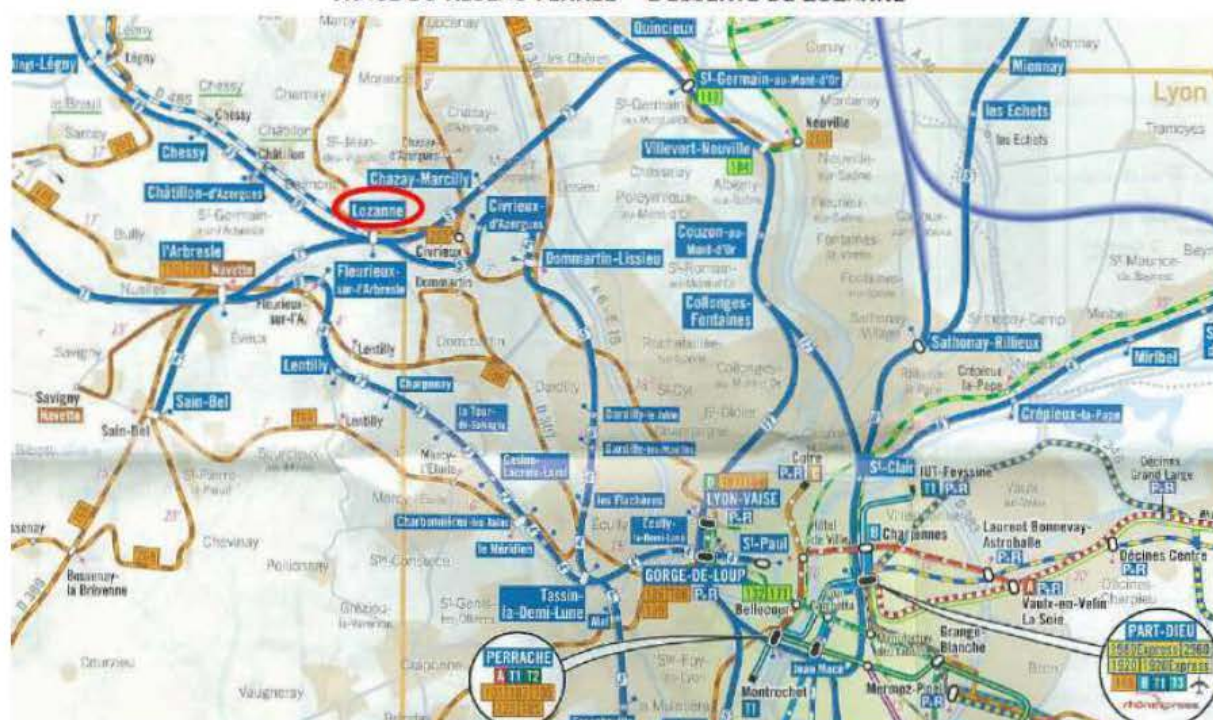
Des trajets domicile-travail affectent la R.D.30 et la R.D.385.

L'agglomération de Villefranche Sur Saône joue un rôle attractif sur la commune mais de manière moins importante que l'agglomération lyonnaise. Lozanne est desservi par les autocars du Rhône : la ligne 265 reliant Civrieux à Villefranche-sur-Saône (9 liaisons quotidiennes allers-retours de 6h30 à 19h00). Lozanne est (au plus court) à 30 minutes d'autocar de Villefranche.

Le réseau ferroviaire, un atout pour Lozanne



TRACE DU RESEAU FERREE – DESSERTE DE LOZANNE



- **Trafics économiques**

Dans la basse vallée d’Azergues, il existe une concentration d’activités entre Chessy-Les Mines et Civrieux d’Azergues (industrie textile, ciments LAFARGE) générant un trafic économique via la R.D.385 jusqu’à son intersection avec la R.N.6 ou via la R.D.596 pour rejoindre la R.N.89 et la R.N.7. A une échelle plus grande, à noter la desserte du bassin d’Amplepuis-Thizy par la R.D.8, la R.D.13 et la R.D.385 qui permettent d’éviter la R.N.7 (axe Roanne-Lyon) pour rejoindre l’agglomération lyonnaise (import de matières premières, export des productions de l’industrie locale).

Les caves coopératives de Létra et de Chessy se tiennent en bordure de la R.D.385. Elles sont le point de départ pour l’acheminement de la commercialisation des Beaujolais primeurs. Ce trafic débute la veille du troisième jeudi de novembre jusqu’à la fin de l’année.

- **Trafics dus à la présence de la gare ferroviaire sur la commune de Lozanne**

Lozanne dispose d’une accessibilité ferrée remarquable. Elle est desservie par :

- La ligne Lyon-Roanne (18 liaisons quotidiennes dans le sens Lyon-Lozanne / 16 dans le sens Roanne-Lozanne)
- La ligne Lyon –Lamure-sur-Azergues – Paray le Monial (39 liaisons quotidiennes dans le sens Lyon-Lozanne + 12 liaisons Lozanne-Lamure/ 38 dans le sens Lozanne-Lyon + 12 liaisons Lamure – Lozanne)

Au plus court, Lozanne est à 23 minutes de la Gare Part Dieu.

Cette ligne va être modernisée dans les prochaines années pour accueillir les projets de tram-train (mise en service prévue en 2012 / 2015).

Ce dispositif ferroviaire est complété par des cars desservant la vallée d’Azergues.

La gare a généré un pôle d’attraction drainant tous les villages voisins de Lozanne.

En effet, 1000 usagers par jour, dont 460 Lozannais (46%), viennent prendre le train à la gare de Lozanne, ce qui entraîne non seulement un problème de trafic dans le centre-ville mais également un problème de stationnement.

On recense 35 circulations par jour en semaine vers la gare de Saint Paul dans le Vieux Lyon (18 trajets Saint Paul – Lozanne et 17 trajets en sens inverse). La cadence en gare de Lozanne est de toutes les demi-heures en heure de pointe.

La voie ferrée coupe la R.D.385 par un passage à niveau et le trafic ferroviaire est à cet endroit en moyenne de 55 trains par jour dont 47 entre 6h et 21h, ce qui crée rapidement un engorgement aux heures de pointe.

- **Trafics de transit liés aux commerces et services des agglomérations de Lyon et de Villefranche Sur Saône**

Les habitants se rendent essentiellement au centre Leclerc de Civrieux d’Azergues. La prépondérance de l’agglomération lyonnaise observée dans le domaine de l’emploi est beaucoup moins importante et les habitants de Lozanne se rendent plus facilement dans l’agglomération de Villefranche afin d’éviter le trafic routier de l’agglomération lyonnaise.

Il est à noter la réalisation à moyenne et longue échéance d’une section de l’A89 Balbigny – Tour de Salvagny jouxtant la commune. A ce projet autoroutier s’ajoute un projet de bretelle de contournement reliant la RD385 et l’autoroute A89.

OFFRE DE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE VILLE DE LOZANNE



Places de stationnement

- Zone bleue
- Zone blanche
- Aire de stationnement deux roues

SAMOP Rhône-Alpes / CERCIA

- **La fréquentation touristique**

La route buissonnière emprunte l'ensemble de la R.D.385. Les routes du Beaujolais et les circuits des pierres dorées empruntent la R.D.385 et la R.D.30. On observe un trafic touristique de week-end à partir de Lyon. Le trafic s'accroît sur la R.D.385 en période estivale.

Enfin, La commune de Lozanne est traversée par des itinéraires de randonnée (tracé en rouge sur la carte – source Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

C. Les stationnements

En centre-ville, les commerçants ont souvent un manque de stationnement lié à la densité du bâti.

Ici, le centre-ville bénéficie d'espaces importants Place de la Gare, berges de l'Azergues, autour de la Poste et de la salle polyvalente.

Cependant, les commerces sont situés essentiellement le long de la R.D.385 (route de Lyon et Pont de Dorieux) et ont peu de places de stationnement en pas de porte. **Ce n'est pas la quantité de stationnements qui pose et posera problème à Lozanne mais leur organisation.**

Le stationnement en centre-ville est actuellement organisé autour du parking SNCF (267 places) et du parvis de la gare.

Le centre-bourg dénombre 526 places dont 115 en zone bleue de stationnement (soit 22% des capacités). Le dispositif de la « zone bleue » s'avère pertinent par rapport au contexte local. Cependant, il ne fonctionne pas. La zone bleu n'étant pas respectée (absence de disque, dépassement horaire autorisé), elle ne permet plus de faciliter la rotation des véhicules et le partage des places de stationnement.

D. Les cheminements doux

Le trafic important de la R.D.385 pénalise la circulation piétonne :

- en centre bourg, les liaisons transversales (gare, berges de l'Azergues) et le long de la R.D.385 posent des problèmes de sécurité.
- Aucun aménagement piéton n'existe en entrée de ville (le long de la R.D.30 côté Nord et le long de la R.D.385 près des commerces).

Il existe un réseau important de petits chemins montant vers les coteaux sur la rive gauche.

En revanche, les lotissements de la rive droite (lotissements de la Roue, de Bellevue...) ne sont pas reliés entre eux par un cheminement piéton et il n'existe pas non plus de sentiers les reliant au centre-ville.

Les passerelles sur l'Azergues sont très fréquentées.

Actuellement, il existe une piste cyclable entre le moulin et le Pont de Dorieux qui se prolonge le long de la R.D.385. Il est prévu d'étendre le réseau de piste cyclable au cœur de la commune dans le cadre du Pays Beaujolais.

Synthèse et enjeux

A l'horizon 2020, l'évolution des trafics conduit à des points de dysfonctionnement dans la basse vallée d'Azergues :

- A Pont de Dorieux 22 000 véhicules/jour,*
- Au pont, 16 200 véhicules/jour dont 1734 PL/jour,*
- Entre Lozanne et Civrieux, 14 600 véhicules/jour dont 1536 PL/jour.*

L'évolution de l'urbanisation augmentera les problèmes de mobilité sans réelle volonté politique dans le futur, Lozanne, Civrieux, Chazay, Marcilly pourraient ne constituer qu'une seule unité urbaine.

Il apparaît donc souhaitable de favoriser les transports en commun. Pour Lozanne, principale gare du secteur, le trafic et le stationnement des usagers à proximité engendreront des problèmes qui dépasseront les compétences de la commune.

Concernant les cheminements piétons, il est important de créer ou de recréer des cheminements piétons indépendants des voies routières entre les différents quartiers de la commune de Lozanne et des lieux d'habitation notamment des lotissements aux services (écoles, poste...).

PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PLU AU REGARD DES ORIENTATIONS DU PADD

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation, explique notamment « les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ». Elle « justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ». Elle justifie également, du point de vue de l'intérêt général, les limitations apportées à l'utilisation des sols (constructibilité, desserte des terrains, règles morphologiques, aspect des constructions, obligations en matière de stationnement ou d'espaces libres, emplacements réservés...).

I. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Face aux problématiques du territoire, la municipalité a décidé d'ériger un Projet d'Aménagement et de Développement Durable structuré autour de 3 axes stratégiques et 5 objectifs :

- Maîtriser le développement spatial et démographique en préservant l'identité semi-rurale de Lozanne ;
- Conserver la diversité économique, artisanale, industrielle et commerciale ;
- Assurer la sécurité relative aux déplacements et permettre le développement de leur plurimodalité ;
- Mettre en phase la capacité des équipements publics et collectifs avec le développement urbain et démographique ;
- Préserver l'environnement naturel et paysager

A. Maîtriser le développement spatial et démographique en préservant l'identité semi-rurale de Lozanne

Située au cœur de la vallée de l'Azergues, entre agglomération lyonnaise et Beaujolais, la commune de Lozanne dispose d'une attractivité certaine, qu'elle doit notamment à son positionnement géographique avantageux et à la qualité de vie qu'elle offre à ses habitants. Préserver ces atouts constitue un enjeu important de ce P.L.U., dont la traduction s'inscrit dans une politique de planification visant à maîtriser le rythme de ce développement démographique, à maîtriser son ampleur, et veiller à limiter la consommation d'espace nécessaire à son établissement.

Une série d'orientations stratégiques permettra d'atteindre ces objectifs :

- Densifier l'espace urbanisé du centre-ville,
 - ⇒ La commune souhaite développer et renforcer l'armature urbaine de son bourg, autour de ses équipements (gare...) et commerces. Pour ce faire, contrairement au document d'urbanisme précédent, la densité ne sera plus limitée. Seules des règles de formes urbaines viendront cadrer le développement du centre. La zone de centre-ville sera dépourvue de coefficient d'occupation des sols, de façon à encourager la densification à proximité de la gare, des équipements et services publics, et des commerces de proximité.
- Poursuivre l'urbanisation dans la continuité de la trame urbaine existante, dans la mesure des besoins fonciers pour atteindre une population contenue en deçà du seuil des 2800 habitants en 2025.
 - ⇒ Les objectifs de construction de logements du P.L.U. sont en compatibilité avec les hypothèses de développement formulées par le SCOT Beaujolais pour la commune de Lozanne.

Le diagnostic communal a montré que les capacités d'urbanisation de la commune permettaient d'absorber une partie des besoins en construction de logements pour atteindre les objectifs fixés par le SCOT Beaujolais pour la commune de Lozanne.

Mais la superficie des zones constructibles du document d'urbanisme précédent, hors secteurs de renouvellement urbain (au moins 15%), ne permettait d'atteindre que 35% à 65% de ces objectifs, selon que l'on considère l'hypothèse basse ou haute du SCOT.

Aussi, la commune de Lozanne a souhaité à la fois réorganiser et enrichir son potentiel de développement. Elle a procédé pour cela à une redistribution des zones urbaines et à la création de nouvelles zones à urbaniser, dans une volonté de produire un urbanisme d'épaississement, en continuité avec l'existant.

- Conserver une diversité dans la taille des logements et dans les formes urbaines sur l'ensemble de la commune.

Le diagnostic a montré les évolutions sociodémographiques qui s'opèrent à l'échelle communale (diminution de la taille des ménages). Par ailleurs, l'hégémonie pavillonnaire des dernières décennies a fortement affecté la qualité du paysage urbain, aussi est-il souhaité un engagement de la commune vers une plus grande diversification de ses typologies (typologie d'habitat, typologie de logements, statuts d'occupation : propriétaire / locataire, libre / aidé, etc.).

- Affirmer l'identité des hameaux en leur attribuant un statut réglementaire spécifique, compte tenu de leur vocation exclusive d'habitat.

B. Conserver la diversité économique, artisanale, industrielle et commerciale

Le dynamisme économique de Lozanne se traduit à la fois par sa densité et sa diversité. Ses activités artisanales et industrielles, mais aussi commerciales, en font un pôle local en termes d'attractivité de l'emploi. Son agriculture, bien que très peu représentée, est encore vivante sur le territoire communal.

Pour contribuer au développement économique local, le PLU a fixé les orientations suivantes :

- Permettre l'accueil des entreprises tertiaires sur la commune afin de diversifier l'offre d'emploi.
- ⇒ Les zones d'activités permettront l'implantation de bureaux, de façon à ouvrir l'espace au secteur tertiaire.
- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces afin d'assurer la diversité économique,
- ⇒ Les zones urbaines, en particulier celle du centre permettront l'implantation d'activités économiques.

- Préserver et développer les potentialités de l'agriculture en permettant aux exploitations existantes d'évoluer et de conforter leur activité dans des zones agricoles.
- ⇒ Le zonage du P.L.U. consacre une large partie du territoire communal aux activités agricoles, sur les portions Nord et Sud du territoire.

- Permettre le développement du tourisme " rural " en lien avec le Pays Beaujolais (gîtes, chemins de randonnée, pistes cyclables...).

C. Assurer la sécurité des déplacements et permettre le développement de la plurimodalité

Il s'agira de :

- Gérer les déplacements domicile-travail par la valorisation de modes de transports alternatifs à l'automobile (Faciliter le recours au train pour les déplacements domicile-travail).
- ⇒ La densification de l'habitat au centre ville, ainsi que le renouvellement urbain de Corneloup, permettront de concentrer une partie du développement de l'habitat à proximité immédiate de la gare, encourageant ainsi l'usage du train pour les déplacements domicile-travail.
- Faciliter la circulation au sein de la commune par le développement de cheminements doux.
- ⇒ Elle se traduit par la création d'une promenade le long des berges de l'Azergues, l'obligation de réaliser des cheminements doux au sein des nouvelles zones à urbaniser, et par la création d'emplacements réservés en vue de la réalisation de cheminements doux interquartiers, notamment entre la Sautière et les Calendrières
- Améliorer le partage de la voirie entre les différents usagers.
- ⇒ Les zones à urbaniser bénéficient d'une réglementation spécifique visant à rendre obligatoire une large portion de la voirie aux déplacements doux.
- Prévoir l'implantation de l'échangeur de l'autoroute A89 sur la partie Sud-ouest du territoire communal.
- ⇒ Un emplacement réservé sera créé à cet effet.

D. Préserver l'environnement naturel, urbain et paysager

La qualité de vie de la commune de Lozanne est notamment due à la proximité d'espaces naturels et boisés, à la présence de l'Azergues, et à la qualité de ses paysages.

Le P.L.U. se doit de garantir le respect et la préservation de ces richesses, compte tenu de leur fragilité vis-à-vis de l'eutrophisation.

A cette fin, un certain nombre d'orientations sont inscrites au P.L.U. :

- Valoriser et aménager les bords de l'Azergues, dans une perspective de valorisation à la fois paysagère, de loisirs et d'entretien de ces berges.
- ⇒ Créer des emplacements réservés sur les berges de l'Azergues, en vue de leur valorisation.
- Conserver la ripisylve des différents cours d'eau et les préserver de la pollution,
- ⇒ Classer en zone naturelle les ripisylves, afin de les prémunir de toute artificialisation
- Préserver les coupures vertes au sein du bâti,
- ⇒ Sanctuariser un parc paysager entre les secteurs de la Sautière et de Casse Froide.
- Préserver les points de vue "dominants" sur les espaces naturels en maîtrisant la construction dans ces secteurs et en dégagant certains points de vue.
- ⇒ Ne pas ouvrir à l'urbanisation les terrains situés au Nord-ouest du secteur « En Bachelard », pour préserver leur qualité paysagère et leur valeur agricole.
- Préserver le paysage urbain et le respect de l'identité du centre-ville,
- ⇒ Le règlement du P.L.U. définit des prescriptions d'aspect, d'ordonnancement et de volumétrie visant à préserver le caractère et l'identité du centre urbain de Lozanne.

E. Prévenir les risques naturels et technologiques

La commune de Lozanne est particulièrement concernée par le risque Inondation, du fait de sa traversée par la rivière Azergues.

Elle subit également des instabilités géologiques sur certaines portions réduites au Nord et au Sud de son territoire.

Elle est enfin concernée par un risque technologique, lié à la présence de l'installation classée pour la protection de l'environnement « Les Moulins Soufflet », située en bordure de l'Azergues, dans le centre-ville.

Le P.L.U. intègre des outils permettant de contribuer à la préservation des habitants et des biens vis-à-vis de ces risques. Ces outils sont déclinés en plusieurs orientations :

- Limiter et contrôler la constructibilité des secteurs inondables en fonction des prescriptions du P.P.R.I.
- ⇒ Traduire au sein du règlement d'urbanisme les prescriptions du P.P.R.I. relatives à chaque zone de risque
- ⇒ Créer des emplacements réservés pour la création de bassins de rétention des eaux pluviales (limitation des apports en eau issus des effluents).
- ⇒ Classement en zone naturelle ou agricole inconstructible les secteurs situés en zone rouge du P.P.R.I.
- Prévenir les risques de nature géotechnique.
- ⇒ Traduire au sein du règlement d'urbanisme les prescriptions d'urbanisme issues de l'étude précisant la nature du risque géologique sur les zones concernées.
- Réduire le risque technologique.
- ⇒ Créer un emplacement réservé sur le site occupé actuellement par l'établissement « Moulins Soufflet », dont la destination est plus adaptée aux besoins d'un centre-ville (équipement public culturel polyvalent).

II. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une hiérarchie de normes. Dans ce cadre, le PLU se doit d'être compatible avec les documents qui lui sont « supérieurs », notamment les DTA (Directives Territoires d'Aménagement), SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), SDAGE (Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux)...

A. Dispositions globales d'aménagement

Le Plan Local d'Urbanisme de Lozanne est conforme aux prescriptions des articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme concernant son territoire.

Il s'inscrit pleinement dans une démarche cohérente et soucieuse à la fois de valoriser et préserver les ressources naturelles, de pallier les besoins en logements actuels et futurs, de lutter contre la pollution de l'air, des sols et contre les nuisances diverses.

Par ailleurs, il contribue à encourager la production de richesses, par le maintien et la diversification du tissu économique local, comme le montrent les axes directeurs de son Projet d'aménagement et de Développement Durable

Le P.L.U. prend également en compte les dispositions de par la loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991, assigne aux collectivités l'objectif d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport, répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources.

B. Compatibilité avec la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise

Le PLU de Lozanne s'inscrit dans les grandes orientations définies par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine. Il s'agit notamment de :

- maîtriser l'étalement urbain et de lutter contre la banalisation de l'espace.
- Mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant mieux ensemble.

Pour ce faire, le PLU a cherché à limiter la consommation de foncier agricole (cf. partie Compatibilité avec le SCOT du Beaujolais).

Par ailleurs, la DTA positionne la gare de Lozanne à un niveau régional. Cette stratégie appelle à un renforcement de la polarité lozannaise.

Aux portes de la métropole régionale, Lozanne subit une pression urbaine importante. Face aux risques naturels locaux, la DTA demande à la commune de renforcer la maîtrise du risque d'inondation, avec un objectif de non-aggravation du ruissellement ; en conséquence, de limiter toute imperméabilisation du sol. Les orientations du PLU cherche à limiter toutes les actions d'aménagement ou de construction qui auraient pour conséquence d'aggraver les débits de différents types de ruissellement observés sur la commune.

Estimation des capacités des secteurs urbanisables avant l'élaboration du PLU

	Superficie des secteurs offrant des capacités de remplissage en zone Ua et Ub									Superficies des capacités en Ua et Ub	Superficie zone 1NAa lebourg	Superficie zone 1NAa la Roue	TOTAL
Superficie disponible (m²)	4878	4378	793	744	2027	595	893	3687	2065	18572	16817	25857	61246
Nb logements possibles avec une densité moyenne de 25 lots/ha	12	11	2	2	5	1	2	9	5	49	42	65	153

C. Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Le PLU de Lozanne prend en compte les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée approuvé le 29 novembre 2009 en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, notamment :

- par un investissement dans la gestion du risque inondation,
- par la gestion des eaux pluviales :
 - o emplacements réservés pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales,
 - o mesures réglementaires exigeant un traitement des eaux pluviales à la parcelle et la mise en œuvre d'un dispositif propre à collecter les eaux pluviales,
 - o préservation des ripisylves, assurant ainsi une protection pour les cours d'eau.

Le SDAGE a plusieurs objectifs :

- La prévention : en privilégiant la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- La non dégradation : il s'agit de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- La gestion des inondations : il s'agit de gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau, des objectifs de qualité du SDAGE sur ce périmètre.

Il intègre également des mesures réglementaires visant à éviter la pollution des sols (gestion de l'assainissement, prise en compte de la nature des sols et de ses aptitudes à l'assainissement autonome, etc.). Le PLU par les activités qu'il réglemente cherche à diminuer les rejets potentiels dans l'Azergues, rivière fragile au niveau de sa qualité de l'eau.

D. Compatibilité avec le SCOT Beaujolais

Le PLU s'inscrit dans les orientations édictées par le SCOT Beaujolais. En effet, le projet communal cherche à renforcer le statut de pôle secondaire de la ville en permettant l'accueil de différentes aménités urbaines (grands équipements structurants...). La diversité d'accueil d'équipements culturels, de loisirs, de services est recherchée. Il en est de même au niveau de l'habitat (jeunes, primo-arrivants, personnes âgées...).

Le but est de fournir à terme des capacités de développement aux entreprises et de fournir de l'emploi aux habitants.

Le renforcement de la polarité passe par la réception des productions de logements définies au SCOT. La base retenue correspond un niveau de densité de 25 logements en moyenne par hectare pour des communes de polarité niveau 2, représentative d'une mixité des formes du logement alternant entre habitat individuel, groupé et collectif.

Nombre de logements à produire entre 1999 et 2030 selon le SCOT Beaujolais pour le pôle de Lozanne (Lozanne+Civrieux d'Azergues) :

2	12 400	21-Amplepuis	11	18	AMPLEPUIS	55	80
		22-St Georges de Reneins	7,5	12	CUBLIZE	25	40
					SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE		
		23-Thizy	7,5	12	St Georges		
					BOURG-DE-THIZY	60	80
					THIZY		
		24-Anse	25	30	COURS-LA-VILLE	10	20
					MARNAND	10	20
					PONT-TRAMBOUZE		
					AMBERIEUX	45	70
					ANSE		
					LUCENAY		
		25-Lozanne	5	7,5	POMMIERS	20	30
					MORANCE		
					LACHASSAGNE		
		26-Belleville	24	40	MARCY	15	20
					LIERGUES		
					POUILLY-LE-MONIAL		
					LOZANNE	50	75
					CIVRIEUX-D'AZERGUES	30	45
					BELLEVILLE	55	70
					SAINT-JEAN-D'ARDIERES		
					CERCIE	15	30
					TAPONAS		
					CHARENTAY		
					DRACE	10	20
					SAINT-LAGER		
					CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS		

Le S.CO.T. Beaujolais prévoit que 12400 logements devront être réalisés sur les pôles de niveau 2 à échéance 2030. Parmi ces pôles, celui de Lozanne devra produire entre 5% et 7,5% de cet objectif, soit une médiane de 6,25%. Le pôle de Lozanne est composé des communes de Lozanne et Civrieux d’Azergues. La commune de Lozanne devra réaliser 50% à 75% de l’objectif du pôle, comme expliqué ci-dessous.

ECHEANCE 2030				
	Hypothèse basse Pôle Lozanne Civrieux		Hypothèse haute Pôle Lozanne Civrieux	
12400 logements à créer sur Pôle 2	620		930	
Lozanne	Hypothèse basse 50%	hypothèse haute 75%	Hypothèse basse 50%	Hypothèse haute 75 %
Lgts à produire Lozanne 2030	310	465	465	697,5
Médiane	388		581	
Logements produits 1999-2011	198			
Logements restant à produire d'ici 2030*	190		383	
	Hypothèse basse Lozanne		Hypothèse haute Lozanne	
Lgts à produire 2021*	100		200	
15% RU 2021	15		30	
Logements à produire en extension Lozanne 2021	85		170	

Entre 1999 et 2030, le S.Co.T. Beaujolais prévoit que la commune de Lozanne produise entre 388 et 581 logements environ. Compte tenu d’une production de 198 logements entre 1999 et 2011 (estimation projetée pour la période 2009-2011), le nombre de logements restant à produire est donc de 190 à 383 à échéance 2030.

On peut en déduire que la production annuelle à Lozanne devrait se situer entre 11 (hypothèse basse) et 19 logements (hypothèse haute).

Par ailleurs, le SCOT Beaujolais précise que 15% de ces logements devront être réalisés par des opérations de renouvellement urbain, et ne devront donc pas être comptabilisés pour le calcul de la superficie de terrains nécessaire à la production de nouveaux logements.

Si le nombre de logements à produire se situe dans une fourchette de 190 à 383 lgt à échéance 2030, à l'horizon du PLU (2021), la commune devrait ainsi avoir produit entre 100 et 200 logements. Le PLU s'inscrit à l'horizon 2021, date à laquelle sont dimensionner les zones d'urbanisation future (85 à 170 lgt à produire en extension urbaine).

A raison de 25 logements par hectare, le foncier nécessaire s'inscrit dans une fourchette allant de 3,4 à 6,8ha.

5,6 ha ont été repérés comme étant urbanisables et maîtrisables par la collectivité :

- 3,4 ha en centre-bourg au titre du renouvellement urbain et de la densification
- 2,2 ha en zones d'extension urbaine.

En centre-bourg, environ 300 nouveaux logements seront réalisés (auxquels s'ajoutent 1200m² de commerces et services ainsi que de vastes espaces publics), soit une densité moyenne de 88 lgt/ha

En périphérie de bourg, la collectivité a opté pour une densité de 12lgt/ha correspondant à une densité légèrement plus élevée que le voisinage environnant (8 à 10 lgt/ha), soit la construction potentielle de 26 lgt.

Au global, sur la totalité de la commune, 325 logements (hypothèse de construction supérieure à celle prévue par le SCOT) seront réalisés sur un foncier de 5,6 ha à l'échéance du PLU, soit une densité moyenne de 58 lgt/ha.

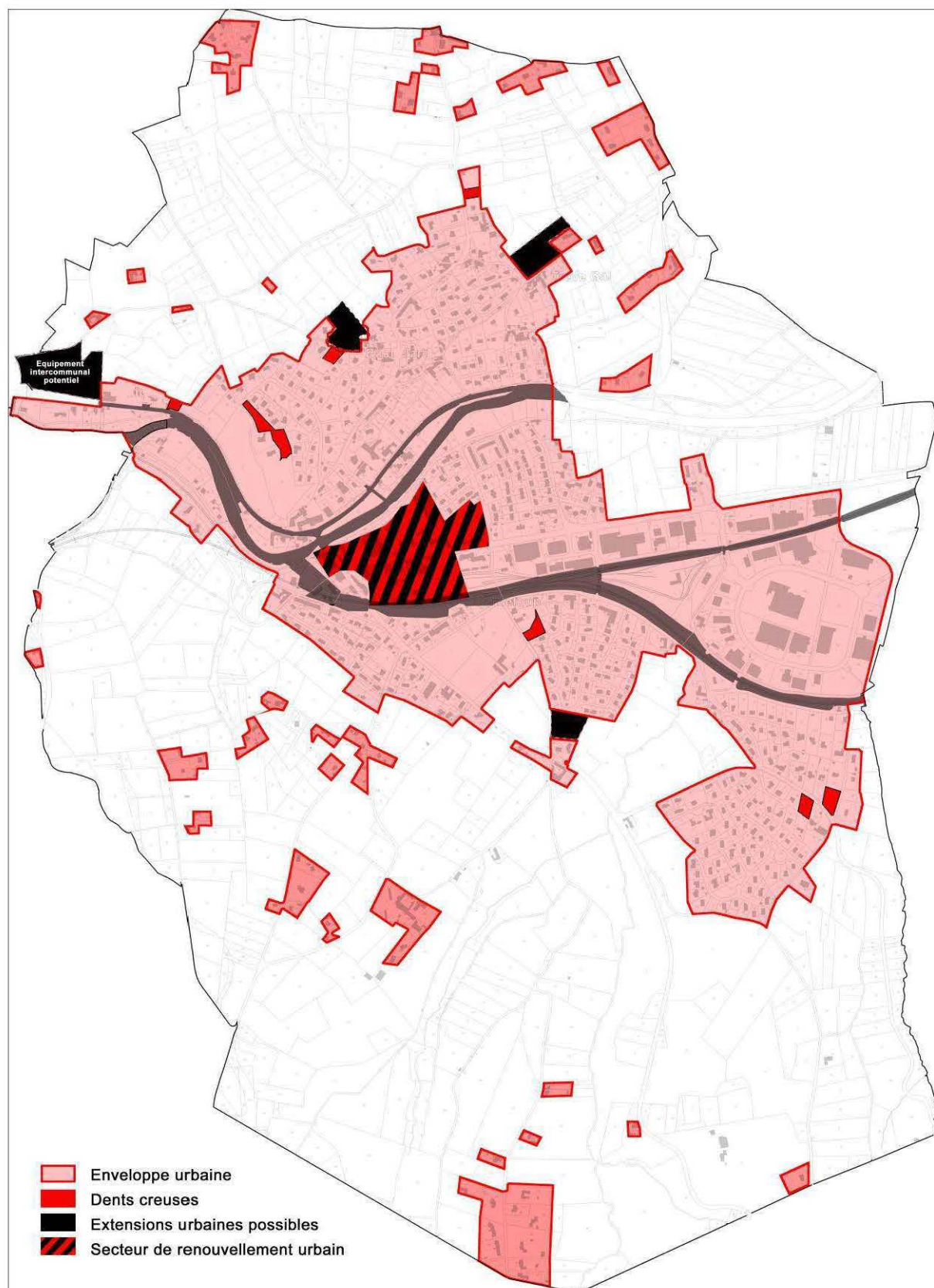
Nota Bene : il est à relever que l'opération centre-bourg sera réalisée à une échéance dépassant celle du PLU.

BILAN DES CAPACITES D'ACCUEIL DU PLU

SECTEURS	SUPERFICIE(ha)	DENSITE(lgts/ha)	NB DE LOGTS
Zone U - Corneloup	3,4	88	300
Sous-total - renouvellement urbain	3,4	88	300
1.Zone 1AU Sautière	0,6	12	6
2.Zone 1AU treve gai	0,8	12	10
3.Zone 1AU centre bourg	0,8	12	9
Sous total - extension urbaine	2,2	12	25
Total capacité d'accueil du PLU	5,6	58	325

L'effort de construction sur le secteur du centre-bourg est particulièrement important puisqu'il dépasse les objectifs du SCOT en matière de renouvellement urbain : 92% des logements sont réalisés en densification / renouvellement urbain à proximité de la gare alors que le SCOT mentionne 15% en « reconstruction de la ville sur la ville ».

Les dents creuses à Lozanne



Lozanne compte 4,9 hectares de dents creuses exploitables dans son tissu urbain mais complexe à utiliser compte tenu des contingences foncières. Le centre-ville compte par ailleurs un secteur en renouvellement urbain important (7,4 ha dont 3,4ha opérationnels) sur lequel une étude va être lancée prochainement. Ce secteur n'est pas intégré dans les calculs des dents creuses.

Pour satisfaire aux besoins en logements, 2,2 ha environ seront libérés et classés en zones AU. Ces zones auront des vocations mixtes ou dédiées à l'habitat. A cela s'ajoute une extension urbaine localisée en partie Ouest de la commune qui aura vocation à accueillir un nouveau programme d'équipement public (caserne de pompier et/ou équipement public polyvalent).

L'urbanisation du territoire s'inscrit dans une logique globale de maîtrise du développement spatial : densification du centre-ville, urbanisation future en continuité de la trame urbaine existante.

Lozanne est inscrit au SCOT comme centre d'échanges multimodal. Plus largement, le PLU affiche comme objectif le développement de la plurimodalité en valorisant les modes de transports alternatifs à la voiture. Le recours au train est recherché pour faciliter les **déplacements domicile-travail. Cela passe notamment par un nouveau partage de la voirie entre les différents usagers et par une densification des constructions et des emplacements de stationnements autour de la gare.**

Le SCOT Beaujolais a également pour objectif de limiter le nombre d'habitants exposés aux risques naturels et technologiques. Le PLU lozannais traduit cette orientation de manière stricte en supprimant toutes zones à urbaniser antérieurement inscrites au POS concernées par des risques.

Enfin, Lozanne cherche à respecter les grands corridors terrestres d'intérêt départemental et globalement les principes environnementaux et paysagers. Pour ce faire, des ensembles cohérents naturels sont définis. La protection en zone naturelle est renforcée par le classement de nombreux espaces boisés (EBC). Notamment, la coupure verte entre Lozanne et Civrieux est maintenue par le classement d'un large secteur en zone N.

III. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire de la commune de Lozanne est affecté par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- Servitude A4, relative aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

En l'occurrence, elle est attachée aux conditions de flottage à bûches perdues sur les cours d'eau non domaniaux instituées par les articles 30 à 32 de la loi du 08/04/1898 sur le régime des eaux. Servitudes relatives au passage d'engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux, instaurés en application du décret n°59-96 du 07/01/1959 – cf. art. L211-7-IV du code de l'environnement.

Sur le territoire de la commune de Lozanne, elle concerne particulièrement la rivière Azergues, du pont de Lozanne jusqu'à la Saône, sur une longueur d'environ 14.500 m.

Le PLU est compatible avec cette servitude, l'ensemble des terrains bordant l'Azergues étant classés en zone N ne permettant pas les nouvelles implantations.

- Servitude I3 concernant le voisinage des canalisations de gaz naturel à haute pression suivantes déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 mai 1994 :

- Canalisation de Chatillon d'Azergues DN100
- Canalisation de Tarare DN200

Cette servitude emporte pour obligation la définition d'une zone non aedificandi de 4 mètres de large pour la canalisation DN100 (2 mètres de part et d'autre de l'axe), de 6 mètres de large (4m à gauche, 2 m à droite) pour la DN200. Dans la zone non aedificandi, sont interdits : les constructions, les modifications du profil de terrain, les plantations d'arbres ou arbustes de plus de 2,70m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre.

Par ailleurs,

- Pour la DN100,
 - dans un rayon de 10 mètres centré sur la canalisation, la densité d'occupation est limitée entre 8 et 80 personnes à l'hectare ou à une occupation totale comprise entre 30 et 300 personnes.
 - Sur une bande de 15 mètres, sont interdits : la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, les immeubles de grande hauteur et les installations nucléaires de base.
 - Sur une bande de 10 mètres est interdit la construction ou l'extension d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes

- Pour la DN200,
 - dans un rayon de 35 mètres centré sur la canalisation, la densité d'occupation est limitée entre 8 et 80 personnes à l'hectare ou à une occupation totale comprise entre 30 et 300 personnes.
 - Sur une bande de 55 mètres, sont interdits : la construction ou l'extension d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, les immeubles de grande hauteur et les installations nucléaires de base.
 - Sur une bande de 35 mètres est interdit la construction ou l'extension d'ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes

De plus aucune activité ni obstacle ne doit compromettre l'intégrité de la canalisation ou s'opposer à l'accès des moyens d'intervention sur une bande de terrain d'au moins 5 mètres de largeur.

- Servitude I4, relative à l'établissement des lignes électriques, et concernant la ligne 63 kV Charpenay-Chessy (aérienne et souterraine).

Elle concerne la partie Sud du territoire communal, entre les secteurs de « la Sautière » et de « Bois de la Grange ». Elle traverse, outre une zone agricole, une zone à urbaniser, dont l'orientation d'aménagement prévoit qu'un espace vert devra être maintenu sur une largeur d'environ 20 m au droit du passage de cette ligne électrique.

- Servitude Int1, concernant le voisinage des cimetières, concerne le cimetière communal situé au Nord de la commune. Elle repose sur l'article L.2223-5 du code général des collectivités territoriales, qui précise que « Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département. »

Le P.L.U. est compatible avec cette servitude, aucun puits ni aucune construction n'étant située à moins de 100 m du cimetière. Le P.L.U. ne prévoit pas non plus de secteurs constructibles à proximité du cimetière.

- **Servitude PT1**, relative à la protection contre les perturbations électromagnétiques. Elle concerne les perturbations liées au centre radioélectrique de Lentilly – CCT n°69.22.042 : zone de garde de 1000 m et zone de protection de 3000 m.

Le P.L.U. est compatible avec cette servitude dans la mesure où il ne prévoit aucune nouvelle construction possible sur le secteur du « Butin », seul hameau existant dans le périmètre de la servitude.

- **Servitude EL7**, relative aux alignements. Ceux-ci concernent les routes départementales suivantes :

VOIES	Largeur alignement approuvé	DESIGNATION	ACTES
RD 30	12 m	De la RD 485 sur une longueur de 1 040 m	Commission départementale du 3 novembre 1967
RD 30E	8 m	De la RD 20 sur une longueur de 1 354 m	Commission départementale du 26 février 1938

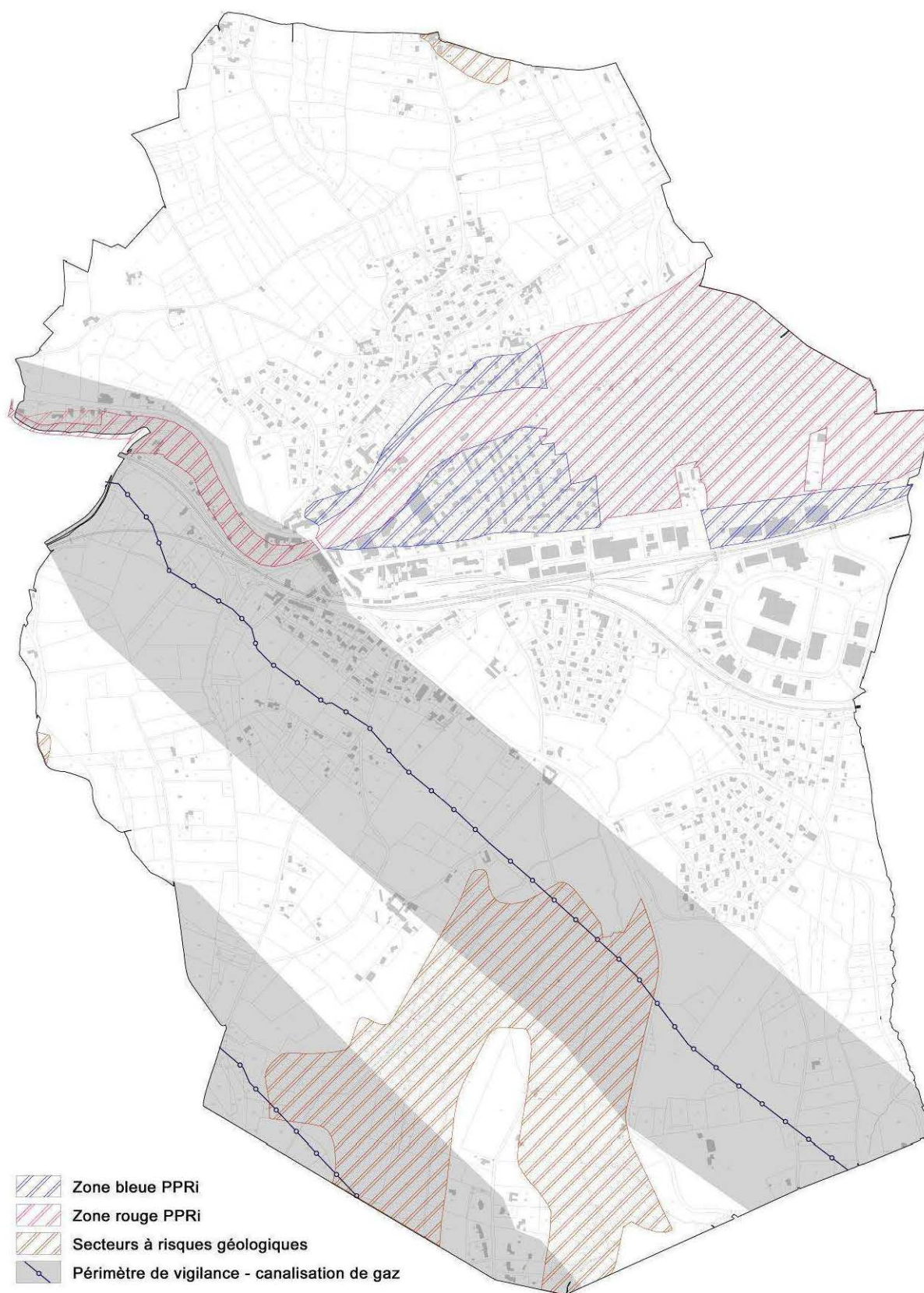
Ces servitudes s'imposent aux demandes d'autorisation du droit des sols, nonobstant les dispositions de l'article 6 du règlement d'urbanisme.

- **Servitude T1**, relative aux chemins de fer.

Elle concerne la ligne SNCF (783 000) « LE COTEAU à SAINT GERMAIN AU MONT D'OR ».

Le P.L.U. est compatible avec cette servitude.

Les trames de risques identifiées au PLU



IV. MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES

Le projet d'aménagement et de développement durable se traduit à travers diverses dispositions réglementaires.

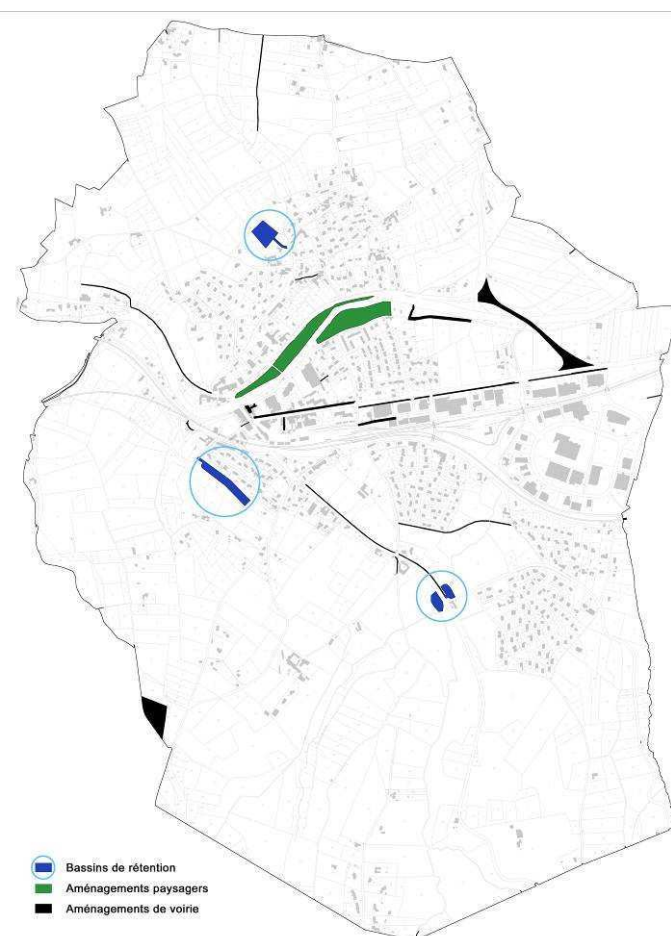
A. Les dispositions communes à plusieurs zones

Plusieurs secteurs de la commune sont concernés par des risques naturels ou technologiques. Afin de faciliter leur identification, une dissociation s'est opérée entre les zones (U, AU, N, A) et des trames générales comportant des mesures de protection particulières s'appliquant quelque soit la zone. Ces trames et règlements spécifiques portent sur :

- les risques géologiques
- les risques d'inondation
- les risques liés à la présence de canalisation de gaz

En complément à ces dispositions, plusieurs emplacements réservés ont été créés afin de réduire les risques de ruissellement et d'inondation. Ces ER ont pour but de créer des bassins de rétention des eaux.

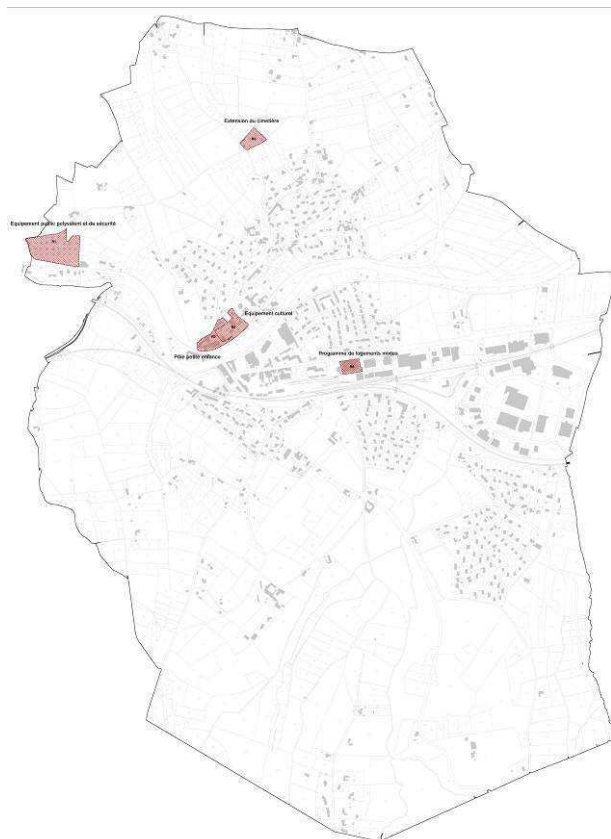
Localisation des emplacements réservés (infrastructures)



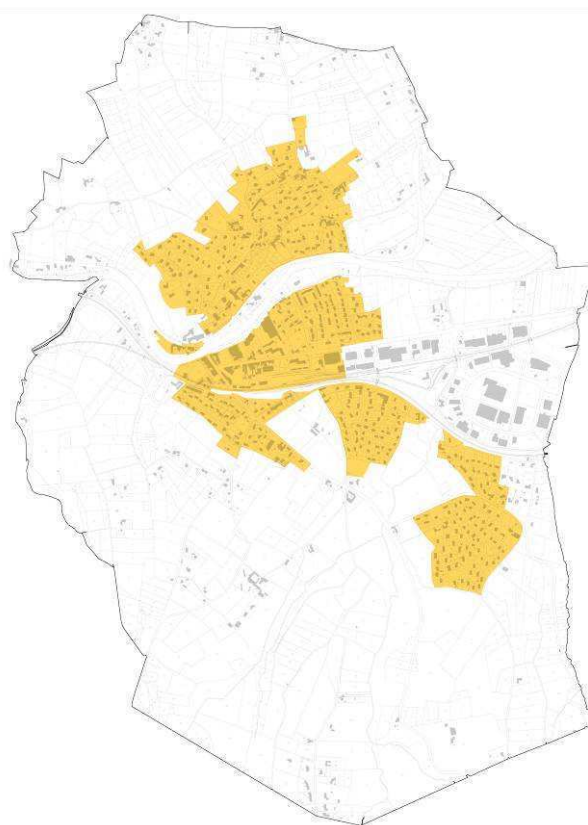
Trois emplacements réservés sont créés pour implanter des bassins de rétention. Ils sont positionnés sur les versants, en amont des tissus urbanisés afin de recueillir les eaux de ruissellement. Ces ER sont localisés à :

- Casse froide : ce bassin a pour vocation de supprimer les inondations des lotissements de Casse Froide et du Clos Saint-Mathieu liées aux violents orages. Le volume du collecteur actuel du lotissement étant insuffisant (250m³ pour une pluie décennale), il paraît nécessaire de doubler les capacités de stockage. L'étude hydraulique annexée au PLU (pièce 08e) évalue à 1500m³ le volume nécessaire au bassin de rétention, soit une emprise totale de 980m² environ à laquelle s'ajoute les ouvrages d'aménée et de vidange.

Localisation des emplacements réservés (superstructures) + programmes spécifiques de logements locatifs sociaux



Servitude de mixité sociale (L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme)



- Bachelard : la capacité du bassin de rétention est évaluée à 4400m³ (4400m² d'emprise) si le secteur accueille à court terme une nouvelle urbanisation.
- La Sautière : compte tenu de la topographie des lieux, le bassin versant de la Sautière équivaut à 8,3 ha. Les réseaux positionnés sous la voie ferrée n'ont actuellement pas la capacité pour évacuer les débits de pointe générés par les sous-bassins versants. Un bassin de rétention de 500m³ a minima serait à créer.

En sus des ER destinés à des bassins de rétention, plusieurs emplacements réservés (indiqués en V : V1, V2...) sont prévus pour créer ou aménager des voies ou cheminements (élargissement des abords de la route de Lyon, voie de contournement du bourg...) ainsi que des aménagements paysagers en bord d'Azergues.

Enfin des ER pour création d'équipements publics (indiqués en R : R1, R2...) sont définis :

- R1 : création d'un équipement public intercommunal
- R2 : création d'un équipement public culturel
- R3 : développement du pôle petite enfance
- R4 : extension du cimetière

En outre, afin d'améliorer la cohérence urbaine, architecturale et paysagère du territoire, il a été décidé de définir des règles trans-zones, identiques à tous les secteurs de la commune mais sortant du cadre strict établi par les 14 articles de chaque zone. Ces règles de formes urbaines et de mode d'occupation des sols portent sur :

- des alignements liés aux routes départementales dites trouées départementales
- les dispositions de protection du patrimoine bâti identifié comme remarquable au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- des dispositions de traitement des aspects extérieurs des constructions
- l'établissement de servitude de mixité sociale (L.123-1-5 16°). Compte tenu des besoins en logements sociaux, cette disposition s'applique à l'ensemble du cœur de bourg ainsi qu'au secteur périphérique en carence de logements aidés. La logique est reconduite pour les secteurs d'extension urbaine (zones 1AU). Une parcelle spécifique accueillera un programme de logements mixtes. Pour ce faire une servitude de mixité sociale établie en vertu de l'article L.123-2b est instaurée (emplacement L1).

Ces règles sont complétées par des cahiers de recommandations, annexes au PLU :

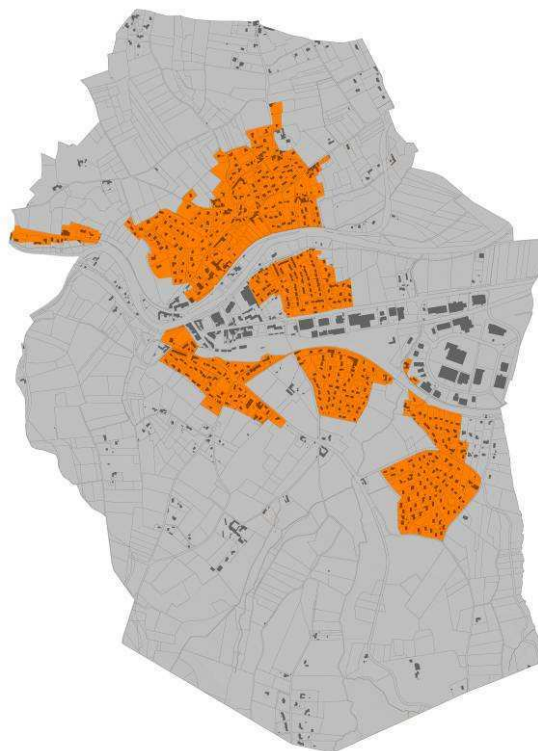
- un cahier de prescriptions chromatiques (nuancier communal)
- un cahier de prescriptions paysagères (palette végétale).
- Un livret repérant l'ensemble du patrimoine protégé par la commune, soumettant tout projet de démolition à permis.

Ces cahiers visent à l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère de la commune.

Les zones Ua du PLU



Les zones Uc du PLU



B. Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines sont définies comme des zones déjà urbanisées où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La notion d'équipement recouvre aussi bien les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

Les zones urbaines peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, à des services ou à des loisirs. Elles sont distinguées par une ou deux lettres : la lettre U seule, pour les zones urbaines correspondant aux extensions urbaines existantes du bourg, la lettre U avec un indice, pour le centre ancien, les hameaux et les zones urbaines très spécifiques.

Dans le cadre du présent P.L.U., les zones urbaines sont :

Les zones urbaines (dites zones U), concernant les secteurs qui sont déjà urbanisés et quelque soit leur niveau d'équipement, dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol ne soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

Les zones urbaines auxquelles s'appliquent les dispositions du titre II comprennent :

- **La zone Ua : Zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement (commerces, bureaux, hôtels) et aux activités artisanales de petite taille.**

Elle regroupe le centre ville historique, de part et d'autre de la RD 385, ainsi que le prolongement au-delà du Pont sur l'Azergues.

Elle est composée de constructions mixtes à usage d'habitation, d'hôtellerie, de commerces et services. Outre la mixité d'occupation des sols, la collectivité a souhaité densifier son centre-ville et optimiser son potentiel foncier. Pour ce faire, Lozanne a défini plusieurs règles allant dans ce sens : absence de réglementation pour les articles 9 (emprise au sol) et 14 (Coefficient d'Occupation des Sols), relèvement des hauteurs par rapport au document d'urbanisme précédent.

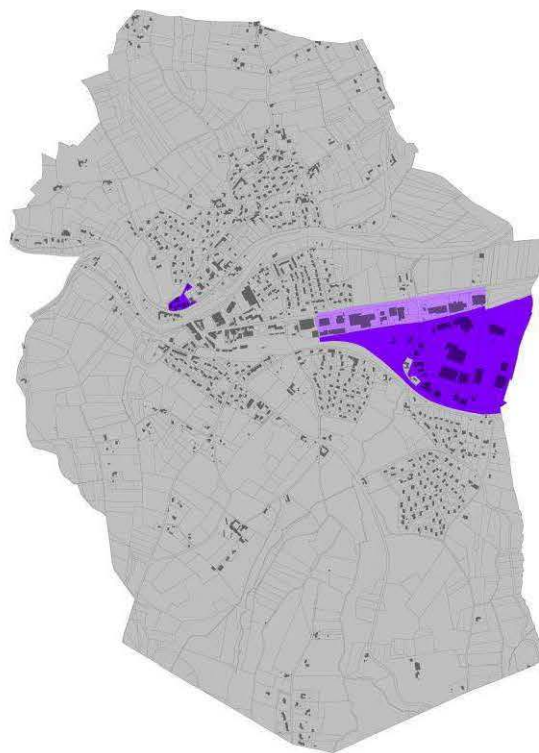
- **La zone Uc : Zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement (bureaux, hôtellerie).**

Elle correspond aux extensions récentes du bourg, majoritairement pavillonnaires sur les secteurs En Bachelard, la Benaudière, la Roche, Trève Gai, le Bourg, le Pont, Casse Froide, Sautière, Calendrières.

Les zones Uca du PLU



Les zones Ui du PLU



- **La zone Uca : Zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est l'habitat.**

Elle correspond à des secteurs urbanisés à proximité du bourg, mais non encore desservis par l'assainissement collectif.

- **La zone Ui : Zone urbaine équipée et en grande partie urbanisée, la zone Ui a vocation d'accueillir des activités artisanales, industrielles et commerciales, mais aussi hôtelière, de bureaux...**

La zone Ui comprend deux sous-secteurs : Uia et Uib.

La zone urbaine Ua :

La zone Ua correspond au centre ville. Elle présente une homogénéité par les gabarits, la typologie des constructions, et par la nature des traitements architecturaux.

Elle regroupe le centre ville, de part et d'autre de la RD 385, ainsi que le prolongement au-delà du Pont sur l'Azergues.

Elle est composée de constructions mixtes à usage d'habitation, d'hôtellerie, de commerces et de services.

Le P.L.U. ne fixant pas de coefficient d'occupation des sols sur cette zone, la densité y est forte. Ce choix d'une densité importante se justifie non seulement par le caractère de centralité de la zone, mais aussi par la présence de la gare SNCF, permettant un accès aisé au transport ferroviaire.

La zone Ua s'étend sur les limites de la zone NAm du POS, en intégrant une parcelle de la zone Uia, sur laquelle le P.L.U. définit un emplacement réservé pour réalisation de logements mixtes et d'espaces verts. Elle intègre également les parcelles correspondant au stade, pressenties comme site privilégié pour le renouvellement urbain.

La zone urbaine Uc :

La zone Uc a pour vocation principale l'habitat, mais reste ouverte aux activités d'accompagnement (bureaux, hôtellerie).

Elle correspond aux extensions récentes du bourg, majoritairement pavillonnaires sur les secteurs En Bachelard, la Benaudière, la Roche, Trève Gai, le Bourg, le Pont, Casse Froide, Sautière, et Calendrières.

Son périmètre s'étend en partie sur celui de l'ancienne zone Ua du POS, mais intègre également certaines zones considérées comme d'urbanisation future au POS (1NAa, 2NAa et 4NAa) qui ont été urbanisées partiellement ou en totalité.

La zone urbaine Uca :

La zone Uca correspond aux secteurs de :

- **Les Calendrières, à l'Est,**
- **Les Balmes du Moulin, à l'Ouest.**

Sa vocation principale est l'habitat.

Elle correspond à des secteurs urbanisés à proximité du bourg, mais non encore desservis par l'assainissement collectif.

Certains terrains couverts par une trame relative à l'existence d'un risque d'inondation font l'objet de prescriptions mentionnées à l'article 5 des dispositions générales du présent règlement.

Au P.O.S., ces secteurs étaient classés en NB (la Sautière) ou encore NCb (Les Balmes du Moulin)

La zone urbaine Ui :

La zone Ui a pour vocation d'accueillir des activités artisanales, industrielles et commerciales, mais aussi hôtelière, de bureaux...

Elle correspond au secteur des Prés secs (Z.A.C. créée le 30 juin 1999) et à la zone d'activités commerciales présente le long de la RD 385.

L'ensemble de ces secteurs, bénéficiaient d'une vocation d'activités au POS, mais leur zonage était traduit d'une part en Uia, pour les zones déjà construites, et d'autre part en NAia, pour les zones d'urbanisation future.

Une distinction a été opérée entre les secteurs commerciaux-artisanaux et les secteurs industriels donnant un nouvel indigage aux zones Ui : Uia pour artisanale et Uib pour industrielle.

Enfin, compte tenu de l'importance des secteurs concernés dans le traitement des entrées de ville, des dispositions spécifiques ont été prises pour cadrer la qualité paysagère des lieux :

- l'instauration d'un périmètre d'étude au titre de L.111-10 du code de l'urbanisme
- une réglementation poussée de l'article 13 relatifs au traitement des espaces libres et des plantations (création d'un minimum de 10% d'espaces verts, fragmentation des stationnements par des bandes végétalisées, masque des aires de stockage

Dans le but de conserver la diversité économique, artisanale, industrielle et commerciale, qui est un objectif du PADD, le règlement opère une gradation selon les zones des types et seuils d'activités autorisées pour chaque zone en fonction du nombre de m² de surface de plancher.

De même, la hiérarchisation de la trame viaire induit une réglementation différenciée du gabarit des voies. En complément, des règles de stationnements ont été édictées pour bien adapter les usages aux caractéristiques des lieux. Ce point est complété par l'instauration d'emplacements réservés.

Par ailleurs, cette dimension se retrouve également par la réglementation des articles 6 et 7 de chaque zone. Le zonage et le règlement établissent des secteurs cohérents en termes de forme urbaine mais ils font évoluer les règles vers une plus grande densification (possibilité d'implantation en limite séparative, suppression du CES) par rapport au document d'urbanisme précédent.

Les zones 1AU du PLU



C. Les zones A Urbaniser (AU)

Le code de l'Urbanisme distingue deux catégories de zones AU :

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, le P.A.D.D. et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le PADD et le règlement.

- Lorsque ces réseaux n'ont pas la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les élus peuvent décider de subordonner son ouverture à l'urbanisation à une modification ou à une révision du P.L.U.

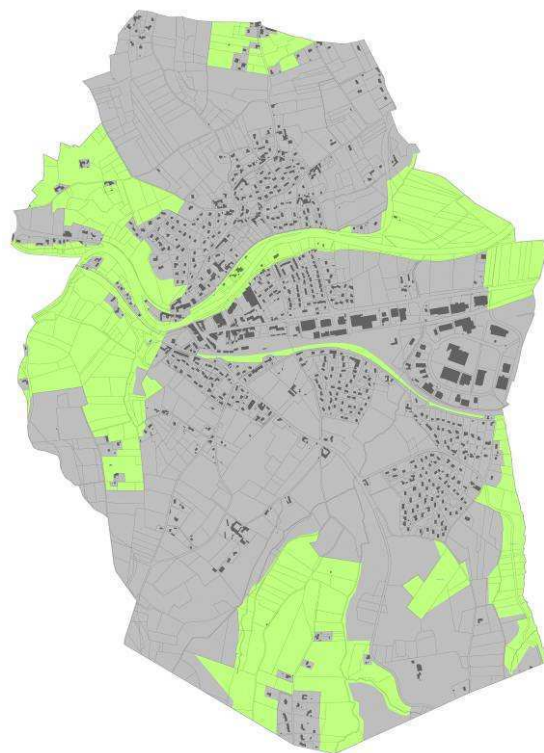
Sur le territoire de la commune de Lozanne, lorsqu'une zone à urbaniser (AU) bénéficie de la proximité immédiate des réseaux nécessaires à son aménagement, le règlement d'urbanisme exige que cet aménagement soit réalisé dans le cadre d'une opération d'ensemble, et dans le respect de l'orientation d'aménagement de la zone, lorsqu'elle a été définie. Les zones AU se localisent dans la continuité immédiate du tissu urbain existant. Le dimensionnement des zones (2,4 ha) répond avec les zones U aux besoins en logements. Trois zones AU sont identifiées ; elles seront ouvertes de manière chronologique les unes après les autres :

- La Zone 1AU1 de la « Sautière » : d'une superficie de 0,6 ha, 6 logements y sont envisagés (densité de 12 lgt/ha).
- La Zone 1AU2 de Treve Gai : cette zone de 1,1 ha s'inscrit en continuité des espaces urbanisés existants.
- La Zone 1AU3 de « Bachelard » : Partie non encore urbanisée d'une ancienne zone 1NAa du P.O.S., elle bénéficie de la proximité immédiate de tous les réseaux nécessaires à son aménagement. D'une superficie 0,8 ha elle pourra accueillir 9 logements selon une densité de 12 logements/ha.
Cette zone s'inscrit sur l'ancienne zone 1NAa du POS, dont elle constitue la portion non encore urbanisée.

Les zones 1AUe du PLU



Les zones N du PLU



Les zones Nh du PLU



La zone 1AUe du « Pont de Dorieux » : Située à l'extrémité Ouest du territoire communal, en limite avec les communes de Belmont d'Azergues et Châtillon d'Azergues, a pour vocation d'accueillir des constructions et équipements collectifs à vocation d'équipements publics et de sécurité, dans le cadre d'opérations soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements.

D'une superficie de 2,2 ha, elle fait l'objet d'un emplacement réservé dont la vocation est de réaliser un équipement public polyvalent (implantation d'un centre de secours pompier). La localisation choisie pour ce type d'équipement se justifie pour plusieurs raisons :

- la nécessité de se positionner à l'articulation de plusieurs communes (mutualisation et création d'un équipement commun avec les communes limitrophes),
- la proximité de plusieurs grandes infrastructures de transport,
- le souhait de ne pas créer à proximité des habitations existantes de fortes nuisances (gênes sonores ou besoins importants en stationnement pour les cars),
- la présence de grands tènements permettant l'accueil de ce type d'équipements et ayant de moindres contraintes (inondabilité, etc.), sachant que les terrains résiduels du centre-bourg sont réservés à la densification et à la mixité des fonctions quotidiennes (commerces, services...),
- la possibilité d'aménagement de déplacements doux y conduisant.

D. Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles et forestières (dites zones N), regroupant les secteurs équipés ou non , de nature très variée, à protéger soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'une exploitation forestière, soit pour répondre à la nécessité de conserver une proportion d'espaces naturels conformément au principe d'équilibre entre l'aménagement et la protection définie à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

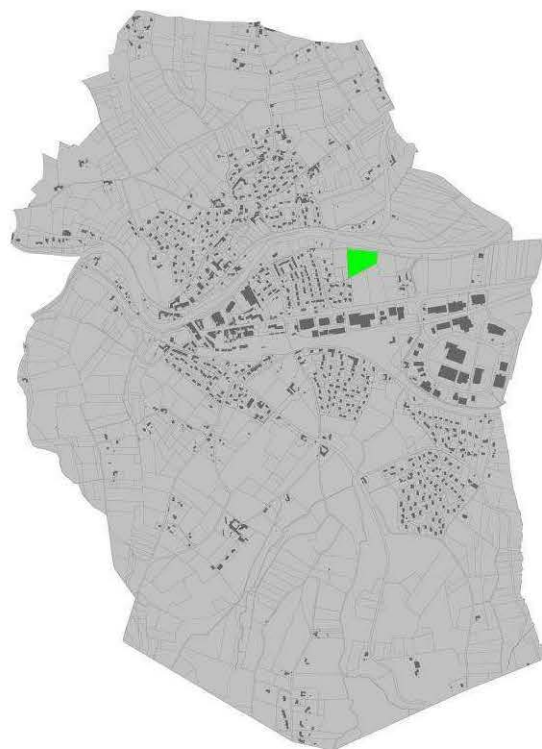
Les zones naturelles et forestières auxquelles s'appliquent les dispositions du titre IV comprennent :

- La zone N : La zone N correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, écologique et archéologique.

La délimitation de ces zones correspond globalement aux secteurs disposant soit d'un bois remarquable, soit inscrit dans un secteur d'intérêt écologique, soit soumis à des risques naturels forts.

- La zone Nh : Zone de hameau située en secteur rural, elle a vocation au maintien de l'occupation des hameaux tout en circonscrivant l'urbanisation à l'existant. La zone Nh a une fonction principale d'habitat.

Les zones NL du PLU



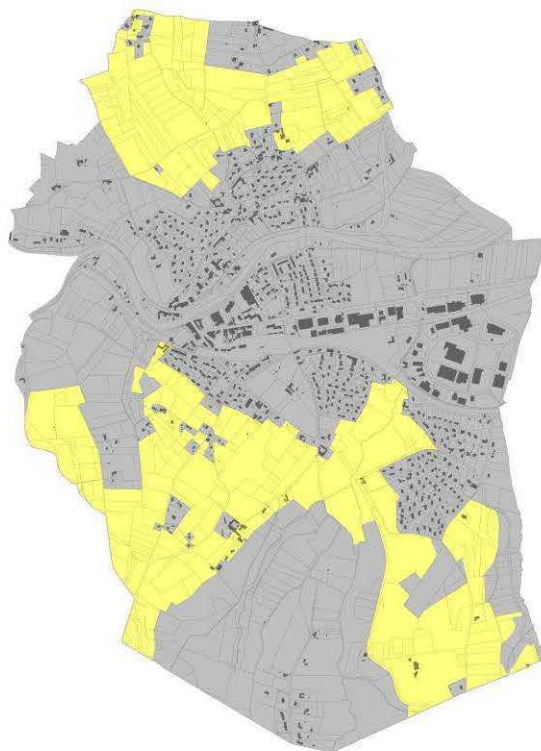
Les zones Np du PLU



- La Zone NL : il s'agit d'une zone naturelle dédiée à l'accueil des activités sportives et de loisirs.
- La Zone Np : elle correspond à la zone de préservation de jardins paysagers ayant un intérêt patrimonial. Ce classement a été défini en fonction de l'aspect esthétique et historique remarquable des principaux parcs. La présence de bâtiments anciens exemplaires par leur architecture vient renforcer l'obligation de préservation d'un poumon vert au centre de la commune.

Les espaces naturels remarquables sont renforcés par l'instauration d'espaces boisés classés au titre du L.130-1 du code de l'urbanisme pour les secteurs boisés ou forestiers. Les EBC cherchent également à maintenir des coupures vertes au sein du territoire.

Les zones A du PLU



Les zones As du PLU



E. Les zones agricoles (A)

Un des principaux objectifs du PLU est d'assurer efficacement la protection des espaces naturels, des paysages, du patrimoine historique et des espaces agricoles.

Peuvent être classés en zone agricole tous les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le PLU de Lozanne offre une lecture plus réaliste que le POS quant aux terres agricoles et à l'occupation des sols.

D'une part, il préserve l'unité et la cohérence des deux principales zones agricoles (Nord et Sud) sur le territoire communal.

Les constructions et aménagements autres que liés aux exploitations agricoles y sont interdites.

Par ailleurs, la zone Agricole comprend un secteur As, correspondant aux secteurs de « Vavre », « La Grand Font », « Trève Gai Sud », « le bois de la grange », « Fouilleuse », « les gouttes », « le bois d'Ainay » et « Montmelas », et dont le but est la préservation de cette partie de la zone agricole de toute urbanisation.

Doté d'un règlement plus strict que celui de la zone agricole, elle n'accueillera aucune construction, même liée à l'exploitation agricole, de manière à préserver entièrement ses richesses agronomiques, biologiques et économiques.

PARTIE 4 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie doit évaluer les incidences des orientations du PLU (et notamment des zones d'habitats et zones activités créées) sur les thèmes suivants : les milieux naturels, les espaces agricoles, le paysage, la faune et la flore, l'eau, l'air, les déchets et l'énergie.

Pour chacun de ces thèmes doit décrire à la fois les incidences du PLU ainsi que les mesures qu'il prend pour préserver et valoriser l'environnement.

I. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

Le projet de PLU n'engendre aucune incidence notable sur les sites naturels les plus sensibles :

ZNIEFF de type 1 « Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan » : Cet espace sensible ne concerne qu'une partie très réduite du territoire communal, située à l'extrémité Ouest, sur le secteur de Pont Dorieux.

Se superposant à la zone rouge du P.P.R.I. de l'Azergues, elle correspond à un secteur totalement inconstructible.

Le P.L.U. n'engendre donc aucune incidence notable vis-à-vis des espèces concernées par le périmètre de cette ZNIEFF.

Espaces Boisés Classés :

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude du P.L.U., les collectivités ont la possibilité de prévoir la protection des boisements des parcs, des haies ou des arbres isolés situés sur le territoire de la commune.

Les logiques suivantes ont conduit la commune à la mise en place d'espaces boisés classés (art. L130-1 du code de l'urbanisme) sur un certain nombre de site du territoire.

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés : les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

La pertinence des espaces boisés classés existant au POS a été réétudiée par la commune, qui les a maintenus. Les espaces boisés classés existant au POS sur le secteur Bachelard avaient déjà été supprimés dans le cadre de la Révision Simplifiée de 2009.

Le P.L.U. de la commune de Lozanne préserve ainsi les milieux naturels les plus sensibles par un zonage et un règlement adapté, préservant un équilibre entre protection et exploitation des richesses naturelles (notamment boisements/agriculture).

Pour suivre les recommandations du Conseil Général du Rhône, aucun espace boisé n'est classé dans une bande de 15 mètres à compter des voies départementales afin d'assurer le meilleur des entretiens des accotements.

II. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'EAU

La commune s'est chargée de vérifier que la capacité en eau potable était suffisante au vu des évolutions démographiques escomptées.

Elle ne possède cependant pas de site particulièrement sensible en matière d'eau potable puisqu'aucun puits de captage d'eau potable n'est présent sur son territoire.

Elle exige cependant dans son règlement que des dispositifs de récupération d'eau pluviale soient installés dans les zones d'urbanisation future :

« Les eaux pluviales issues des constructions et des imperméabilisations qui leur sont liées ne sont pas systématiquement raccordables au réseau pluvial ou unitaire d'assainissement des espaces publics. En aucun cas, elles ne peuvent être déversées dans le réseau d'eaux usées. »

Dans tous les cas des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement. Les aménagements nécessaires visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.»

Par ailleurs, la commune préserve de toute pollution éventuelle les cours d'eau en les classant en zone N, ce qui interdit tout développement de l'urbanisation à leurs abords immédiats.

III. INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE

Consciente de la richesse de son patrimoine écologique et paysager, la commune de Lozanne a souhaité inscrire dans son projet les principes de préservation des plateaux agricoles, ainsi que des boisements.

Les points de vue remarquables, notamment depuis le Bois de la Grange, le Butin et le Bois d'Ainay sont préservés.

Il s'agit par ailleurs de valoriser le patrimoine architectural et paysager à l'intérieur des secteurs urbanisés, notamment les secteurs de Belle Etoile, Dorieux, etc.

Enfin, l'inscription dans une démarche de développement durable implique la préservation des boisements entourant les cours d'eau, et la valorisation des abords de l'Azergues, tant dans une perspective de lien entre la rivière et la pratique quotidienne des espaces de la ville, mais également dans la prise en compte du risque inondation.

Bien que les secteurs d'urbanisation future Nord et Sud soit limités de par leurs superficies, elles peuvent avoir des conséquences sur la lecture des entrées de ville compte tenu de leur localisation en lisière de l'enveloppe urbaine. Cependant, leur inscription en continuité de l'urbanisation existante ne devrait pas modifier de manière notable le paysage urbain de la commune.

Evolution de la superficie des zones entre le POS (1988) et le PLU (2011)

	POS			PLU		
	Zones	Superficie (ha)	Répartition %	Zones	Superficie (ha)	Répartition %
Zones urbaines	UA	59,6	10,8%	UA	11,5	2,1%
				UC	77	14,0%
				UCa	5,7	1,0%
				Uia	7,9	1,4%
	Uia	24,4	4,4%	Uib	24,4	4,4%
	Us	12,9	2,3%			
	Sous-total	96,9	17,6%	Sous-total	126,5	23,0%
Zones à urbaniser	1NAa	9,2	1,7%	1AU	2,4	0,4%
	2NAa	2,9	0,5%	1AUe	2,2	0,4%
	3NAa	4,9	0,9%			
	4NAa	1,6	0,3%			
	Nam	7,5	1,4%			
	Naia	9,2	1,7%			
	Nait	3,1	0,6%			
	Nat	7,5	1,4%			
	NB	12,0	2,2%			
	Sous-total	58,0	10,5%		4,6	0,8%
Zones naturelles	ND	72,6	13,2%	N	156,3	28,4%
				Nh	10,8	2,0%
				NL	1,2	0,2%
				Np	6,5	1,2%
	Sous-total	72,6	13,2%		174,8	31,7%
Zones agricoles	NCa	24,9	4,5%	A	182,3	33,1%
	NCb	298,2	54,2%	Ah	9,5	1,7%
				As	52,9	9,6%
	Sous-total	323,1	58,7%		244,7	44,4%
Total		550,6	100,0%		550,6	100,0%

Superficie des espaces boisés au PLU = 52,5 ha

IV. INCIDENCES DU PLU SUR LES RICHESSES ARCHEOLOGIQUES

La commune présente deux secteurs repérés par les services archéologiques de l'Etat : le secteur du Pont et la Benaudière. Pour le premier aucun impact ne devrait affecter le secteur. Pour le second, une zone à urbaniser se situe à 50 mètres d'une zone archéologique. Aucun effet notable ne devrait impacté le secteur. Toutefois, les différents services en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auront une vigilance particulière.

V. INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES

Le PLU a pris une acception large de la notion de risque en soustrayant toute nouvelle urbanisation des secteurs potentiellement impacté par un risque. Cela concerne notamment l'inondabilité des terrains situés à l'Est de la commune. Le projet communal n'augmente pas la population vulnérable et ne devrait pas accroître les aléas naturels.

VI. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES

Les terrains classés comme agricoles ont subi une réduction de près de 30% de leur superficie avec le nouveau zonage du PLU. Ce déclassement ne correspond pas à l'avancée de l'urbanisation mais à une volonté de protection des espaces naturels (doublement des surfaces). Les terrains concernés avoisinent les exploitations qui pourraient ne plus trouver preneur à moyen et long terme.

20% des surfaces agricoles seront exclusivement dédiées au travail de la terre sans pouvoir accepter de nouvelles constructions (zone agricole stricte). Le PLU favorise le maintien des terres labourables et de l'arboriculture.

I. Étude de la consommation d'espace – « le flux de la planification »

1. Quelle est la consommation des zones agricoles sur la commune ?

Surface des zones agricoles (zone A ou NC) avant le projet de PLU (en ha)(*)	323,1
Surface des zones agricoles dans le projet PLU (en ha)(*)	244,7
Part des zones agricoles (zone A ou NC) sur la commune avant le projet de PLU (en %)	76,3%
Part des zones agricoles sur la commune dans le projet PLU (en %)	57,8%
Surface des sous-secteurs de zone A « pastillage » dans le projet de PLU (en ha)	9,5
S1. Variation de la surface des zones agricoles (en ha)	-78,4
Points d'évolution de la part des zones agricoles sur la commune (en %)	-24,3%
Commentaires : La diminution des surfaces agricoles correspond à une forte augmentation du classement en zone naturelle	

2. Quelle est la consommation de zones naturelles et forestières sur la commune ?

Surface des zones naturelles et forestières (zone N ou ND) avant le projet de PLU (en ha)(*)	72,6
Surface des zones naturelles et forestières dans le projet PLU (en ha)(*)	174,8
Part des zones naturelles et forestières (zone N ou ND) sur la commune avant le projet de PLU (en %)	17,2%
Part des zones naturelles et forestières sur la commune dans le projet PLU (en %)	41,3%
S4. Surface des zones de hameau Nh dans le projet PLU (en ha)(*)	10,8
S2. Variation de la surface des zones naturelles et forestières (en ha)	102,2
Points d'évolution de la part des zones naturelles et forestières sur la commune (en %)	140,6%
Commentaires :	

3. Quelle est l'évolution des zones urbaines à usage mixte (habitat, équipements, services, loisirs) sur la commune ?

Surface des zones urbaines à usage mixte (zone U ou NB) avant le projet de PLU (en ha)	72,5
Surface des zones urbaines à usage mixte dans le projet PLU (en ha)(*)	94,2
Part des zones urbaines à usage mixte (zone U ou NB) sur la commune avant le projet de PLU (%)	17,1%
Part des zones urbaines à usage mixte sur la commune dans le projet PLU (en %)	22,3%
Variation de la surface des zones urbaines à usage mixte (en ha)	21,7
Points d'évolution de la part des zones urbaines à usage mixte sur la commune (en %)	29,9%
Commentaires :	

4. Quelle est l'évolution des zones urbaines à usage d'activité économique sur la commune ?

Surface des zones urbaines à usage d'activité économique avant le projet de PLU (en ha)(*)	24,4
Surface des zones urbaines à usage d'activité économique dans le projet PLU (en ha)(*)	32,3
Part des zones urbaines à usage d'activité économique sur la commune avant le projet de PLU (en %)	4,4%
Part des zones urbaines à usage d'activité économique sur la commune dans le projet PLU (en %)	5,9%
Variation de la surface des zones urbaines à usage d'activité économique (en ha)	7,9
Points d'évolution de la part des zones urbaines à usage d'activité économique sur la commune (en %)	32,4%
Commentaires :	

5. Quelle est l'évolution des zones à urbaniser à court terme sur la commune ?

Surface des zones à urbaniser à court terme (zone AU ou NA) avant le projet de PLU (en ha)(*)	58,0
Surface des zones à urbaniser à court terme dans le projet PLU (en ha)(*)	4,6
Part des zones à urbaniser à court terme (zone AU ou NA) sur la commune avant le projet de PLU (en %)	10,5%
Part des zones à urbaniser à court terme sur la commune dans le projet PLU (en %)	0,8%
Variation de la surface des zones à urbaniser à court terme (en ha)	-53,4
Points d'évolution de la part des zones à urbaniser à court terme sur la commune (en %)	-92,1%
Commentaires :	

6. Quelle est l'évolution des zones à urbaniser à long terme ?

Surface des zones à urbaniser à long terme avant le projet de PLU (en ha)(*)	0,0
Surface des zones à urbaniser à long terme dans le projet PLU (en ha)(*)	0,0
Part des zones à urbaniser à long terme sur la commune avant le projet de PLU (en %)	0,0%
Part des zones à urbaniser à long terme sur la commune dans le projet PLU (en %)	0,0%
Variation de la surface des zones à urbaniser à long terme (en ha)	0,0
Points d'évolution de la part des zones à urbaniser à long terme (en %)	0,0%
Commentaires :	

7. Quelle est l'évolution des implantations « non agricoles » à vocation de loisirs en zone A et N ?

Surface des projets « non agricoles » à vocation de loisirs existants en zone A ou N (golf, « accrobranche », ferme équestre, haras, base nautique, ...) (en ha)	0,0
Surface des projets « non agricoles » à vocation de loisirs projetés en zone A ou N (golf, « accrobranche », ferme équestre, haras, base nautique, ...) (en ha)	1,2
Variation de la surface des implantations « non agricoles » à vocation de loisirs (en ha)	1,2
Commentaires :	

8. Quelle est la surface prélevée par les emplacements réservés sur les zones A et N dans le projet de PLU ?

S3. Surface totale des emplacements réservés en zones A et N (en ha)(*)	7,2
Commentaires : Les ER correspondent à la création de bassins de rétention, d'élargissement de voiries, d'aménagements paysagers des bords de l'Azergues et de l'extension du cimetière	

9. Quelle est l'évolution du volume foncier des zones agricoles, naturelles et forestières sur la commune ?

Le flux de la planification : évolution du volume foncier des zones agricoles, naturelles et forestières (en ha) (S1+S2-S3-S4)	5,8
Justification :	

II. Étude de l'usage des espaces – optimisation foncière

10. Quel projet démographique ?

Augmentation de la population sur la dizaine d'années précédentes en nombre d'habitant (données INSEE)	201
Taux de variation annuelle de population sur la dizaine d'années précédentes (% / an)	0,9%
Augmentation de la population attendue en nombre d'habitant	433
Taux prévu de variation annuelle de population dans le projet de PLU (% / an)(*)	1,2%
Commentaires :	

11. Quel est le potentiel résiduel avant le projet de PLU ?

Surface à usage mixte (habitat, équipements, services) disponible (en ha)(*)	4,9
Surface à vocation d'activité économique disponible à la commercialisation (en ha)(**)	1,0
Commentaires :	

12. Quelle est la consommation globale effective d'espaces urbains à usage mixte (habitat, équipements, services, loisirs) par habitant ?

U3. Surface des zones U et AU (ou zones U, NB et NA) à usage mixte par habitant avant le projet de PLU (en m²/hab)	672,9
U3. Surface des zones U et AU à usage mixte prévues par habitant selon la projection démographique dans le projet PLU (en m²/hab)	345,6
Variation de la surface des zones U et AU à usage mixte par habitant selon la projection démographique (en m²/hab) (U3-U3)	-327,3
Evolution « globale » de la densité de l'urbanisation à usage mixte (en %) (U3-U3/U3) - NE	-48,6%
Commentaires : Surfaces des zones U et AU mixtes avant PLU = 110,7 ha, après PLU = 96,6 ha	

13. Quelle est la consommation du projet de PLU pour les espaces urbains à usage mixte (habitat, équipements, services, loisirs) par habitant ?

M1. Surface des zones U et AU (ou zones U, NB et NA) occupées à usage mixte par habitant avant le projet de PLU (en m²/hab)	
M1. Surface des zones U et AU à usage mixte disponible par nouveaux habitants dans le projet de PLU (en m²/hab) (*)	
Evolution « absolue » de la densité de l'urbanisation à usage mixte (m²/hab)(M1-M1) - - OF	
Evolution « relative » de la densité de l'urbanisation à usage mixte (en %) (M1-M1/M1) - NE	
Commentaires :	

14. Quel est l'usage des zones à urbaniser à court et à long terme ?

Densité moyenne prévue pour l'habitat dans les zones à urbaniser à court terme en log/ha (*)	12,0
Densité moyenne prévue pour l'habitat dans les zones à urbaniser à long terme en log/ha (*)	0,0
Surface prévue pour les activités économiques dans les zones à urbaniser à court terme en ha	0,0
Surface prévue pour les activités économiques dans les zones à urbaniser à long terme en ha (*)	0,0
Commentaires :	

15. Quelle est la densité des zones urbaines à usage d'activité économique ?

Part de la surface artificialisée sur la surface commercialisée avant le projet de PLU (en %)(**)	
Part de la surface à artificialiser sur la surface à commercialiser dans le projet PLU (en %)(**)	3,1%
Points d'évolution de la part des surfaces artificielles sur les surfaces commerciales (en %)(**)	
Commentaires :	

16. Quelle est l'évolution du rythme de commercialisation ?

T1. Surface à vocation économique commercialisée par an dans la dizaine d'années précédentes (en ha/an)(**)	
T1. Surface prévue pour les activités économiques sur l'ensemble des zones U et AU dans le projet de PLU (en ha)(*)	
Evolution du rythme prévisionnel de commercialisation pour les activités économiques sur toutes zones AU (en %) NE ((T1/durée du PLU)-T1) / T1	
Commentaires :	

17. Quelle est l'évolution de la densité des logements ?

T2. Densité moyenne des logements produits dans la dizaine d'années précédentes (en log/ha)	
T2. Densité moyenne des logements prévus sur la surface des zones U et AU à usage mixte disponible dans le projet de PLU (en log/ha) (*)	36,0
Evolution de la densité moyenne des logements (en log/ha) (T2 -T2/ T2) NE	
Commentaires :	

18. Quelle est la destination des extensions projetées ?

Le prélèvement résidentiel	
Surface ouverte à usage mixte (habitat, équipements, services) prélevée sur les zones A et N (en ha)(*)	2,6
Le prélèvement économique	
Surface ouverte pour les activités économiques prélevées sur les zones A et N (en ha)(*)	0,0
Commentaires :	

19. Quelle est la répartition des typologies de logement ?

T3. Répartition des typologies urbaines des logements produits sur la dizaine d'années précédentes (en %) (**)	
Individuel	35,6%
Groupe ou intermédiaire	9,0%
Collectif	55,6%
T3. Répartition des typologies urbaines des logements prévus dans le projet de PLU (en %) (*)	
Individuel	87,0%
Groupe ou intermédiaire	0,0%
Collectif	13,0%
Evolution de la répartition des typologies urbaines des logements (en %)	
(T3-T3 / T3) - - NE	
Individuel	
Groupe ou intermédiaire	
Collectif	
Commentaires :	

20. Quelle est la densité envisagée sur les zones d'activités économiques ouvertes dans le projet de PLU ?**A défaut, présenter les mesures mises en oeuvre dans l'objectif d'optimiser le foncier à vocation économique.**

densité moyenne prévue sur les zones à vocation économique dans les zones à urbaniser à court terme	
densité moyenne prévue sur les zones à vocation économique dans les zones à urbaniser à long terme	
Evolution de densité moyenne prévue sur les zones à vocation économique - NE	
Commentaires :	

21. Quelle est l'articulation entre le PLU et la réglementation des boisements ?

Surface des zones agricoles en « zone libre » avant le projet de PLU (en ha)	323,1
Surface des zones agricoles en zone réglementée avant le projet de PLU	0,0
Surface des zones agricoles en « zone libre » dans le projet PLU (en ha)	244,7
Surface des zones agricoles en zone réglementée dans le projet PLU (en ha)	0,0
Commentaires :	

22. Quel est l'impact sur le territoire des exploitations de matériaux (carrières) ?

Quelle est la surface en zones A et N concernée par une autorisation délivrée d'exploitation de carrières (en ha) ?	0,0
Quelle est la surface en zone A et N concernée par des projets d'extensions de carrières (en ha)	0,0
Commentaires :	